Projet « Politiques LOCALES pour une énergie VERTE » (LOCAL4GREEN)

Axe prioritaire 2 : Favoriser les stratégies à faibles émissions de carbone et l'efficacité énergétique dans les territoires MED: villes, îles et espaces isolé
Objectif spécifique 2.2 : Accroître la part des sources locales d'énergies renouvelable dans les plans et stratégies de mix énergétique des territoires MED ciblés

Manuel international sur les modèles de politiques fiscales écologiques locales

Partenaire responsable : PP6 Fondation MUSOL

Partenaires impliqués : -

Contenu

1. Introduction
- 1.1. Contexte. Description du projet des politiques locales pour une énergie verte
- 1.2. À propos de ce document : objectifs principaux et caractéristiques du manuel
- 1.3. Groupes ciblés :
  - Les autorités locales
  - Consultants spécialisés en gestion publique
  - Responsables des autorités nationales et régionales
  - Autres parties intéressées par la promotion des sources d'énergie renouvelables
- 1.4. Partenaires

2. Description des 9 pays méditerranéens
- 2.1. Albanie
  - Lezhë
  - Vau i Dejës
  - Kukës
- 2.2. Croatie
  - Brdovec
  - Jastrebarsko
  - Klanjec
  - Dugo Selo
  - Pregrada
- 2.3. Chypre
  - Lakatámia
  - Nicosie
  - Aradíppou
- 2.4. Grèce
  - Amariou
  - Édesse
  - Pharsale
  - Kozani
  - Langadas
  - Leros
  - Malevizi
  - Milos
  - Pyléa-Chortiátis
  - Platanias
  - Sithonie
  - Tanagra
  - Thermi
  - Volvi
- 2.5. Italie
  - Albano Laziale
  - Formello
  - Olevano Romano
  - Rocca Priora

Vasanello
Velletri

Île de Ventotene
Caprarola
Fiuggi

2.6. Malte
San Lawrenz
Sannat
Kercem

2.7. Portugal
Albufeira
Alcoutim
Aljezur
Castro Marim
Faro
Lagoa
Lagos
Loulé
Monchique
Olhão
Portimao
São Brás de Alportel
Silves
Tavira
Vila do Bispo
Vila Real de Santo António

2.8. Slovénie
Grosuplje
Ivančna Gorica
Kamnik
Kočevje
Kranj
Križevci
Lenart
Trebnje

2.9. Espagne
Dolores
Muro d'Alcoi
Pedreguer
L'Alfàs del Pi
Altea
Callosa d'en Sarrià
Almussafes
Godella
Quart de Poblet
Alaquàs
Xeresa

3. Étude comparative de la législation nationale

3.1. Albanie

3.1.1. Régime fiscal albanais

3.1.2. Description des politiques fiscales des municipalités pilotes

3.2. Croatie
3.2.1. Régime fiscal croate
3.2.2. Description des politiques fiscales des municipalités pilotes
3.3. Chypre
3.3.1. Régime fiscal chypriote
3.3.2. Description des politiques fiscales des municipalités pilotes
3.4. Grèce
3.4.1. Régime fiscal grec
3.4.2. Description des politiques fiscales des municipalités pilotes
3.5. Italie
3.5.1. Régime fiscal italien
3.5.2. Description des politiques fiscales des municipalités pilotes
3.6. Malte
3.6.1. Régime fiscal maltais
3.6.2. Description des politiques fiscales des municipalités pilotes
3.7. Portugal
3.7.1. Régime fiscal portugais
3.7.2. Description des politiques fiscales des municipalités pilotes
3.8. Slovénie
3.8.1. Régime fiscal slovène
3.8.2. Description des politiques fiscales des municipalités pilotes
3.9. Espagne
3.9.1. Régime fiscal espagnol
3.9.2. Description des politiques fiscales des municipalités pilotes

4. Analyse des obstacles juridiques
4.1. Albanie
4.2. Croatie
4.3. Chypre
4.4. Grèce
4.5. Italie
4.6. Malte
4.7. Portugal
4.8. Slovénie
4.9. Espagne

5. Sélection des bonnes pratiques à échelle locale
5.1. Introduction
5.2. Analyse du pays
5.2.1. Albanie
5.2.2. Croatie
5.2.3. Chypre
5.2.4. Grèce
5.2.5. Malte
5.2.6. Portugal
5.2.7. Slovénie
5.2.8. Espagne

6. Recommandations

1. Introduction

1.1. Contexte. Description du projet des politiques locales pour une énergie verte

Le projet LOCAL4GREEN vise à soutenir les autorités locales dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques fiscales locales, et plus particulièrement de la fiscalité écologique. Il promeut également les sources d'énergie renouvelables (SER) et les mesures d'efficacité énergétique dans leurs territoires locaux. Le projet LOCAL4GREEN est cofinancé par Interreg MED (2014-2020) et a été lancé en novembre 2016.

Le projet soutient les autorités locales dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques fiscales locales destinées à promouvoir les sources d'énergie renouvelable dans tous les secteurs (public, privé, domestique), principalement dans le cadre des PAED (Plans d'Action en faveur de l'Énergie Durable présenté dans le cadre de la convention 2020) et des PACED (Plans d'action pour le Climat et l'Énergie Durable à présenter dans le cadre de la convention de 2030) adoptés par les signataires de la Convention des maires.

Début mars 2019, la Convention a été signée par 7 755 villes/municipalités (nombre d'habitants : 252 629 868), et l'intérêt des autres villes pour y adhérer est extrêmement élevé. L'initiative de la Convention des maires a dépassé les frontières européennes et se répand partout à travers le monde. Indépendamment des 4 500 villes européennes signataires, la Convention a également été signée par les maires de municipalités d'Argentine, de Nouvelle-Zélande, des Territoires Palestiniens, etc.

Le projet LOCAL4GREEN est financé par le Fonds européen de développement régional (FEDER) et l'Instrument d'aide de préadhésion (IAP) dans le cadre du programme Interreg MED 2014-2020. Le projet est mené par la Fédération des municipalités et provinces de Valence (Espagne). Le projet LOCAL4GREEN est mis en place dans les zones rurales et les îles de la région méditerranéenne où les politiques fiscales locales jouent un rôle crucial dans l'augmentation de la part des sources d'énergie renouvelable.

Le projet répond à l'axe prioritaire 2 : Favoriser les stratégies à faible émission de carbone et l'efficacité énergétique dans certains territoires méditerranéens : villes, îles et régions éloignées, et l'objectif spécifique 2.2 : Augmenter la part des sources d'énergie renouvelable locales dans les stratégies de mix énergétique dans certains territoires méditerranéens : zones rurales et îles. Dans les territoires de ce type, où les autorités locales souffrent de contraintes économiques et techniques, les programmes de promotion des sources d'énergie renouvelables devraient accorder la priorité à la collaboration et au rôle actif des secteurs publics et privés.

Il existe actuellement (dans la mise en œuvre de projets pilotes) 10 projets partenaires provenant de 9 pays/régions différents de la région méditerranéenne :

- Albanie
- Croatie
- Chypre
- Grèce
- Italie
- Malte
- Portugal
- Slovénie
- Espagne

Le projet pilote comprend l'élaboration, la mise en œuvre, le contrôle et l'évaluation participatifs des politiques fiscales locales dans le cadre de la promotion des sources d'énergie renouvelable. Celui-ci est compris dans le Pack de travail 3 « Test » du projet, dirigé par la Fondation MUSOL.

Une fois achevées les étapes d'élaboration, de mise en œuvre et de contrôle des politiques fiscales, de même que l'évaluation des projets pilotes, les politiques fiscales de chaque partenaire sont présentées dans un manuel national sur les modèles de politiques fiscales écologiques locales. Ce manuel national a été utilisé par la Fondation MUSOL pour préparer son manuel international sur les modèles de politiques fiscales écologiques locales dans le but de promouvoir les SER.

1.2. À propos de ce document : objectifs principaux et caractéristiques du manuel international

Le manuel international sur les modèles de politiques fiscales écologiques locales est un document récapitulatif de tout ce qui a été mis en place dans les différents pays partenaires. Le projet a donc été développé en étroite collaboration avec les municipalités qui y participent.

Le manuel international sur les modèles de politiques fiscales écologiques locales vise à synthétiser les politiques fiscales écologiques qui ont été élaborées avec la collaboration des municipalités des différents pays et leurs propositions de mise en œuvre respectives. Les principales sources d'information qui ont permis l'élaboration de ce manuel international sont les rapports d'évaluation des politiques fiscales pilotes, ainsi que les informations fournies par les municipalités dans le cadre de présentations et de débats autour de ces rapports d'évaluation.

Ce manuel international est conçu dans le but d'encourager les municipalités qui souhaitent mettre en œuvre une politique fiscale locale innovante visant à promouvoir les sources d'énergie renouvelables.

Les objectifs du manuel international sur les modèles de politiques fiscales écologiques locales sont les suivants :

- Définir des modèles politiques transposables au niveau national, basés sur les expériences pilotes et leurs bonnes pratiques.
- Fournir toutes les informations (légales, économiques, techniques, etc.) nécessaires aux responsables nationaux pour mettre en œuvre les modèles de politique fiscale locale écologiques dans d'autres municipalités.
- Garantir au projet les bonnes pratiques en matière de politiques fiscales écologiques locales, à inclure dans un manuel international et à diffuser au niveau international.
- Élaborer une étude comparative des législations nationales afin de faciliter la transition aux responsables.

Les sources principales d'information de l'élaboration du manuel international sont les manuels nationaux. Le contenu des manuels nationaux et du manuel international sont totalement complémentaires. Les manuels nationaux ont été fournis par chacun des partenaires du projet.

1.3. Principaux groupes ciblés :

Les principaux groupes ciblés sont les suivants :

- Les employés des autorités locales et les responsables
- Consultants spécialisés en gestion publique
- Les responsables des autorités nationales et régionales

- Autres parties intéressées par la promotion et la revendication des sources d'énergie renouvelables.

1.4. Partenaires

Les partenaires du projet sont (image 1) :

- Fédération des Municipalités et Provinces de Valence (partenaire principal) et la Fondation MUSOL (MUSOL), Espagne.
- L'Agence Maltaise de Gestion Intelligente de l'Énergie (MIEMA), Malte.
- L'Agence Régionale pour l'Énergie du Nord-Ouest de la Croatie (REGEA), Croatie.
- L'Agence de Développement des Autorités Locales de Thessalonique Orientale, Centre pour le Développement des Ressources Humaines et le Support de l'Économie Locale (ANATOLIKI S.A), Grèce.
- L'Association Nationale des Municipalités Italiennes – Lazio (ANCI LAZIO), Italie.
- Institut Slovène du Bâtiment et du Génie Civil ZRMK (GI ZRMK), Slovénie.
- Agence Chypriote de l'Énergie (CEA), Chypre.
- Université de l'Algarve (UAlg), au Portugal.
- Association des Municipalités Albanaises (AAM), Albanie.

Image 1 : Pays LOCAL4GREEN.

Le projet LOCAL4GREEN s'est également associé aux partenaires suivants :

- Agence Gozo pour le Développement – Comité Régional de Gozo (GDA), Malte ;
- Municipalité de Kamnik, Slovénie ;
- Agence Locale de l'Énergie de Gorjenska, Slovénie ;
- Municipalité de Kocevje, Slovénie ;
- Agence Régionale de l'Énergie et de l'Environnement de l'Algarve (AREAL), Portugal ;
- Municipalité de Loulé, Portugal ;
- Municipalité de Faro, Portugal ;
- Centre Interministériel de Recherche et de Diffusion des Énergies Renouvelables - Université de Tuscie (CIRDER), Italie ;
- Municipalité de Formello, Italie ;
- Municipalité de Olevano Romano, Italie ;
- Centre d'Innovation pour les Entreprises de Valence, Espagne ;

- Municipalité de Lakatamia, Chypre ;
- Municipalité de Nicosie, Chypre ;
- Municipalité d'Aradippou, Chypre ;
- Conseil des communes de Lythrodontas, Chypre ;
- Municipalité de Thermi, Grèce ;
- Consortium de Ribera (RIBERA), Espagne.

2. Description des 9 pays méditerranéens

2.1. Albanie

L'Albanie (officiellement « République d'Albanie ») est un état du sud-est de l'Europe bordée par la mer Adriatique et la mer Ionienne, situé à l'intérieur de la mer Méditerranée. L'Albanie partage ses frontières avec le Monténégro au nord-ouest, le Kosovo au nord-est, la Macédoine du Nord à l'est, la Grèce au sud et une frontière maritime avec l'Italie à l'ouest (image 2).

Image 2 : Albanie (Source : Lonely Planet)

Informations principales[1] :
Population (2018) : 2.862.427
Superficie : 28.750 Km^2
Capitale : Tirana
Monnaie : Leks
Langues : Albanais
Type de gouvernement : République parlementaire
L'Albanie est candidate officielle à l'adhésion à l'Union européenne.

Dans cet état, le projet a été mené par l'Association Albanaise des Municipalités, en tant que partenaire du projet, et mis en place dans trois municipalités pilotes :

[1] https://datosmacro.expansion.com/paises/albania

- Lezhë
- Vau i Dejës
- Kukës

Les résultats obtenus dans ces communes seront partagés par l'Association des Municipalités dans toutes les autres municipalités.

Commune de Lezhë
Lezhë est bordée au nord par les municipalités de Vau i Dejës et Puka, à l'ouest par la mer Adriatique, à l'est par la commune de Mirdita et au sud par la municipalité de Kurbin. La ville de Lezhë est le centre administratif de la municipalité.

Cette municipalité est composée des 10 unités administratives suivantes : Lezhë, Shëngjini, Zejmeni, Shënkolli, Balldreni, Kallmeti, Blinishti, Dajçi et Ungreji dhe Kolshi. Toutes ces unités font actuellement partie du district de Lezhë et de la même région. La municipalité est composée de deux villes (Lezhë et Shengjin) et de 65 villages.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	Non
Projet LOCAL4GREEN :	28 juillet 2017

Municipalité de Vau i Dejës
La municipalité de Vau i Dejës est bordée au nord et à l'ouest par la commune de Shkodër, à l'est par la municipalité de Fushë-Arrëz, et au sud par les municipalités de Puka et Lezhë. Le centre administratif de cette municipalité est la ville de Vau i Dejës.

Cette municipalité est composée des 6 unités administratives suivantes : Vau i Dejës, Bushat, Vig-Mnele, Hajmel, Temal et Shllak. Toutes ces communes font actuellement partie du district de Shkodër et de la même région. La municipalité est composée d'une ville et de 47 villages. La municipalité de Vau i Dejës possède 5 unités administratives qui se chargent principalement de l'agriculture, tandis que la zone bénéficie de ressources considérables en eau.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	Non
Projet LOCAL4GREEN :	20 juillet 2017

Municipalité de Kukës
Kukës est bordée au nord par la municipalité de Krumë, à l'est par la municipalité de Mirdita et de Fushë-Arrëz, au sud par la municipalité de Dibër et à l'est par la République du Kosovo et la Macédoine. Le centre administratif de cette municipalité est la ville de Kukës.

Cette municipalité est composée des 15 unités administratives suivantes : Kukesi, Malzi, Bicaj, Ujmisht, Tërthore, Shtiqën, Zapod, Shishtavec, Topojan, Bushtricë, Grykë-Çajë, Kalis, Surroj et Arrën dhe Kolsh. Toutes ces unités font actuellement partie du district de Kukës et de la même région. La municipalité est composée d'une ville et de 87 villages.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	Non
Projet LOCAL4GREEN :	25 juillet 2017

2.2. Croatie

La Croatie est située à un croisement entre l'Europe centrale et l'Europe du Sud et se trouve au bord de la mer Adriatique. Elle partage ses frontières avec la Slovénie (nord-ouest), la Hongrie (nord-est), la Serbie (est), la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro (sud-ouest) et partage une frontière maritime avec l'Italie. Zagreb en est la capitale ainsi que la plus grande ville du pays (image 3).

Image 3 : Croatie (Source : Lonely Planet)

Informations principales[2] [3]:

Population (2018) : 4 076 246
Superficie : 56,590 km^2
Capitale : Zagreb
Monnaie : Kuna croate (HRK)
Langues : Croate
Type de gouvernement : République parlementaire
La Croatie fait partie de l'Union européenne depuis le 1er juillet 2013.

Dans le but de promouvoir les sources d'énergie renouvelables, l'Agence Régionale pour l'Énergie du Nord-Ouest de la Croatie (REGEA) a testé les politiques fiscales locales écologiques avec cinq pilotes :

- Municipalité de Brdovec
- Ville de Jastrebarsko
- Ville de Klanjec
- Ville de Dugo Selo
- Ville de Pregrada

Municipalité de Brdovec

Brdovec est une ville et une municipalité du comitat de Zagreb, Croatie. La majorité des établissements et des entités commerciales se trouvent dans la partie centrale de la

[2] https://datosmacro.expansion.com/paises/croacia
[3] https://europa.eu/european-union/about-eu/countries/member-countries/croatia_en

municipalité, le long du principal couloir de transport Zagreb-Ljubljana. La partie nord est constituée de collines recouvertes de forêts, vignobles et de beaucoup de résidences secondaires. Les activités économiques principales de cette ville sont le bâtiment, l'entrepreneuriat, la foresterie, le tourisme et l'agriculture.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	15 novembre 2011
Projet LOCAL4GREEN :	2 juillet 2018

Ville de Jastrebarsko

Jastrebarsko est située dans la région de Prigorje, dans la Croatie centrale. Jastrebarsko est bordée à l'est par les montagnes Žumberak, une chaîne montagneuse qui s'étend du sud-est de la Slovénie jusqu'au sud-ouest de Prigorjem et plus spécifiquement jusqu'aux villes de Žumberak et de Samobor. Les activités économiques principales de cette ville sont le bâtiment, l'entrepreneuriat, la foresterie et l'agriculture.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	9 mars 2010
Projet LOCAL4GREEN :	24 août 2018

Ville de Klanjec

Klanjec est une petite ville située au nord-ouest de la Croatie dans la région de Hrvatsko Zagorje, à la frontière avec la Slovénie. Les activités économiques principales de cette ville sont la foresterie et l'agriculture.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	24 septembre 2009
Projet LOCAL4GREEN :	24 août 2018

Ville de Dugo Selo

Dugo Selo se trouve à 20 km en voiture du centre-ville de Zagreb. La superficie de la ville couvre 51 km^2 et comporte de nombreuses implantations. Le sommet de la colline Martin Breg se trouve dans la partie nord de la ville. La plupart des logements de Dugo Selo sont situés sur la pente de la colline Martin Breg. Dugo Sello est communément considérée comme une périphérie de Zagreb. Les activités économiques principales de cette ville sont le bâtiment et l'entrepreneuriat.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	3 novembre 2011
Projet LOCAL4GREEN :	24 août 2018

Ville de Pregrada

Pregrada est une ville et une municipalité du comitat de Krapina Zagorje, Croatie.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	1er février 2010
Projet LOCAL4GREEN :	27 août 2018

2.3. Chypre

Chypre (officiellement « République de Chypre ») est un état insulaire situé à l'est de la mer Méditerranée et est la troisième île la plus grande et la plus peuplée de celle-ci. Elle se trouve au sud de la Turquie, à l'ouest de la Syrie et du Liban, au nord d'Israël et de la Palestine, au nord de l'Egypte et au sud-est de la Grèce (image 4).

Image 4 : Chypre (Source : Lonely Planet)

Informations principales[4] [5]:

Population (2018) : 875 898
Superficie : 9 250 km^2
Capitale : Nicosie
Monnaie : Euro
Langues : Grec
Type de gouvernement : République présidentielle
La Croatie fait partie de l'Union européenne depuis le 1er janvier 2008.

À Chypre, le partenaire local est l'Agence Chypriote de l'Énergie et ses partenaires associés sont les trois municipalités locales et la commune suivantes :

- Municipalité de Lakatamia
- Municipalité de Nicosie
- Municipalité d'Aradippou
- Commune de Lythrodontas

[4] https://datosmacro.expansion.com/paises/chipre
[5] https://europa.eu/european-union/about-eu/countries/member-countries/cyprus_en

Municipalité de Lakatamia

Lakatamia est située dans le périmètre sud-ouest de l'agglomération de Nicosie. Elle est principalement caractérisée par la rivière Pedieos qui traverse les terres de Lakatamia sur 5 kilomètres. Après avoir été une collectivité locale exclusivement rurale jusqu'au début du XXème siècle, Lakatamia est devenue, après la Seconde Guerre Mondiale, actrice de l'industrialisation et de l'urbanisation.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	1 novembre 2012
Projet LOCAL4GREEN :	2 novembre 2017

Municipalité de Nicosie

En tant que capitale de la République, Nicosie est le centre politique, économique et culturel du pays. La ville héberge les sièges de toutes les banques chypriotes et nombreuses sont les entreprises internationales qui sont basées à Lefkosia. L'agglomération de Nicosie est divisée en 7 municipalités, mais l'autorité métropolitaine n'est autre que la municipalité de Nicosie elle-même.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	17 mai 2012
Projet LOCAL4GREEN :	1 novembre 2016

Municipalité d'Aradippou

Aradippou est située dans la partie sud de Chypre. Il s'agissait traditionnellement d'un village de fermiers avant l'invasion turque de 1974 et le boom économique qui a suivi. Après avoir été reconnue comme « ville », Aradippou a défini ses frontières municipales et est devenue la deuxième municipalité la plus grande de Chypre.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	29 mai 2014
Projet LOCAL4GREEN :	1 novembre 2016

Commune de Lythrodontas

Lythrodontas fut construite dans les contreforts de la région montagneuse de Machairas et est recouverte du vert des vergers d'oliviers. La collectivité locale se trouve dans le district de Nicosie, à une distance relativement courte de la capitale.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	8 octobre 2013
Projet LOCAL4GREEN :	1 novembre 2016

2.4. Grèce

Située à l'extrémité sud de la péninsule des Balkans, la Grèce se trouve à un carrefour entre l'Europe, l'Asie et l'Afrique. Elle partage ses frontières avec l'Albanie au nord-ouest, la Macédoine du Nord et la Bulgarie au nord et la Turquie au nord-est (image 5).

Image 5 : Grèce (Source : Lonely Planet)

Informations principales[6] [7]:

Population (2018) : 10 722 287
Superficie : 131 960 km^2
Capitale : Athènes
Monnaie : Euro
Langues : Grec
Type de gouvernement : République parlementaire
La Grèce fait partie de l'Union européenne depuis le 1er janvier 2013.

En Grèce, le partenaire local est ANATOLIKI S.A. et le projet fait état de la situation actuelle dans 14 municipalités grecques :

- Municipalité d'Amariou
- Municipalité d'Edessa
- Municipalité de Pharsale
- Municipalité de Kozani
- Municipalité de Lagadas
- Municipalité de Leros
- Municipalité de Malevizi
- Municipalité de Milos
- Municipalité de Pylaia-Chortiatis
- Municipalité de Platanias
- Municipalité de Sithonie
- Municipalité de Tanagra
- Municipalité de Thermi
- Municipalité de Volvi

Municipalité d'Amariou

Amariou est une municipalité de la région de Crète qui a été fondée par le programme Kallikratis. Elle découle de la fusion des municipalités de Syvritos et de Kouretes.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	Non
Projet LOCAL4GREEN :	-

Municipalité d'Edessa

[6] https://datosmacro.expansion.com/paises/grecia
[7] https://europa.eu/european-union/about-eu/countries/member-countries/greece_en

La municipalité d'Edessa est composée des anciennes municipalités d'Edessa et de Vegoritida. Celles-ci ont fusionné le 1er janvier 2011 dans le cadre de la réforme des autorités locales, le « programme Kallikratis ». La municipalité est composée de 15 territoires municipaux au total.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	23 juin 2011
Projet LOCAL4GREEN :	-

Municipalité de Pharsale

La municipalité de Pharsale occupe la partie sud de la préfecture de Larissa dans la région de Thessalie. Elle découle de la fusion des municipalités capodistriennes d'Enipea, de Nathakio, de Polyamada et de Pharsale.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	Non
Projet LOCAL4GREEN :	-

Municipalité de Kozani

Kozani est une ville située dans la partie nord de la Grèce, capitale du district régional de Kozani et de la région de la Macédoine-Occidentale. Elle se trouve dans la partie ouest de la Macédoine, au nord de la vallée du fleuve Aliakmonas.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	29 décembre 2011
Projet LOCAL4GREEN :	-

Municipalité de Lagadas

La municipalité de Langadas est située au nord-est de la région de Thessalonique. Elle a été créée à la suite de la réforme du gouvernement local de 2011, de la fusion des
7 anciennes municipalités suivantes qui devinrent ensuite des communes : Assiros, Kallindoia, Koroneia, Lachanas, Langadas, Sochos et Vertiskos.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	17 janvier 2011
Projet LOCAL4GREEN :	-

Municipalité de Leros

Leros est une île grecque et une municipalité dodécanèse de la partie sud de la mer Egée. Leros fait partie du district régional de Kalymnos. La municipalité comprend la célèbre île côtière de Farmakonisi, ainsi que quelques îlots inhabités, y compris Levitha et Kinaros.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	20 novembre 2011
Projet LOCAL4GREEN :	-

Municipalité de Malevizi

La municipalité crétoise de Malevizi se situe à l'ouest de la ville d'Heraklion et partage sa frontière à l'est avec la municipalité d'Heraklion, au sud-ouest avec celle d'Anogia, au sud avec les municipalités d'Heraklion et Gortyna et à l'ouest avec la municipalité de Mylopotamos. Elle dépend administrativement de la préfecture d'Heraklion.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	13 décembre 2012
Projet LOCAL4GREEN :	-

Municipalité de Milos

Milos est une île volcanique située sur la mer Egée, au nord de la mer de Crète. Milos est l'île la plus au sud-ouest des Cyclades, à l'est des côtes de Laconie. La municipalité de Milos est le fruit de la fusion de cinq communes et comprend maintenant toute la superficie de l'île. Quatre d'entre elles, Plaka, Pera Triovasalos, Triovasalos et Tripiti ont volontairement rejoint la municipalité en 1986 tandis que la cinquième l'a rejoint en 1998. La municipalité n'a pas été modifiée lors de la réforme adoptée en 2010 par le gouvernement local et comprend également les îles inhabitées d'Andimilos et Akradies. Milos fait partie de la région du Sud de l'Egée.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	14 janvier 2009
Projet LOCAL4GREEN :	-

Municipalité de Pylaia-Chortiatis

La municipalité de Pylaia-Chortiatis est composée des anciennes municipalités de Pyléa, Chortiatis et Panorama. Celles-ci ont fusionné le 1er janvier 2011 dans le cadre de la réforme des autorités locales, le « programme Kallikratis ». Cette municipalité est située dans la partie nord-est de la ville de Thessalonique, du district régional de Thessalonique dans la région de la Macédoine Centrale, en Grèce.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	25 mai 2011
Projet LOCAL4GREEN :	-

Municipalité de Platanias

La municipalité de Platanias se trouve à l'est de la Crète et dépend de la préfecture de la Canée. Elle a été fondée par le programme Kallikratis de 2011 et est née de la fusion des communes déjà existantes de Platanias, Voukolies, Kolimbrari et Mousouroi. La municipalité s'étend de la côte nord de la préfecture jusqu'au plateau d'Omalos, depuis lequel commence la route de Samaria Gorge.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	27 septembre 2013
Projet LOCAL4GREEN :	-

Municipalité de Sithonie

Sithonie, également connue sous le nom de Longos, est une péninsule de Chalcidique, située sur une plus grande péninsule grecque. La péninsule Kassandra se trouve à l'ouest de Sithonie et à l'est de la péninsule du Mont Athos. La municipalité de Sithonie a été fondée après la réforme du gouvernement local de 2011 par la fusion des 2 anciennes municipalités qui sont ensuite devenues des communes : Sithonie et Torone.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	Non
Projet LOCAL4GREEN :	-

Municipalité de Tanagra

Tanagra est une ville et une municipalité située en Béotie au nord d'Athènes en Grèce. En tant que municipalité, elle appartient à la région de Stereá Ellada. La municipalité a été développée sous ces termes lors de la réforme Kallikratis de 2011. La municipalité a reçu sa forme définitive après l'unification de plus petites municipalités telles que Dervenochori, Dilesi, Inofyta, Schimatari et Tanagra. Le climat y est continental, doux et favorise les activités agricoles. La municipalité de Tanagra est entourée de terres agricoles, ainsi que de la rivière Asopos et des montagnes Parnès au sud.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	5 mars 2013
Projet LOCAL4GREEN :	-

Municipalité de Thermi

La municipalité de Thermi est composée des anciennes municipalités de Thermi, Mikra et Vasilika depuis le 1er janvier 2011, dans le cadre de la réforme des autorités locales « programme Kallikratis ». La municipalité de Thermi se trouve dans la région de la Macédoine Centrale. La morphologie de cette zone est basse-semi-montagneuse et la caractéristique majeure de cette municipalité est le développement résidentiel particulièrement rapide.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	29 décembre 2011
Projet LOCAL4GREEN :	-

Municipalité de Volvi

Volvi est une municipalité qui se trouve dans le district régional de Thessalonique (Macédoine Centrale) en Grèce. La municipalité de Volvi a été créée après la réforme du gouvernement local de 2011 par la fusion des 6 anciennes municipalités qui sont ensuite devenues des communes : Agios Georgios, Apollonia, Arethousa, Egnatia, Madytos et Rentina.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	31 août 2015
Projet LOCAL4GREEN :	-

2.5. Italie

L'Italie (officiellement « République d'Italie ») est un état situé dans le sud de l'Europe et qui est composé d'une péninsule délimitée par les Alpes italiennes, entourée de plusieurs îles. Située au milieu de la mer Méditerranée et traversée dans sa longueur par les Apennins, l'Italie a un climat saisonnier et méditerranéen en grande partie tempéré (image 6). Le pays partage des frontières terrestres ouvertes avec la France, la Slovénie, l'Autriche, la Suisse et les micro-états du Vatican et de Saint-Marin. L'Italie possède un état enclavé en Suisse (Campione) et une enclave maritime dans la mer Tunisienne (Lampedusa).

Image 6 : Italie (Source : Lonely Planet)

Informations principales[8] [9]:

Population (2018) : 60 359 546
Superficie : 301 340 km^2
Capitale : Rome
Monnaie : Euro
Langues : Italien
Type de gouvernement : République parlementaire
L'Italie fait partie de l'Union européenne depuis le 1er janvier 1999.

En Italie, 9 municipalités ont participé au projet LOCAL4GREEN :

- Albano Laziale
- Formello
- Olevano Romano
- Rocca Priora
- Vasanello
- Velletri
- Île de Ventotene
- Caprarola (impliquée dans les activités de transition)
- Fiuggi (impliquée dans les activités de transition)

Albano Laziale

Albano Laziale est une ville située dans la partie sud de Rome et fait partie de la zone métropolitaine de Rome. Cette zone est principalement connue sous le nom de Castelli Romani (châteaux romains). Elle est caractérisée par une économie mixte et d'importants services administratifs y sont installés. En ce qui concerne l'agriculture, c'est la culture de fruits, de légumes, de légumineuses et de raisin (vin « dei Castelli ») qui prédomine. L'industrie exploite les secteurs de la mécanique et du textile et l'artisanat se concentre sur les secteurs de la céramique, de l'orfèvrerie, du fer forgé et du bois. Les remarquables installations hôtelières, récréatives et sportives attirent un important flux touristique, surtout pendant l'été.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	Novembre 2010
Projet LOCAL4GREEN :	Avril 2019

[8] https://datosmacro.expansion.com/paises/italia
[9] https://europa.eu/european-union/about-eu/countries/member-countries/italy_en

Formello

Formello est une municipalité qui se trouve dans la zone nord de la province de Rome en Italie. L'économie de Formello se concentre sur le bâtiment, l'artisanat, l'agriculture, les activités commerciales et la culture de la betterave à sucre.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	Mai 2010
Projet LOCAL4GREEN :	-

Olevano Romano

Olevano Romano est une municipalité située sur le Mont Céleste, au sommet d'une chaîne montagneuse *prenestino-lepino-ernico* dans la province de Rome. Olevano Romano est connu pour sa production de vin rouge réglementée par la discipline Cesanese de « Olevano Romano DOC », qui provient principalement du raisin du même nom.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	Novembre 2010
Projet LOCAL4GREEN :	-

Rocca Priora

Rocca Priora est une municipalité située dans la zone des monts Albains qui atteignent une hauteur de 768 m d'altitude, ce qui fait d'elle la municipalité la plus haute de la zone volcanique « Castelli Romani » dont la plupart du territoire se trouve à l'intérieur du Parc régional Castelli Romani. Elle est le siège des collectivités locales de Castelli Romani et des Monts Prénestiens. Les activités économiques principales sont liées à l'agriculture, l'artisanat et le tourisme.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	Juillet 2010
Projet LOCAL4GREEN :	Février 2019

Vasanello

Vasanello est une municipalité qui se trouve dans la province de Viterbe, Italie. Le secteur économique de la municipalité est principalement concentré sur l'agriculture (noisettes) et l'artisanat (céramique et poterie).

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	-
Projet LOCAL4GREEN :	-

Velletri

Velletri est une municipalité qui se trouve dans la zone sud de la province de Rome, en Italie. Velletri est le nom actuel de l'ancienne ville de Volsci (Velester et *Velitrae* en latin). Le secteur économique de Velletri est principalement représenté par l'agriculture (production de vin très célèbre), l'industrie, les services et le tourisme.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	-
Projet LOCAL4GREEN :	Avril 2019

Île de Ventotene

L'île de Ventotene se trouve dans la partie sud de Lazio, dans la province de Latina. Ventotene fait partie de l'archipel « Pontino », de même que l'île Ponza. Le territoire de la municipalité de Ventotene comprend l'île de Santo Stefano où se trouve la prison qui fut utilisée pour garder les prisonniers politiques pendant la Seconde Guerre Mondiale. Dans cette prison ont été enfermés Sandro Pertini, qui est par la suite devenu président de la République d'Italie, et Altiero Spinelli, considéré comme l'un des pères fondateurs de l'Union européenne. C'est à Ventotene qu'a été rédigé le *Manifeste de Ventotene* qui représente les fondations de la naissance de l'Union européenne. Le secteur économique de la municipalité est principalement concentré sur le tourisme, la pêche et l'agriculture.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	-
Projet LOCAL4GREEN :	Avril 2019

Caprarola

Caprarola est une municipalité qui se situe dans l'ensemble montagneux des Monts Cimins dans la province de Viterbe, en Italie. Elle est célèbre pour sa culture de noisettes qui constitue son activité économique principale. De nombreuses activités relatives à la production de noisettes ont été développées à Caprarola. C'est aussi là que se trouve la plus grande usine au monde consacrée au traitement de la noisette, qui appartient actuellement à l'entreprise Ferrero.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	-
Projet LOCAL4GREEN :	Juillet 2019

Fiuggi

Fiuggi est une municipalité qui se situe au sud de Lazio, dans la province de Frosinone, en Italie. Fiuggi est célèbre pour ses thermes et ses SPA, le tourisme y est la principale activité économique.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	-
Projet LOCAL4GREEN :	Juillet 2019

2.6. Malte

Malte (officiellement « République de Malte ») est un état insulaire sous forme d'archipel qui se trouve en mer Méditerranée (image 7). Elle se situe à 80 km au sud de l'Italie, 284 km à l'est de la Tunisie et 333 km au nord de la Lybie. Malte est le dixième état le plus petit au monde et le cinquième le plus densément peuplé. Sa capitale est La Valette, qui se trouve être la plus petite capitale de l'Union européenne avec 80 ha.

Image 7 : Malte (Source : Lonely Planet)

Informations principales[10] [11]:

Population (2018) : 493 559
Superficie : 320 km^2
Capitale : La Valette
Monnaie : Euro
Langues : Maltais, anglais
Type de gouvernement : République parlementaire
Malte fait partie de l'Union européenne depuis le 1er janvier 2008.

À Malte, le manuel national LOCAL4GREEN a été conçu pour les autorités locales et régionales afin de permettre l'identification et la reproduction des bonnes pratiques des municipalités pilotes de la région de Gozo.

Dans le cadre du projet LOCAL4GREEN, l'Agence Maltaise de Gestion Intelligente de l'Énergie (MIEMA) a épaulé 14 municipalités de la région de Gozo, et plus particulièrement à travers sa collaboration avec le Comité régional de Gozo qui était le partenaire maltais associé au projet. MIEMA a épaulé le conseil local de Gozo dans la formulation, l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle des politiques fiscales écologiques de promotion de l'utilisation des SER sur leurs territoires.

Les 14 conseils locaux de la région de Gozo qui ont été choisis en tant que municipalités pilotes pour le projet LOCAL4GREEN en ce qui concerne l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle des politiques fiscales écologiques sont les suivants : Qala, Victoria, Fontana, Ghajnsielem, Gharb, Ghasri, Kercem, Munxar, Nadur, San Lawrenz, Sannat, Xaghra, Xewkija et Zebbug.

[10] https://datosmacro.expansion.com/paises/malta
[11] https://europa.eu/european-union/about-eu/countries/member-countries/malta_en

San Lawrenz

San Lawrenz est un village situé sur l'île de Gozo, à Malte. Son nom est dérivé de Saint Laurent de Rome, qui est le saint patron du village.

Bien que sa population s'élève à 883 habitants enregistrés en avril 2018, et qu'il s'agisse de la deuxième plus petite municipalité de Gozo, San Lawrenz pourrait atteindre une population de 30 000 habitants et avoir une influence importante dans la promotion des SER sur l'île, conformément au Plan National sur le Climat Énergétique de 2030 et le Plan d'Action EcoGozo.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	Non
Projet LOCAL4GREEN :	-

Sannat

Sannat est un village de l'île de Gozo (Malte) avec une population de 2 117 habitants (mars 2014). Ta' Sannat se trouve au sud de Gozo et est célèbre pour ses très hautes falaises, ses cart-ruts, ses temples et dolmens et la richesse de sa faune et de sa flore.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	Non
Projet LOCAL4GREEN :	-

Kercem

Kercem est un village de l'île de Gozo (Malte) avec une population de 1 938 personnes en mars 2014. Le village de Kercem se trouve à deux pas du sud-ouest de Victoria, s'étend de la pittoresque Vallée d'Il-Lunzjata, la verte colline de Tal-Mixta, Għar Ilma et Ta' Dbieġi jusqu'au bassin de Għadira ta' San Rafflu et les falaises de Xlendi.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	15 juin 2009
Projet LOCAL4GREEN :	-

2.7. Portugal

Le Portugal est un pays situé en grande partie dans la Péninsule ibérique au sud-ouest de l'Europe. Il s'agit de l'état souverain le plus à l'ouest de l'Europe continentale, qui partage ses frontières à l'ouest et au sud avec l'Océan Atlantique et à l'est et au nord du pays avec l'Espagne (image 8). Son territoire comprend également l'archipel atlantique des Açores et Madeira, deux régions autonomes avec leur propre gouvernement régional.

Image 8 : Portugal (Source : Lonely Planet)

Informations principales[12] [13]:

Population (2018) : 10 276 617
Superficie : 92 226 km^2
Capitale : Lisbonne
Monnaie : Euro
Langues : Portugais
Type de gouvernement : République semi-présidentielle
Le Portugal fait partie de l'Union européenne depuis le 1er janvier 1986.

Le partenaire portugais du projet est l'Université de l'Algarve, via le CRIA, le Département d'Entrepreneuriat et du Transfert de Technologie, et a été développé en étroite collaboration avec 16 municipalités de la région de l'Algarve (image 9).

Algarve est la seule région méditerranéenne du Portugal. Avec une superficie totale de 4 995 km^2, l'Algarve est la région la plus au sud du Portugal. Elle occupe 5,4 % de la superficie totale du territoire et est bordée par Alentejo au nord, séparée à l'est de la communauté autonome espagnole d'Andalousie par le fleuve Guadiana et à l'ouest par l'Océan Atlantique.

Image 9 : Municipalités de la région de l'Algarve

[12] https://datosmacro.expansion.com/paises/portugal
[13] https://europa.eu/european-union/about-eu/countries/member-countries/portugal_en

Le projet LOCAL4GREEN s'est associé aux partenaires portugais des municipalités de Loulé, Faro, et l'Agence Régionale de l'Énergie et de l'Environnement de l'Algarve. De plus, toutes les municipalités de l'Algarve ont été invitées à participer au projet.

La région de l'Algarve est divisée en 16 municipalités :

- Albufeira
- Alcoutim
- Aljezur
- Castro Marim
- Faro
- Lagoa
- Lagos
- Loulé
- Monchique
- Olhão
- Portimao
- São Brás de Alportel
- Silves
- Tavira
- Vila do Bispo
- Vila Real de Santo António

Albufeira
Albufeira est une municipalité située dans le district de Faro, dans la partie sud de l'Algarve, au Portugal. Elle est délimitée à l'ouest par la municipalité de Silves, au nord-est et à l'est par Loulé et au sud par le littoral atlantique.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	Non
Projet LOCAL4GREEN :	-

Alcoutim
Alcoutim est une municipalité située dans le district de Faro, dans la partie sud de l'Algarve, au Portugal. Elle est délimitée au nord par la municipalité de Mértola, à l'est par l'Espagne (municipalités andalouses de El Granado, Sanlúcar de Guadiana et San Silvestre de Guzmán), au sud-est par Castro Marim, au sud-ouest par Tavira et à l'ouest par Loulé et Almodôvar.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	Non
Projet LOCAL4GREEN :	10 juillet 2019

Aljezur
Aljezur est une municipalité située dans le District de Faro, dans la partie sud de l'Algarve, au Portugal. Elle est délimitée au nord par la municipalité de Odemira, à l'est par Monchique, au sud-est par Lagos, au sud-ouest par Vila do Bispo et à l'ouest par la côte littorale de l'océan Atlantique. La frontière nord-ouest partagée avec la municipalité d'Odemira est marquée par la Ribeira de Seixe. Le littoral de la municipalité fait partie du Parc naturel du Sud-Ouest Alentejano et Costa Vicentina.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	Non
Projet LOCAL4GREEN :	11 avril 2019

Castro Marim
Castro Marim est une municipalité située dans le District de Faro, dans la partie sud de l'Algarve, au Portugal. Elle est délimitée au nord et nord-ouest par la municipalité d'Alcoutim, à l'est par l'Espagne, au sud-est par Vila Real de Santo António (territoire principal), au sud par l'Océan Atlantique, au sud-ouest par la paroisse de Vila Nova de Cacela (enclave de Vila Real de Santo António) et à l'ouest par Tavira.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	Non
Projet LOCAL4GREEN :	-

Faro

Faro est une ville portugaise, capitale de la région et de la sous-région de l'Algarve et du district de Faro. La municipalité est délimitée au nord et à l'ouest par la municipalité de São Brás de Alportel, à l'est par Olhão, à l'ouest par Loulé et au sud par la côte atlantique.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	21 novembre 2011
Projet LOCAL4GREEN :	13 décembre 2018

Lagoa

Lagoa est une municipalité située dans le District de Faro, dans la partie sud de l'Algarve, au Portugal. La municipalité est délimitée au nord et à l'est par la municipalité de Silves, à l'ouest par Portimao et au sud par le littoral atlantique.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	28 juin 2010
Projet LOCAL4GREEN :	11 avril 2019

Lagos

Lagos est une ville portugaise du district de Faro, de la région et de la sous-région de l'Algarve. La municipalité est délimitée au nord par Monchique, à l'est par Portimao, à l'ouest par Vila do Bispo, au nord-ouest par Aljezur et au sud par l'océan Atlantique.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	Non
Projet LOCAL4GREEN :	-

Loulé

Loulé est une municipalité située dans le District de Faro, dans la partie sud de l'Algarve, au Portugal. La municipalité est délimitée au nord par la municipalité d'Almodôvar, au nord-est par Alcoutim et Tavira, à l'est par São Brás de Alportel, au sud-est par Faro, au sud-ouest par Albufeira, à l'ouest par Silves et au sud par le littoral de l'océan Atlantique.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	Non
Projet LOCAL4GREEN :	-

Monchique

Monchique est une municipalité située dans le district de Faro, dans la partie sud de l'Algarve, au Portugal. La municipalité est délimitée au nord par la municipalité d'Odemira, à l'est par Silves, au sud par Portimao, au sud-ouest par Lagos et à l'ouest par Aljezur.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	Non
Projet LOCAL4GREEN :	10 avril 2019

Olhão

Olhão est une municipalité située dans le district de Faro, dans la partie sud de l'Algarve, au Portugal. La municipalité est délimitée au nord par la municipalité de São Brás de Alportel, au nord et à l'est par Tavira, à l'ouest par Faro et au sud-est par la côte de l'océan Atlantique.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	Non
Projet LOCAL4GREEN :	2 mai 2019

Portimao

Portimao est une municipalité située dans le district de Faro, dans la partie sud de l'Algarve, au Portugal. La municipalité est délimitée au nord par la municipalité de Monchique, à l'est par Silves et Lagoa, à l'ouest par Lagos, et au sud par le littoral atlantique qui fait partie de son territoire.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	Non
Projet LOCAL4GREEN :	-

São Brás de Alportel

São Brás de Alportel est une municipalité située dans le district de Faro, dans la partie sud de l'Algarve, au Portugal. La municipalité est délimitée au nord et à l'est par la municipalité de Tavira, au sud-est par Olhão, au sud par Faro et à l'ouest par Loulé.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	Non
Projet LOCAL4GREEN :	-

Silves

Silves est une municipalité située dans le district de Faro, dans la partie sud de l'Algarve, au Portugal. La municipalité est délimitée au nord par la municipalité d'Ouriquem au nord-est par Almodôvar, à l'est par Albufeira, au sud-ouest par Lagoa, à l'ouest par Portimao et Monchique, au nord-ouest par Odemira et au sud par la côte atlantique.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	Non
Projet LOCAL4GREEN :	1 mars 2019

Tavira

Tavira est une municipalité située dans le district de Faro, dans la partie sud de l'Algarve, au Portugal. La municipalité est délimitée au nord par la municipalité d'Alcoutim, à l'est par Castro Marim et par la partie ouest du comté de Vila Real de Santo António, au sud-ouest par Olhão, à l'ouest par São Brás de Alportel, au nord-ouest par Loulé et au sud par le littoral atlantique.

Date d'adhésion :

Initiative de la Convention des maires :	Non
Projet LOCAL4GREEN :	-

Vila do Bispo

Vila do Bispo est une municipalité située dans le district de Faro, dans la partie sud de l'Algarve, au Portugal. La municipalité est délimitée au nord par la municipalité d'Aljezur, au nord-ouest par Lagos et au sud et à l'ouest par le littoral atlantique.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	21 février 2018
Projet LOCAL4GREEN :	-

Vila Real de Santo António

Vila Real de Santo António est une municipalité située dans le district de Faro, dans la partie sud de l'Algarve, au Portugal. La municipalité fait partie des quelques municipalités du Portugal au territoire discontinu. Elle se divise en une partie ouest, la paroisse de Vila Nova de Cacela, et en une partie est où se trouve la ville de Monte Gordo. La partie est est délimitée au nord et à l'ouest par la municipalité de Castro Marim, à l'est par le fleuve Guadiana (qui détermine la frontière avec l'Espagne), la municipalité de Ayamonte, et au sud par le littoral de l'océan Atlantique. La partie ouest est délimitée au nord et à l'est par la municipalité de Castro Marim, l'ouest par Tavira et le sud par le littoral de l'océan Atlantique.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	Non
Projet LOCAL4GREEN :	-

2.8. Slovénie

La Slovénie (officiellement « République de Slovénie ») est un état situé au sud de l'Europe centrale, à un carrefour entre cultures européennes majeures et routes commerciales. Le pays partage ses frontières avec l'Italie à l'ouest, l'Autriche au nord, la Hongrie au nord-est, la Croatie au sud-est et la mer Adriatique au sud-ouest (image 10).

Image 10 : Slovénie (Source : Lonely Planet)

Informations principales[14] [15]:

Population (2018) : 2 080 908
Superficie : 20 675 km^2
Capitale : Ljubljana
Monnaie : Euro
Langues : Slovène
Type de gouvernement : République démocratique parlementaire
La Slovénie fait partie de l'Union européenne depuis le 1er janvier 2007.

Le partenaire slovène du projet LOCAL4GREEN est l'Institut Slovène du Bâtiment et du Génie Civil ZRMK (GI ZRMK), les partenaires associés sont l'Agence Locale d'Énergie de Gorjenska (LEAG) ainsi que les municipalités de Kamnik et Kočevje. Les municipalités pilotes participant aux activités du projet sont :

- Grosuplje
- Ivančna Gorica
- Kamnik
- Kočevje
- Kranj
- Križevci
- Lenart
- Trebnje

Municipalité de Grosuplje

La municipalité de Grosuplje se trouve dans la région de Slovénie Centrale. Le siège de cette municipalité est la ville de Grosuplje. Elle se tient juste au sud de la capitale Ljubljana dans la région traditionnelle de la Basse-Carniole. Elle fait maintenant partie de la région statistique de la Slovénie centrale.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	Non
Projet LOCAL4GREEN :	27 juillet 2017

Municipalité de Ivančna Gorica

Ivančna Gorica est un village et une municipalité du centre de la Slovénie. Elle fait partie de la région traditionnelle de la Basse-Carniole et fait désormais partie de la région statistique de la Slovénie centrale.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	Non
Projet LOCAL4GREEN :	25 juillet 2017

Municipalité de Kamnik

La municipalité de Kamnik se trouve au nord de la Slovénie. Le siège de cette municipalité est la ville de Kamnik. Elle fait aujourd'hui partie de la région statistique de la Slovénie centrale. Il s'agit de la 15ème plus grande municipalité de Slovénie, en superficie.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	28 septembre 2011

[14] https://datosmacro.expansion.com/paises/eslovenia
[15] https://europa.eu/european-union/about-eu/countries/member-countries/slovenia_en

Projet LOCAL4GREEN :	30 mai 2019

Municipalité de Kočevje

La municipalité de Kočevje se trouve au sud de la Slovénie. Le siège de cette municipalité est la ville de Kočevje. Elle fait aujourd'hui partie de la région statistique du sud-est de la Slovénie. En termes de superficie, il s'agit d'une des municipalités les plus grandes de Slovénie.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	12 décembre 2013
Projet LOCAL4GREEN :	24 août 2017

Municipalité de Kranj (Ville de Kranj)

La ville-municipalité de Kranj est une des onze villes-municipalités de Slovénie. Elle se situe au nord-ouest de la Slovénie et a été formée en 1994. Son centre est la ville de Kranj. Le territoire appartient traditionnellement à la région de la Haute-Carniole et fait partie depuis 1995 de la région statistique de la Haute-Carniole.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	22 mai 2013
Projet LOCAL4GREEN :	12 juillet 2019

Municipalité de Križevci

La municipalité de Križevci est une municipalité de la région de Prlekija de l'est de la Slovénie. Elle tient son nom du plus grand territoire et du siège administratif de la municipalité, Križevci pri Ljutomeru. Elle fait partie de la région traditionnelle de Styrie et fait désormais partie de la région statistique de Mura.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	Non
Projet LOCAL4GREEN :	23 mars 2018

Municipalité de Lenart

La municipalité de Lenart se trouve au nord-est de la Slovénie. Elle héberge un peu plus de 11 000 habitants. Elle est considérée comme le centre de Slovenske Gorice. Cette zone faisait traditionnellement partie de la région de Styrie. Elle fait maintenant partie de la région statistique de Drava. Le siège de cette municipalité est Lenart v Slovenskih Goricah.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	Non
Projet LOCAL4GREEN :	21 août 2017

Municipalité de Trebnje

La municipalité de Trebnje, en Slovénie, se trouve dans la région traditionnelle de la Basse-Carniole. Le siège de cette municipalité est la ville de Trebnje. La municipalité a été établie le 3 octobre 1994. Elle prit de l'ampleur le 6 août 1998, lorsque les villages de Kostanjevica et de Ravne nad Šentrupertom furent transférés de la municipalité voisine de Litija à celle de Trbnje. La municipalité a ensuite été réduite en superficie le 13 juin 2006 avec la formation des nouvelles municipalités de Mokronog-Trebelno et Šentrupert formées des communes du territoire municipal.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	Non
Projet LOCAL4GREEN :	25 juillet 2017

2.9. Espagne

L'Espagne (officiellement « Royaume d'Espagne ») est un état majoritairement situé en Europe. Son territoire européen continental se trouve sur la péninsule ibérique. L'Espagne possède également deux archipels : les Îles Canaries au large des côtes africaines, et les Îles Baléares sur la mer Méditerranée. Les enclaves africaines de Ceuta et de Melilla font de l'Espagne le seul pays européen qui partage une frontière physique avec un pays africain (Maroc) (image 11).

Image 11 : Espagne (Source : Lonely Planet)

Informations principales[16] [17]:

Population (2018) : 46 934 632
Superficie : 505 935 km^2
Capitale : Madrid
Monnaie : Euro
Langues : Espagnol
Type de gouvernement : Démocratie parlementaire
L'Espagne fait partie de l'Union européenne depuis le 1er janvier 1985.

En Espagne, 11 municipalités ont participé au projet :

- Dolores
- Muro d'Alcoi
- Pedreguer
- L'Alfàs del Pi
- Altea
- Callosa d'en Sarrià
- Almussafes
- Godella
- Quart de Poblet
- Alaquàs
- Xeresa

[16] https://datosmacro.expansion.com/paises/espana
[17] https://europa.eu/european-union/about-eu/countries/member-countries/spain_en

Dolores

Dolores est une ville située dans le canton de Vega Baja del Segura au sud de la province d'Alicante en Espagne. La ville se trouve au cœur de la Segura huerta (jardin potager) à environ 10 km de la plage la plus proche de La Marina et Guardamar.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	15 avril 2010
Projet LOCAL4GREEN :	5 mai 2017

Muro d'Alcoi

Muro d'Alcoi est une ville située dans le canton de Comtat, dans la province d'Alicante, Espagne, au pied de la Serra de Mariola. L'économie de Muro d'Alcoi se concentre sur l'industrie textile, la fabrication de produits en plastique, de meubles et sur l'agriculture (olives et amandes).

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	4 mars 2010
Projet LOCAL4GREEN :	4 mai 2017

Pedreguer

Pedreguer est une ville située dans le canton de Marina Alta dans la province d'Alicante, Espagne. La ville se trouve au pied de Muntanya Gran et à côté de deux plus grandes villes côtières Dénia et Xàbia.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	26 mars 2010
Projet LOCAL4GREEN :	5 mai 2017

L'Alfàs del Pi

L'Alfàs del Pi est une ville valencienne et une municipalité située dans le canton de Marina Baixa, dans la province espagnole d'Alicante, au pied de la Serra Gelada. L'économie de L'Alfàs del Pi est principalement basée sur le tourisme.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	30 avril 2010
Projet LOCAL4GREEN :	27 avril 2017

Altea

Altea est une ville et une municipalité située dans la province espagnole d'Alicante, au nord de celle-ci dans la partie de la côte méditerranéenne appelée la Costa Blanca.

L'économie d'Altea se concentre aujourd'hui dans le tourisme, qui a commencé à croître dans les années 1950 grâce à sa météo clémente, ses plages et ses rues labyrinthiques aux façades de maisons blanchies à la chaux qui caractérisent la ville. Altea est protégée au nord par les falaises de la Serra de Bèrnia, ce qui crée un microclimat particulièrement doux.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	6 mai 2010

Projet LOCAL4GREEN :	28 avril 2017

Callosa d'en Sarrià
Callosa d'en Sarrià est une ville valencienne et une municipalité située dans le canton de Marina Baixa dans la province espagnole d'Alicante, au pied de la vallée de la rivière Guadalest, à 50 km de la ville d'Alicante. Son économie est surtout basée sur le tourisme et l'agriculture : il s'agit du producteur principal de néflier du Japon en Espagne.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	25 octobre 2012
Projet LOCAL4GREEN :	5 mai 2017

Almussafes
Almussafes est une municipalité du canton de Ribera Baixa dans la région espagnole de Valence.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	8 septembre 2016
Projet LOCAL4GREEN :	4 mai 2017

Godella
Godella est une municipalité située dans le canton de Horta Nord, de la province espagnole de Valence. Bien qu'une grande partie du territoire municipal soit constitué de cultures (aliments tels que des oignons ou des pommes de terre), l'agriculture n'est pas la principale activité économique de la municipalité.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	29 septembre 2016
Projet LOCAL4GREEN :	5 mai 2017

Quart de Poblet
Quart de Poblet est une municipalité du canton de Horta Oest dans la région espagnole de Valence. Située dans la Horta Sud de Valence, sa surface est entièrement plate. Le fleuve Turia traverse la municipalité par le nord, tandis qu'à l'ouest coule la rivière Rambla del Poio.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	26 avril 2016
Projet LOCAL4GREEN :	22 décembre 2017

Alaquàs
Alaquàs est une municipalité du canton de l'Horta Oest dans la région espagnole de Valence.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	29 septembre 2016
Projet LOCAL4GREEN :	12 décembre 2017

Xeresa
Xeresa est une municipalité du canton de Safordans, située dans la région espagnole de Valence. Elle se situe à 55 km au sud de Valence et 110 km au nord d'Alicante et peut être atteinte par la route N-332.

Date d'adhésion :	
Initiative de la Convention des maires :	26 mai 2016
Projet LOCAL4GREEN :	5 mai 2017

3. Étude comparative de la législation nationale

3.1. Albanie

Ce document présente un résumé du travail qui a été réalisé par l'Association Albanaise des Municipalités et vise à résumer les politiques fiscales locales qui ont été élaborées en collaboration avec le projet puis approuvées ensuite par les municipalités pilotes. Les principales sources d'information ayant permis de rédiger ce document sont les rapports d'évaluation des politiques fiscales ainsi que les données fournies par les municipalités ainsi que le manuel national.

Les ressources disponibles pour les unités gouvernementales locales en Albanie sont limitées car elles doivent répondre à tous les besoins et priorités des collectivités locales. Avec le temps, ces ressources augmentent car les unités gouvernementales améliorent les impôts locaux et la gestion des tarifs. Les réformes périodiques approuvées peuvent également fournir de nouvelles sources de financement aux unités gouvernementales locales.

Garantir l'autonomie financière est l'un des principes fondamentaux de la constitution et d'autres dispositions légales, y compris la loi nº 9632/2006 sur les impôts locaux, la loi nº 9896/2008 sur les emprunts locaux et la nouvelle loi 68/2017 sur les finances locales. Cette nouvelle loi, adoptée en avril 2017, démontre que la décentralisation fiscale demeure une partie essentielle de l'ordre du jour des réformes.

Les recettes des municipalités provenant des impôts étaient constituées d'impôts spécifiques et d'impôts locaux. Les impôts spécifiques comprennent 97 % du transfert des droits de propriété, 25 % des impôts sur les véhicules à moteur, 5 % de la redevance minérale et 2 % des taxes sur les autoroutes.

Les recettes des impôts locaux comprennent l'impôt sur la propriété, l'impôt sur les petites entreprises et d'autres impôts. L'impôt sur la propriété est l'impôt local le plus important. Les autres impôts locaux sont les taxes sur l'impact des nouvelles constructions, sur les tableaux, sur les dons, sur l'héritage et sur les loteries locales.

Les municipalités peuvent percevoir des redevances auprès des services publics. Les tarifs doivent couvrir le coût des services fournis, dont la consommation est mesurable. Les principaux tarifs sont en lien avec l'occupation de l'espace public, la collecte et l'élimination des déchets, l'approvisionnement en eau et les eaux usées, l'irrigation et le drainage, les licences, les permis et les autorisations.

Nous décrirons ci-dessous tous les types d'imposition et de tarifs locaux.

3.1.1. Régime fiscal albanais

1. Impôts partagés (nationaux)

Dans le contexte de la législation albanaise, les impôts partagés sont des taxes nationales dont les recettes sont partagées avec les gouvernements locaux. L'administrateur de cette taxe transfère le pourcentage fixé par la loi sur les comptes du gouvernement local, mais seulement après avoir reçu le paiement du contribuable. La municipalité est libre d'utiliser cette somme comme bon lui semble. Les taxes nationales qui sont partagées avec les gouvernements locaux incluent notamment :

1. La taxe sur les véhicules
2. La redevance minérale
3. L'impôt sur le revenu des particuliers

2. Impôts locaux

Les unités gouvernementales autonomes créent et gèrent un registre de tous les contribuables ayant l'obligation de payer des impôts et des taxes locaux, en fonction des catégories de responsabilité fiscale, en ajoutant à cela les abattements fiscaux ou des exonérations applicables à des catégories spécifiques de contribuables. La forme et les codes du registre sont déterminés par le ministère des Finances. Les informations statistiques de ce registre sont partagées avec le ministère des Finances au moins une fois par an. La base de tous ces impôts et taxes, ainsi que leurs taux et leurs seuils, les exonérations ou les abattements, les calendriers de paiement ainsi que les amendes et les pénalités applicables doivent être publiés et rendus accessibles au public. Les impôts locaux comprennent notamment :

1. Les impôts locaux sur l'activité économique des petites entreprises
2. Les impôts sur les biens immobiliers incluent notamment :
    a) les taxes sur les immeubles ;
    b) les taxes sur les terrains agricoles ;
    c) la taxe foncière
3. Les taxes sur les immeubles
4. Les taxes sur les terrains agricoles
5. La taxe foncière
6. Taxe sur les hôtels
7. La taxe sur l'impact des constructions
8. La taxe sur les panneaux publicitaires
9. La taxe sur le transfert de propriété d'un bien immobilier
10. Les taxes locales temporaires

3. Tarifs locaux

Le tarif local est un tarif qu'une personne physique ou légale paye en échange d'un service spécifique qu'il reçoit, d'un bien public qu'il utilise ou d'un droit qui lui est fourni par l'unité gouvernementale locale. Le prix du tarif vise à couvrir le coût de fourniture du service par l'unité gouvernementale locale. Les municipalités génèrent des revenus via les tarifs locaux suivants :

1. Tarif sur l'occupation d'un espace public
2. Tarifs sur les services publics
    a. Frais de collecte et d'élimination des déchets
    b. Frais d'approvisionnement en eau
    c. Frais de parking
    d. Frais vétérinaires
3. Frais locaux pour des services administratifs

3.1.2. Description des politiques fiscales proposées par les municipalités

1. Municipalité de Lezha

La municipalité de Lezha a présenté certaines mesures spécifiques afin d'encourager les habitants et les entreprises à utiliser des installations photovoltaïques pour produire leur électricité et à utiliser des voitures hybrides et électriques, dans le cadre du Paquet fiscal et du Budget de 2019. Les mesures sont les suivantes :

- Réduction de 30 % du niveau de l'impôt sur les immeubles pour les familles et les entreprises
- Réduction de 30 % sur les frais de services locaux pour les entreprises
- Pas de frais de parking pour les voitures hybrides et électriques

Taxes sur les immeubles : Les municipalités albanaises génèrent des recettes importantes grâce aux taxes sur les biens immobiliers.

Frais de services publics : Les recettes issues des frais de services locaux ont généré en moyenne 11,8 % des recettes totales issues des impôts et taxes sur la période 2016-2018.

Frais de parking : Les frais de parking sur les espaces publics sont payés par les véhicules qui se garent sur des zones prédéfinies par la municipalité.

Estimation des économies d'énergie et de gaz non émis

Catégorie de famille		
Catégorie d'entreprise	1 672 875 kWh	kWh qui deviennent renouvelables
	15 056 kg $CO_{2\,eq}$	kg $CO_{2\,eq}$ non émis chaque année
Véhicules		
	743 500 kWh	kWh qui deviennent renouvelables
	6 692 kg $CO_{2\,eq}$	kg de CO_2 non émis chaque année
En tenant compte des émissions dérivées de la consommation d'électricité d'un véhicule électrique	107 t/km CO_2/an	Émissions de CO_2 t/km des véhicules électriques

2. Municipalité de Vau i Dejës

Dans le cadre du Paquet Fiscal et du Budget 2019, la municipalité de Vau i Dejës a proposé des mesures spécifiques afin d'encourager les résidents et les entreprises à utiliser des installations photovoltaïques et à produire de l'énergie comme suit :

- Réduction de 30 % du niveau de l'impôt sur les immeubles pour les familles et les entreprises
- Réduction de 30 % sur les frais de services locaux pour les entreprises

Estimation des économies d'énergie et de gaz non émis

Catégorie de famille		
Catégorie d'entreprise	855 600 kWh	kWh qui deviennent renouvelables
	7 700 kg $CO_{2\,eq}$	kg $CO_{2\,eq}$ non émis chaque année
	162 564 kWh	kWh qui deviennent renouvelables

	1 463 kg $CO_{2\,eq}$	kg de CO_2 non émis chaque année

3. Municipalité de Kukës

Dans le cadre du Paquet Fiscal et du Budget 2019, la municipalité de Kukës a proposé des mesures spécifiques afin d'encourager les résidents et les entreprises à utiliser des installations photovoltaïques et à générer de l'électricité comme suit :

- Réduction de 30 % de la taxe écologique pour les foyers, les institutions et les entreprises qui ont installé un appareil photovoltaïque dans leurs locaux. La catégorie d'entreprise des transports (sauf ceux qui possèdent des bureaux permanents) ne peut pas être inclue dans la politique fiscale car elle ne possède pas de structure permanente (biens immobiliers) où elle peut installer des panneaux solaires.

Estimation des économies d'énergie et de gaz non émis

Catégorie de famille		
Catégorie d'entreprise	630 800 kWh	kWh qui deviennent renouvelables
	5 677 kg $CO_{2\,eq}$	kg $CO_{2\,eq}$ non émis chaque année
	239 040 kWh	kWh qui deviennent renouvelables
	2 151 kg $CO_{2\,eq}$	kg de CO_2 non émis chaque année

3.2. Croatie

3.2.1. Régime fiscal croate

La description du régime fiscal croate est présentée dans le tableau ci-dessous :

1. Taxes gouvernementales	**1.1 Taxe sur la valeur ajoutée**
	1.2 Impôt sur les entreprises
	1.3 Taxes spéciales et droits d'accise • Taxes spéciales sur les véhicules à moteur • La taxe spéciale sur le café et les boissons non-alcoolisées • La taxe sur la responsabilité et les assurances des véhicules routiers • Droits d'accise
2. Taxes du pays	**2.1 Impôt sur l'héritage et les cadeaux**
	2.2 La taxe sur les véhicules routiers à moteur
	2.3 La taxe sur les navires
	2.4 La taxe sur les machines à sous
3. Taxes des villes ou des municipalités	**3.1 Surtaxe de l'impôt sur les revenus**
	3.2 Taxe sur la consommation
	3.3 Impôt sur les maisons de vacances
	3.4 Taxe sur l'utilisation des espaces publics
	3.5 Taxe réelle sur le transfert du gouvernement
4. Taxes communes	**4.1 Impôt sur les revenus**
	5.1 Loterie • Redevance mensuelle sur l'organisation de loteries • Impôt sur les gains à des jeux de loterie

5. Les taxes sur les gains aux jeux de hasard et redevances sur l'organisation de jeux de hasard	**5.2 Jeux de casino** • Redevances sur l'organisation de jeux de pari
	5.3 Jeux de pari • Impôt sur les gains à des jeux de pari
	5.4 Redevances sur l'organisation de jeux avec des machines à sous
	5.5 Redevance sur l'organisation ponctuelle de jeu de chance
6. Redevance sur l'organisation de concours avec récompense	**6.1 Redevances sur l'organisation de concours avec récompense**

Source : République de Croatie, ministère des Finances

3.2.2. Description des politiques fiscales proposées par les municipalités

Les résultats des analyses réalisées ont démontré que le cadre légal de la République de Croatie ne permet pas une grande variété de mesures fiscales locales. Il existe seulement deux politiques réalistes visant à promouvoir l'utilisation d'énergies renouvelables au niveau local en République de Croatie :

- Adopter une décision sur une réduction de la redevance sur les services publics par le conseil municipal/de ville pour les nouveaux bâtiments utilisant des sources d'énergie renouvelable (les bâtiments avec une consommation quasi nulle (nZEB), le secteur des logements/résidentiel) et
- Adopter une décision sur une réduction de la redevance sur les services publics par le conseil municipal/de ville pour les nouveaux bâtiments utilisant des sources d'énergie renouvelable (les bâtiments avec une consommation quasi nulle (nZEB), le secteur commercial)

Conformément aux réglementations techniques sur l'utilisation rationnelle de l'énergie et l'isolation thermique des bâtiments (gazette officielle nº 128/15, 70/18, 73/18 et 86/18), ci-après dénommées : les réglementations techniques, les bâtiments avec une consommation quasi nulle (NZEB). Un bâtiment avec une consommation quasi nulle est défini par sa consommation d'énergie principale servant au chauffage, à la climatisation, à la ventilation, à la génération d'eau chaude et à l'éclairage, et à une part de SER de 30 % de l'énergie principale exigée afin de répondre aux conditions d'énergie dans le domaine de la construction.

Exigences relatives aux bâtiments avec une consommation quasi nulle (NZEB) :

- Une part de SER minimale de 30 % de l'énergie principale afin de répondre aux conditions d'énergie dans le domaine de la construction
- Les données d'énergie principale doivent être inférieures ou égales à la réglementation technique
- Répondre aux autres conditions conformément à la réglementation technique des nouveaux bâtiments.

Décision proposée visant à réduire la redevance sur les services publics par le conseil municipal pour les nouveaux bâtiments qui utilisent des sources d'énergie renouvelable comme suit :

- Part de sources d'énergie renouvelable de 30 % de l'énergie principale exigée afin de répondre aux conditions d'énergie de construction. Proposition d'adopter une décision visant à réduire de 50 % la redevance sur les services publics

- Part de sources d'énergie renouvelable de 30-50 % de l'énergie principale exigée afin de répondre aux conditions d'énergie de construction. Proposition d'adopter une décision visant à réduire de 75 % la redevance sur les services publics
- Part de sources d'énergie renouvelable de plus de 50 % de l'énergie principale exigée afin de répondre aux conditions d'énergie de construction. Proposition d'adopter une décision visant à réduire de 100 % la redevance sur les services publics.

Toutes les municipalités ont inclus cette politique fiscale locale dans les Plans d'Action en faveur de l'Énergie Durable (PAED) afin de promouvoir les sources d'énergie renouvelable. Cette mise en œuvre des politiques fiscales locales conçues visant à encourager les sources d'énergie renouvelable permettra une réduction des émissions de CO2 de plus de 2 814 t du % de CO2 d'ici 2050.

Estimation des économies d'énergie et de gaz non émis

Ville de Brdovec		
	5 654 MWh	MWh qui deviennent renouvelables
	1 159 t $CO_{2\,eq}$	Réduction des émissions de CO_2 (t CO_2)

Ville de Jastrebarsko		
	10 131 MWh	MWh qui deviennent renouvelables
	2 077 t $CO_{2\,eq}$	Réduction des émissions de CO_2 (t CO_2)

Ville de Klanjec		
	1 550 MWh	MWh qui deviennent renouvelables
	318 t $CO_{2\,eq}$	Réduction des émissions de CO_2 (t CO_2)

Ville de Pregrada		
	2 799 MWh	MWh qui deviennent renouvelables
	574 t $CO_{2\,eq}$	Réduction des émissions de CO_2 (t CO_2)

Ville de Dugo Selo		
	6 540 MWh	MWh qui deviennent renouvelables
	1 341 t $CO_{2\,eq}$	Réduction des émissions de CO_2 (t CO_2)

3.3. Chypre

3.3.1. Régime fiscal chypriote

Les autorités locales de Chypre (municipalités et collectivités locales) sont responsables de la gestion d'un ensemble de taxes et d'impôts conformément à la loi sur les municipalités et les collectivités locales de 1985. La loi définit le montant maximal (le plafond) auquel chaque taxe/impôt peut être fixé, et le conseil de la municipalité/collectivité locale est ensuite libre de fixer le niveau (taux) de chaque taxe/impôt. En revanche, les municipalités de Chypre ne disposent pas de l'autorité leur permettant d'introduire de nouvelles catégories d'imposition sur leur territoire. Seul le ministère de l'Intérieur dispose de l'autorité permettant de réviser et

modifier la loi sur les municipalités et les collectivités locales de 1985 et pour introduire une nouvelle catégorie de taxes/impôts.

Les principales taxes des autorités locales sont :

- Taxe sur la propriété
- Taxe professionnelle
- Taxe sur les hôtels
- Taxe sur le divertissement

Les tarifs/redevances que les autorités locales gèrent généralement à Chypre sont :

- Les taxes sur la gestion des déchets
- Les taxes sur les permis de construire
- Les taxes sur les locaux commerciaux
- Les taxes sur l'utilisation d'espaces publics
- Les taxes sur l'approvisionnement en eau

De plus, les autorités locales peuvent générer des recettes via :

- Les places de stationnement
- Les cartes de stationnement
- Les parcmètres
- Les recettes générées par les piscines

3.3.2. Description des politiques fiscales proposées par les municipalités

Les autorités locales pilotes de Chypre vont mettre en place des politiques fiscales locales couvrant les principales taxes/tarifs/redevances :

1. Municipalité de Lakatamia

La municipalité de Lakatamia a envisagé la mise en place de trois politiques fiscales écologiques afin de promouvoir les SER et les projets d'efficacité énergétique au sein de la municipalité. La première politique impliquait les frais de gestion des déchets par foyer, la seconde politique impliquait les frais de gestion des déchets pour les entreprises et les commerçants et la troisième politique impliquait l'impôt sur la propriété.

En octobre 2018, le conseil municipal de Lakatamia a approuvé la politique fiscale relative aux frais de gestion des déchets par foyer, en allouant une partie de l'argent provenant de l'augmentation récente des frais de gestion des déchets par foyer à la promotion des SER au sein de la municipalité.

L'argent collecté grâce à la politique fiscale (c'est-à-dire l'argent généré par l'augmentation des frais de gestion des déchets par foyer en 2018) sera utilisé par la municipalité pour améliorer le point écologique de la municipalité. Ce point écologique sera un point de collecte de différents types de déchets, mais inclura aussi un espace pédagogique dédié aux SER/RECYCLAGE. Le point écologique sera utilisé par le public en général pour la gestion des déchets, mais aussi comme un espace pédagogique qui aura pour but d'aider à augmenter la prise de conscience sur les SER et l'efficacité énergétique, et deviendra une destination pour les activités scolaires et autres activités.

On estime que chaque année, 1 650 étudiants visiteront le point écologique et l'espace pédagogique. Après 10 ans de mise en place, en supposant un taux de prise de conscience de 10 %, une influence diffusée de 3 et 200 kWh des SER produites par personne par an grâce aux informations apprises à l'espace pédagogique, on peut également estimer que 99 MWh de SER seront produits chaque année. De façon générale, dix ans après l'activation du projet, on estime que 990 MWh de SER seront produits grâce à l'espace pédagogique.

Estimation des économies d'énergie et de gaz non émis

Municipalité de Lakatamia		
	99 MWh/an	MWh qui deviennent renouvelables
	86,4 t $CO_{2\,eq}$/an	Réduction des émissions de CO_2 (t CO_2)

2. Municipalité de Nicosie

La municipalité de Nicosie a envisagé la mise en place de deux politiques fiscales écologiques afin de promouvoir les SER et les projets d'efficacité énergétiques au sein de la municipalité. La première politique impliquait la taxe sur les logements hôteliers, alors que la seconde impliquait la taxe professionnelle pour les personnes morales. Les options sont décrites plus en détails ci-dessous.

Le 10 janvier 2019, le conseil municipal de Nicosie et le maire ont officiellement approuvé la politique fiscale impliquant la taxe sur les logements hôteliers et l'augmentation de 5 % de l'impôt sur les chambres d'hôtel par chambre et par nuit pour les années 2019-2021.

Conformément à la conception de cette politique fiscale, l'argent récolté durant les 3 premières années via l'augmentation de l'imposition à partir de 2019, sera réinvesti dans un mécanisme de financement et utilisé pour fournir des audits d'énergie gratuits aux hôtels de la région de Nicosie, ainsi que pour financer deux évènements de prise de conscience afin de promouvoir l'efficacité énergétique et les SER dans le secteur hôtelier.

En 2018, la consommation d'électricité des 15 hôtels de Nicosie s'élevait à 6 517 MWh (environ). Dans le cas où une augmentation de la taxe se produit dans les années à venir, les audits d'énergie gratuits peuvent être réalisés au cours d'une période réaliste de 6 ans. En supposant que certains hôtels ont mis en place certaines actions recommandées par les audits d'énergies sur les SER, on prévoit, au cours de la période de mise en place :

- 15 % d'économie d'énergie des hôtels qui mettront en place des mesures à bas coût (investissements) en se basant sur les conseils de l'audit d'énergie, et économiseront au total 978 MWh (environ).
- 30 % d'économie d'énergie des hôtels qui mettront en place des mesures au coût élevé (investissements) conformément aux conseils de l'audit d'énergie, et économiseront au total 1 955 MWh (environ).

En mettant en place les actions au coût bas ou élevé sur les SER décrites ci-dessus, les hôtels pourront permettre une réduction de 1 709 tonnes de CO2eq (environ) durant toute la période de mise en place. Cette quantité totale est obtenue de la manière suivante : 854 tonnes de CO2eq provenant des mesures à bas coût sur les SER (environ) et 1 709 tonnes de CO2eq provenant des mesures au coût élevé sur les SER (environ).

Estimation des économies d'énergie et de gaz non émis

Municipalité de Nicosie		
	245 MWh/an	MWh qui deviennent renouvelables
	213 t $CO_{2\,eq}$/an	Réduction des émissions de CO_2 (t CO_2)

3. Municipalité d'Aradippou

La municipalité d'Aradippou a envisagé la mise en place d'une politique fiscale écologique afin de promouvoir les SER et les projets d'efficacité énergétiques au sein de la municipalité. La politique visait à réinvestir un pourcentage de l'augmentation de la taxe professionnelle de 2017 sur les personnes morales exerçant une profession, plus particulièrement dans la promotion des SER au sein de la municipalité.

Bien que la Municipalité d'Aradippou ait approuvé la politique fiscale de manière informelle, cette politique n'a pas encore été approuvée par le conseil municipal. Cependant, on suppose que l'approbation du conseil municipal n'est qu'un détail technique, et la politique fiscale, qui vise à réinvestir 10 % des recettes totales générées en 2017 (ou les années à venir) exclusivement dans un mécanisme de financement écologique, via l'augmentation de la taxe professionnelle, sera approuvée en 2019.

Conformément à l'élaboration de la politique fiscale, l'argent qui sera collecté, à partir de 2018, sera réinjecté dans un mécanisme de financement écologique et sera utilisé en partie pour fournir une prime aux organisations dans le but de réduire leur consommation d'énergie et d'améliorer leurs résultats énergétiques dans leur certificat énergétique annuel. Ces primes prendront la forme de réductions de l'impôt professionnel annuel (allant jusqu'à 15 % maximum). La municipalité pourrait utiliser la partie restante de l'argent collecté pour fournir des services d'expertise gratuits aux organisations, afin de leur faire réduire leur consommation d'énergie, y compris des suggestions d'investissement dans des sources d'énergie renouvelable. Pour que la municipalité accorde la réduction d'impôt, l'organisation devra s'être soumise à la norme ISO 50001 (la norme internationale sur le système de management de l'énergie) et avoir certifié son système de management de l'énergie chaque année, afin de prouver qu'elle investit dans la gestion et la réduction de sa consommation énergétique.

On suppose que l'imposition écologique s'appliquera à 632 organisations. Actuellement, les 632 organisations de la municipalité consomment 32 645 MWh d'électricité. Si 10 % de la quantité totale de consommation énergétique était produite grâce aux SER sur une période de 10 ans (ou moins), grâce aux primes financières, aux services d'expertise fournis par la municipalité et à la mise en œuvre de la norme ISO 50001, cela pourrait potentiellement générer une réduction des émissions de CO2 (285 t $CO_{2\,eq}$/an).

Estimation des économies d'énergie et de gaz non émis

Municipalité d'Aradippou		
	326 MWh/an	MWh qui deviennent renouvelables
	285 t $CO_{2\,eq}$/an	Réduction des émissions de CO_2 (t CO_2)

3.4. Grèce

3.4.1. Régime fiscal grec

Les autorités locales grecques sont responsables des politiques locales. Les autorités locales sont gouvernées par autonomie administrative et financière, et l'État est responsable d'assurer cette autonomie.

Locations
Les municipalités ont l'obligation de gérer leurs biens immobiliers avec diligence et efficacité. Elles peuvent exploiter leur propriété dans le but de servir l'intérêt municipal.

Taxes sur les services de nettoyage et d'éclairage
La taxe de nettoyage et d'éclairage des routes est une charge compensatoire imposée par une décision du conseil municipal sur les services de nettoyage public locaux fournis par les autorités locales, tout comme le ramassage des déchets ainsi que le coût d'éclairage des espaces publics.

Taxe immobilière
La loi nº 2130/93 impose une taxe aux municipalités, calculée sur la valeur des biens immeubles situés sur leur territoire administratif.

Taxes sur les recettes brutes - Chambres d'hôtels
La taxe sur les chambres d'hôtels est imposée dans les zones touristiques, ainsi que dans chaque municipalité par décision du conseil municipal. Elle permet de couvrir la portée des coûts supplémentaires liés à l'augmentation du flux de touristes que la municipalité doit prendre en charge.

Taxes sur les recettes brutes des entreprises - Taxes sur les discothèques, les restaurants et recettes correspondantes
La taxe est imposée par la loi 2539/97 et s'applique aux recettes des restaurants, des bars, des discothèques, etc. des municipalités qui sont soumises à l'évaluation objective de la propriété. La taxe est payée par les clients, puis elle est reversée aux municipalités par les propriétaires des établissements concernés.

Autres taxes et recettes - Taxes sur les espaces collectifs
La taxe concerne les avantages découlant de l'utilisation des espaces publics (trottoirs) par les entreprises. La taxe est encaissée par le conseil de ville.

Autres taxes et recettes - taxes sur les énergies renouvelables
La taxe sur les énergies renouvelables est payée par les producteurs d'électricité de SER. La taxe concerne les municipalités où une installation de SER est implantée et est proportionnelle à l'énergie vendue par le producteur dans le réseau électrique.

Taxes compensatoires éventuelles
Sur décision du conseil municipal, les municipalités peuvent imposer une taxe ou des frais en faveur des services ou des projets locaux dans la zone qui contribuent à améliorer la qualité de vie, à développer la région et à fournir de meilleurs services aux citoyens.

Taxe sur l'électricité des bâtiments et autres espaces

La taxe sur l'électricité peut être imposée par les municipalités sur décision du conseil municipal. La taxe est calculée par rapport à la surface de la propriété utilisant de l'électricité, multipliée par un facteur dont l'éventail est déterminé par la loi et qui est décidé par le conseil municipal.

Autres coûts et recettes - Frais de parking
Les frais de parking imposés dans les zones de stationnement contrôlées sont déterminés par décision du conseil de ville. Ces frais constituent une recette municipale et ne peuvent être utilisés que pour améliorer les conditions de circulation.

Autres frais et recettes - Construction / Permis de construire / Licences
Une taxe est imposée et encaissée par les autorités locales, sur les permis de construire, ainsi que pour toute adaptation, intervention ou ajout réalisés sur des bâtiments existants.

Communautés énergétiques
La communauté énergétique (CE) est une coopérative urbaine à part entière dont le but est de promouvoir l'économie sociale et solidaire ainsi que l'innovation dans le secteur énergétique.

3.4.2. Description des politiques fiscales proposées par les municipalités

1. Municipalité d'Amariou
Puisque les élections locales ont eu lieu le 26 mai et qu'il y a eu un changement de maire et de conseil municipal à Amariou, les trois politiques pilotes suivantes n'ont pas pu être mises en œuvre à l'heure actuelle. Le nouveau maire examinera plus en détail l'analyse des politiques qui lui ont été présentées et prendra des mesures dans quelques temps.

Réduction de la taxe sur les locations immobilières municipales utilisant les SER
Cette politique prendra effet dans le cadre de la location de bâtiments municipaux à des personnes physiques. Il existe une prime spécifique qui se présente sous forme d'une réduction des frais de location dans le cas où l'investisseur installe des SER. Cette politique, selon l'analyse présentée dans l'objectif 3.3.1, n'affecterait pas négativement les autres politiques tout en étant conforme avec le cadre juridique et économique des autorités locales grecques.

De plus, elle présente l'impact le moins négatif sur les recettes de la municipalité puisqu'elle n'exige aucun capital de départ pour être mise en œuvre.

Réduction de la taxe sur l'exploitation de constructions et sur la fourniture de services (frais de parking) en cas d'utilisation de SER
Ce concept de politique doit être mis en place dans le cas où un espace de stationnement municipal est loué à une personne physique et il vise à offrir une réduction des frais dans le cas où l'investisseur installe des stations de recharge pour les véhicules électriques.

Sans aucun doute, cette politique, comme l'a décrit en détail l'objectif 3.3.1, n'a aucun effet négatif sur les autres politiques qui font la promotion des SER. De plus, selon l'analyse du budget de la municipalité d'Amariou, son coût sera insignifiant par rapport aux avantages environnementaux qu'elle fournira.

Réduction des frais de parking pour les véhicules électriques et hybrides
Concernant cette politique, il est pratiquement impossible de mesurer et d'évaluer ses résultats actuellement. Même si la réduction des frais de parking pour les véhicules électriques et hybrides peut constituer un avantage important pour le remplacement des véhicules

conventionnels par des véhicules électriques ou hybrides, il est trop tôt pour évaluer la politique en question et l'effet qu'elle aura sur la décision des personnes physiques de remplacer leurs véhicules ou non. Dans tous les cas, cette politique pilote est parfaitement conforme au cadre juridique et économique des municipalités grecques, comme le développe en détail l'objectif 3.3.1.

2. Municipalité d'Edessa

Selon les particularités susmentionnées sur le système juridique en Grèce, la municipalité d'Edessa a adapté trois politiques fiscales locales en les ajoutant dans ses actions du PAED. Ces trois politiques pilotes seront analysées dans ce chapitre.

Réduction de la taxe sur les locations immobilières municipales utilisant les SER

À Edessa, 12 bâtiments municipaux seront loués en 2019, et les investisseurs ont accepté d'y installer des systèmes PV d'une capacité de 10 kW par bâtiment. Ces PV sont capables de produire au total 150 MWh par an. Ces MWh d'électricité produits par l'énergie solaire (SER) remplacent 150 MWh de l'énergie finale consommée par le charbon. En appliquant le facteur d'émission national de la Grèce relatif à la production d'électricité (1 149 t CO_2/MWh), on estime que la quantité d'émissions de CO_2 potentiellement économisée grâce à l'application de cette politique s'élève à 172,35 t/par an.

Municipalité d'Edessa		
	150 MWh	MWh qui deviennent renouvelables
	172,35 t $CO_{2\,eq}$	Réduction des émissions de CO_2 (t CO_2)

Réduction de la taxe sur l'exploitation de constructions et sur la fourniture de services (frais de parking) en cas d'utilisation de SER

À Edessa, il existe une zone de stationnement disponible qui sera louée par la municipalité à une personne physique. Cette personne physique a accepté d'installer des PV d'une capacité de 10 kW, ainsi qu'une station de recharge pour véhicules électriques. L'électricité produite grâce aux PV est de 12,5 MWh/an. Cette production d'électricité est capable de recharger 4 voitures par an (en supposant qu'un véhicule électrique consomme 150 Wh/km) et une voiture en Grèce roule 20 000 km/an en moyenne. Si ces véhicules électriques remplacent 4 voitures roulant au carburant conventionnel avec des émissions de CO_2 de 140 g/km, les économies s'élèveront alors à 12,6 t CO_2/an.

Municipalité d'Edessa		
	12,6 t $CO_{2\,eq}$	Réduction des émissions de CO_2 (t CO_2)

Réduction des frais de parking pour les véhicules électriques et hybrides

Concernant cette politique, il est pratiquement impossible de mesurer et d'évaluer ses résultats actuellement. Même si la réduction des frais de parking pour les véhicules électriques et hybrides peut constituer un avantage important pour le remplacement des véhicules conventionnels par des véhicules électriques ou hybrides, il est trop tôt pour évaluer la politique en question et l'effet qu'elle aura sur la décision des personnes physiques de remplacer leurs véhicules ou non.

3. Municipalité de Pharsale

Puisque les élections locales ont eu lieu le 26 mai et qu'il y a eu un changement de maire et de conseil municipal à Pharsale, les trois politiques pilotes suivantes n'ont pas pu être mises en œuvre à l'heure actuelle. Le nouveau maire examinera plus en détail l'analyse des politiques qui lui ont été présentées et prendra des mesures dans quelques temps.

Réduction de la taxe sur les locations immobilières municipales utilisant les SER
Cette politique prendra effet dans le cadre de la location de bâtiments municipaux à des personnes physiques. Il existe une prime spécifique qui se présente sous forme d'une réduction des frais de location dans le cas où l'investisseur installe des SER. Cette politique, selon l'analyse présentée dans l'objectif 3.3.1, n'affecterait pas négativement les autres politiques tout en étant conforme avec le cadre juridique et économique des autorités locales grecques.
De plus, elle présente l'impact le moins négatif sur les recettes de la municipalité puisqu'elle n'exige aucun capital de départ pour être mise en œuvre.

Réduction de la taxe sur l'exploitation de constructions et sur la fourniture de services (frais de parking) en cas d'utilisation de SER
Ce concept de politique doit être mis en place dans le cas où un espace de stationnement municipal est loué à une personne physique et il vise à offrir une réduction des frais dans le cas où l'investisseur installe des stations de recharge pour les véhicules électriques.
Sans aucun doute, cette politique, comme l'a décrit en détail l'objectif 3.3.1, n'a aucun effet négatif sur les autres politiques qui font la promotion des SER. De plus, selon l'analyse du budget de la municipalité de Pharsale, son coût sera insignifiant par rapport aux avantages environnementaux qu'elle fournira.

Réduction des frais de parking pour les véhicules électriques et hybrides
Concernant cette politique, il est pratiquement impossible de mesurer et d'évaluer ses résultats actuellement. Même si la réduction des frais de parking pour les véhicules électriques et hybrides peut constituer un avantage important pour le remplacement des véhicules conventionnels par des véhicules électriques ou hybrides, il est trop tôt pour évaluer la politique en question et l'effet qu'elle aura sur la décision des personnes physiques de remplacer leurs véhicules ou non. Dans tous les cas, cette politique pilote est parfaitement conforme au cadre juridique et économique des municipalités grecques, comme le développe en détail l'objectif 3.3.1.

4. Municipalité de Kozani
Puisque les élections locales ont eu lieu le 26 mai et qu'il y a eu un changement de maire et de conseil municipal à Kozani, les trois politiques pilotes suivantes n'ont pas pu être mises en œuvre à l'heure actuelle. Le nouveau maire examinera plus en détail l'analyse des politiques qui lui ont été présentées et prendra des mesures dans quelques temps.

Réduction de la taxe sur les locations immobilières municipales utilisant les SER
Cette politique prendra effet dans le cadre de la location de bâtiments municipaux à des personnes physiques. Il existe une prime spécifique qui se présente sous forme d'une réduction des frais de location dans le cas où l'investisseur installe des SER. Cette politique, selon l'analyse présentée dans l'objectif 3.3.1, n'affecterait pas négativement les autres politiques tout en étant conforme avec le cadre juridique et économique des autorités locales grecques.
De plus, elle présente l'impact le moins négatif sur les recettes de la municipalité puisqu'elle n'exige aucun capital de départ pour être mise en œuvre.

Réduction de la taxe sur l'exploitation de constructions et sur la fourniture de services (frais de parking) en cas d'utilisation de SER

Ce concept de politique doit être mis en place dans le cas où un espace de stationnement municipal est loué à une personne physique et il vise à offrir une réduction des frais dans le cas où l'investisseur installe des stations de recharge pour les véhicules électriques.

Sans aucun doute, cette politique, comme l'a décrit en détail l'objectif 3.3.1, n'a aucun effet négatif sur les autres politiques qui font la promotion des SER. De plus, selon l'analyse du budget de la municipalité de Kozani, son coût sera insignifiant par rapport aux avantages environnementaux qu'elle fournira.

Réduction des frais de parking pour les véhicules électriques et hybrides
Concernant cette politique, il est pratiquement impossible de mesurer et d'évaluer ses résultats actuellement. Même si la réduction des frais de parking pour les véhicules électriques et hybrides peut constituer un avantage important pour le remplacement des véhicules conventionnels par des véhicules électriques ou hybrides, il est trop tôt pour évaluer la politique en question et l'effet qu'elle aura sur la décision des personnes physiques de remplacer leurs véhicules ou non. Dans tous les cas, cette politique pilote est parfaitement conforme au cadre juridique et économique des municipalités grecques, comme le développe en détail l'objectif 3.3.1.

5. Municipalité de Lagadas
Puisque les élections locales ont eu lieu le 26 mai et qu'il y a eu un changement de maire et de conseil municipal à Lagadas, les trois politiques pilotes suivantes n'ont pas pu être mises en œuvre à l'heure actuelle. Le nouveau maire examinera plus en détail l'analyse des politiques qui lui ont été présentées et prendra des mesures dans quelques temps.

Réduction de la taxe sur les locations immobilières municipales utilisant les SER
Cette politique prendra effet dans le cadre de la location de bâtiments municipaux à des personnes physiques. Il existe une prime spécifique qui se présente sous forme d'une réduction des frais de location dans le cas où l'investisseur installe des SER. Cette politique, selon l'analyse présentée dans l'objectif 3.3.1, n'affecterait pas négativement les autres politiques tout en étant conforme avec le cadre juridique et économique des autorités locales grecques.
De plus, elle présente l'impact le moins négatif sur les recettes de la municipalité puisqu'elle n'exige aucun capital de départ pour être mise en œuvre.

Réduction de la taxe sur l'exploitation de constructions et sur la fourniture de services (frais de parking) en cas d'utilisation de SER
Ce concept de politique doit être mis en place dans le cas où un espace de stationnement municipal est loué à une personne physique et il vise à offrir une réduction des frais dans le cas où l'investisseur installe des stations de recharge pour les véhicules électriques.
Sans aucun doute, cette politique, comme l'a décrit en détail l'objectif 3.3.1, n'a aucun effet négatif sur les autres politiques qui font la promotion des SER. De plus, selon l'analyse du budget de la municipalité de Lagadas, son coût sera insignifiant par rapport aux avantages environnementaux qu'elle fournira.

Réduction des frais de parking pour les véhicules électriques et hybrides
Concernant cette politique, il est pratiquement impossible de mesurer et d'évaluer ses résultats actuellement. Même si la réduction des frais de parking pour les véhicules électriques et hybrides peut constituer un avantage important pour le remplacement des véhicules conventionnels par des véhicules électriques ou hybrides, il est trop tôt pour évaluer la politique en question et l'effet qu'elle aura sur la décision des personnes physiques de remplacer leurs véhicules ou non. Dans tous les cas, cette politique pilote est parfaitement conforme au cadre

juridique et économique des municipalités grecques, comme le développe en détail l'objectif 3.3.1.

6. Municipalité de Leros

Puisque les élections locales ont eu lieu le 26 mai et qu'il y a eu un changement de maire et de conseil municipal à Leros, les trois politiques pilotes suivantes n'ont pas pu être mises en œuvre à l'heure actuelle. Le nouveau maire examinera plus en détail l'analyse des politiques qui lui ont été présentées et prendra des mesures dans quelques temps.

Réduction de la taxe sur les locations immobilières municipales utilisant les SER

Cette politique prendra effet dans le cadre de la location de bâtiments municipaux à des personnes physiques. Il existe une prime spécifique qui se présente sous forme d'une réduction des frais de location dans le cas où l'investisseur installe des SER. Cette politique, selon l'analyse présentée dans l'objectif 3.3.1, n'affecterait pas négativement les autres politiques tout en étant conforme avec le cadre juridique et économique des autorités locales grecques.
De plus, elle présente l'impact le moins négatif sur les recettes de la municipalité puisqu'elle n'exige aucun capital de départ pour être mise en œuvre.

Réduction de la taxe sur l'exploitation de constructions et sur la fourniture de services (frais de parking) en cas d'utilisation de SER

Ce concept de politique doit être mis en place dans le cas où un espace de stationnement municipal est loué à une personne physique et il vise à offrir une réduction des frais dans le cas où l'investisseur installe des stations de recharge pour les véhicules électriques.
Sans aucun doute, cette politique, comme l'a décrit en détail l'objectif 3.3.1, n'a aucun effet négatif sur les autres politiques qui font la promotion des SER. De plus, selon l'analyse du budget de la municipalité de Leros, son coût sera insignifiant par rapport aux avantages environnementaux qu'elle fournira.

Réduction des frais de parking pour les véhicules électriques et hybrides

Concernant cette politique, il est pratiquement impossible de mesurer et d'évaluer ses résultats actuellement. Même si la réduction des frais de parking pour les véhicules électriques et hybrides peut constituer un avantage important pour le remplacement des véhicules conventionnels par des véhicules électriques ou hybrides, il est trop tôt pour évaluer la politique en question et l'effet qu'elle aura sur la décision des personnes physiques de remplacer leurs véhicules ou non. Dans tous les cas, cette politique pilote est parfaitement conforme au cadre juridique et économique des municipalités grecques, comme le développe en détail l'objectif 3.3.1.

7. Municipalité de Malevizi

Puisque les élections locales ont eu lieu le 26 mai et qu'il y a eu un changement de maire et de conseil municipal à Malevizi, les trois politiques pilotes suivantes n'ont pas pu être mises en œuvre à l'heure actuelle. Le nouveau maire examinera plus en détail l'analyse des politiques qui lui ont été présentées et prendra des mesures dans quelques temps.

Réduction de la taxe sur les locations immobilières municipales utilisant les SER

Cette politique prendra effet dans le cadre de la location de bâtiments municipaux à des personnes physiques. Il existe une prime spécifique qui se présente sous forme d'une réduction des frais de location dans le cas où l'investisseur installe des SER. Cette politique, selon l'analyse présentée dans l'objectif 3.3.1, n'affecterait pas négativement les autres politiques tout en étant conforme avec le cadre juridique et économique des autorités locales grecques.

De plus, elle présente l'impact le moins négatif sur les recettes de la municipalité puisqu'elle n'exige aucun capital de départ pour être mise en œuvre.

Réduction de la taxe sur l'exploitation de constructions et sur la fourniture de services (frais de parking) en cas d'utilisation de SER
Ce concept de politique doit être mis en place dans le cas où un espace de stationnement municipal est loué à une personne physique et il vise à offrir une réduction des frais dans le cas où l'investisseur installe des stations de recharge pour les véhicules électriques.
Sans aucun doute, cette politique, comme l'a décrit en détail l'objectif 3.3.1, n'a aucun effet négatif sur les autres politiques qui font la promotion des SER. De plus, selon l'analyse du budget de la municipalité de Malevizi, son coût sera insignifiant par rapport aux avantages environnementaux qu'elle fournira.

Réduction des frais de parking pour les véhicules électriques et hybrides
Concernant cette politique, il est pratiquement impossible de mesurer et d'évaluer ses résultats actuellement. Même si la réduction des frais de parking pour les véhicules électriques et hybrides peut constituer un avantage important pour le remplacement des véhicules conventionnels par des véhicules électriques ou hybrides, il est trop tôt pour évaluer la politique en question et l'effet qu'elle aura sur la décision des personnes physiques de remplacer leurs véhicules ou non. Dans tous les cas, cette politique pilote est parfaitement conforme au cadre juridique et économique des municipalités grecques, comme le développe en détail l'objectif 3.3.1.

8. Municipalité de Milos
Puisque les élections locales ont eu lieu le 26 mai et qu'il y a eu un changement de maire et de conseil municipal à Milos, les trois politiques pilotes suivantes n'ont pas pu être mises en œuvre à l'heure actuelle. Le nouveau maire examinera plus en détail l'analyse des politiques qui lui ont été présentées et prendra des mesures dans quelques temps.

Réduction de la taxe sur les locations immobilières municipales utilisant les SER
Cette politique prendra effet dans le cadre de la location de bâtiments municipaux à des personnes physiques. Il existe une prime spécifique qui se présente sous forme d'une réduction des frais de location dans le cas où l'investisseur installe des SER. Cette politique, selon l'analyse présentée dans l'objectif 3.3.1, n'affecterait pas négativement les autres politiques tout en étant conforme avec le cadre juridique et économique des autorités locales grecques.
De plus, elle présente l'impact le moins négatif sur les recettes de la municipalité puisqu'elle n'exige aucun capital de départ pour être mise en œuvre.

Réduction de la taxe sur l'exploitation de constructions et sur la fourniture de services (frais de parking) en cas d'utilisation de SER
Ce concept de politique doit être mis en place dans le cas où un espace de stationnement municipal est loué à une personne physique et il vise à offrir une réduction des frais dans le cas où l'investisseur installe des stations de recharge pour les véhicules électriques.
Sans aucun doute, cette politique, comme l'a décrit en détail l'objectif 3.3.1, n'a aucun effet négatif sur les autres politiques qui font la promotion des SER. De plus, selon l'analyse du budget de la municipalité de Milos, son coût sera insignifiant par rapport aux avantages environnementaux qu'elle fournira.

Réduction des frais de parking pour les véhicules électriques et hybrides
Concernant cette politique, il est pratiquement impossible de mesurer et d'évaluer ses résultats actuellement. Même si la réduction des frais de parking pour les véhicules électriques et

hybrides peut constituer un avantage important pour le remplacement des véhicules conventionnels par des véhicules électriques ou hybrides, il est trop tôt pour évaluer la politique en question et l'effet qu'elle aura sur la décision des personnes physiques de remplacer leurs véhicules ou non. Dans tous les cas, cette politique pilote est parfaitement conforme au cadre juridique et économique des municipalités grecques, comme le développe en détail l'objectif 3.3.1.

9. Municipalité de Pylaia-Chortiatis

Ces trois politiques pilotes seront analysées dans ce chapitre.

Réduction de la taxe sur les locations immobilières municipales utilisant les SER

À Pylaia-Chortiatis, 8 bâtiments municipaux seront loués en 2019, et les investisseurs ont accepté d'y installer des systèmes PV d'une capacité de 10 kW par bâtiment. Ces PV sont capables de produire au total 100 MWh par an. Ces MWh d'électricité produits par l'énergie solaire (SER) remplacent 100 MWh de l'énergie finale consommée par le charbon. En appliquant le facteur d'émission national de la Grèce relatif à la production d'électricité (1 149 t CO2/MWh), on estime que la quantité d'émissions de CO2 potentiellement économisée grâce à l'application de cette politique s'élève à 115 t par an.

Municipalité de Pylaia-Chortiatis		
	100 MWh	MWh qui deviennent renouvelables
	115 t $CO_{2\,eq}$	Réduction des émissions de CO_2 (t CO_2)

Réduction de la taxe sur l'exploitation de constructions et sur la fourniture de services (frais de parking) en cas d'utilisation de SER

À Pylaia-Chortiatis, il existe une zone de stationnement disponible qui sera louée par la municipalité à un personne physique. Cette personne physique a accepté d'installer des PV d'une capacité de 10 kW, ainsi qu'une station de recharge pour véhicules électriques. L'électricité produite grâce aux PV est de 12,5 MWh/an. Cette production d'électricité est capable de recharger 4 voitures par an (en supposant qu'un véhicule électrique consomme 150 Wh/km) et une voiture en Grèce roule 20 000 km/an en moyenne. Si ces véhicules électriques remplacent 4 voitures roulant au carburant conventionnel avec des émissions de CO_2 de 140 g/km, les économies s'élèveront alors à 11,2 t CO_2/an.

Municipalité de Pylaia-Chortiatis		
	12,6 t $CO_{2\,eq}$	Réduction des émissions de CO_2 (t CO_2)

Réduction des frais de parking pour les véhicules électriques et hybrides

Concernant cette politique, il est pratiquement impossible de mesurer et d'évaluer ses résultats actuellement. Même si la réduction des frais de parking pour les véhicules électriques et hybrides peut constituer un avantage important pour le remplacement des véhicules conventionnels par des véhicules électriques ou hybrides, il est trop tôt pour évaluer la politique en question et l'effet qu'elle aura sur la décision des personnes physiques de remplacer leurs véhicules ou non.

10. Municipalité de Platanias

Puisque les élections locales ont eu lieu le 26 mai et qu'il y a eu un changement de maire et de conseil municipal à Platanias, les trois politiques pilotes suivantes n'ont pas pu être mises en œuvre à l'heure actuelle. Le nouveau maire examinera plus en détail l'analyse des politiques qui lui ont été présentées et prendra des mesures dans quelques temps.

Réduction de la taxe sur les locations immobilières municipales utilisant les SER
Cette politique prendra effet dans le cadre de la location de bâtiments municipaux à des personnes physiques. Il existe une prime spécifique qui se présente sous forme d'une réduction des frais de location dans le cas où l'investisseur installe des SER. Cette politique, selon l'analyse présentée dans l'objectif 3.3.1, n'affecterait pas négativement les autres politiques tout en étant conforme avec le cadre juridique et économique des autorités locales grecques.
De plus, elle présente l'impact le moins négatif sur les recettes de la municipalité puisqu'elle n'exige aucun capital de départ pour être mise en œuvre.

Réduction de la taxe sur l'exploitation de constructions et sur la fourniture de services (frais de parking) en cas d'utilisation de SER
Ce concept de politique doit être mis en place dans le cas où un espace de stationnement municipal est loué à une personne physique et il vise à offrir une réduction des frais dans le cas où l'investisseur installe des stations de recharge pour les véhicules électriques.
Sans aucun doute, cette politique, comme l'a décrit en détail l'objectif 3.3.1, n'a aucun effet négatif sur les autres politiques qui font la promotion des SER. De plus, selon l'analyse du budget de la municipalité de Platanias, son coût sera insignifiant par rapport aux avantages environnementaux qu'elle fournira.

Réduction des frais de parking pour les véhicules électriques et hybrides
Concernant cette politique, il est pratiquement impossible de mesurer et d'évaluer ses résultats actuellement. Même si la réduction des frais de parking pour les véhicules électriques et hybrides peut constituer un avantage important pour le remplacement des véhicules conventionnels par des véhicules électriques ou hybrides, il est trop tôt pour évaluer la politique en question et l'effet qu'elle aura sur la décision des personnes physiques de remplacer leurs véhicules ou non. Dans tous les cas, cette politique pilote est parfaitement conforme au cadre juridique et économique des municipalités grecques.

11. Municipalité de Sithonie
Puisque les élections locales ont eu lieu le 26 mai et qu'il y a eu un changement de maire et de conseil municipal à Sithonie, les trois politiques pilotes suivantes n'ont pas pu être mises en œuvre à l'heure actuelle. Le nouveau maire examinera plus en détail l'analyse des politiques qui lui ont été présentées et prendra des mesures dans quelques temps. De plus, la municipalité de Sithonie n'a pas mis en œuvre le PAED, les politiques suivantes n'ont donc pas pu être mises en œuvre par le biais des actions du PAED.

Réduction de la taxe sur les locations immobilières municipales utilisant les SER
Cette politique prendra effet dans le cadre de la location de bâtiments municipaux à des personnes physiques. Il existe une prime spécifique qui se présente sous forme d'une réduction des frais de location dans le cas où l'investisseur installe des SER. Cette politique, selon l'analyse présentée dans l'objectif 3.3.1, n'affecterait pas négativement les autres politiques tout en étant conforme avec le cadre juridique et économique des autorités locales grecques.
De plus, elle présente l'impact le moins négatif sur les recettes de la municipalité puisqu'elle n'exige aucun capital de départ pour être mise en œuvre.

Réduction de la taxe sur l'exploitation de constructions et sur la fourniture de services (frais de parking) en cas d'utilisation de SER
Ce concept de politique doit être mis en place dans le cas où un espace de stationnement municipal est loué à une personne physique et il vise à offrir une réduction des frais dans le cas où l'investisseur installe des stations de recharge pour les véhicules électriques.

Sans aucun doute, cette politique, comme l'a décrit en détail l'objectif 3.3.1, n'a aucun effet négatif sur les autres politiques qui font la promotion des SER. De plus, selon l'analyse du budget de la municipalité de Sithonie, son coût sera insignifiant par rapport aux avantages environnementaux qu'elle fournira.

Réduction des frais de parking pour les véhicules électriques et hybrides
Concernant cette politique, il est pratiquement impossible de mesurer et d'évaluer ses résultats actuellement. Même si la réduction des frais de parking pour les véhicules électriques et hybrides peut constituer un avantage important pour le remplacement des véhicules conventionnels par des véhicules électriques ou hybrides, il est trop tôt pour évaluer la politique en question et l'effet qu'elle aura sur la décision des personnes physiques de remplacer leurs véhicules ou non. Dans tous les cas, cette politique pilote est parfaitement conforme au cadre juridique et économique des municipalités grecques.

12. Municipalité de Tanagra
Puisque les élections locales ont eu lieu le 26 mai et qu'il y a eu un changement de maire et de conseil municipal à Tanagra, les trois politiques pilotes suivantes n'ont pas pu être mises en œuvre à l'heure actuelle. Le nouveau maire examinera plus en détail l'analyse des politiques qui lui ont été présentées et prendra des mesures dans quelques temps.

Réduction de la taxe sur les locations immobilières municipales utilisant les SER
Cette politique prendra effet dans le cadre de la location de bâtiments municipaux à des personnes physiques. Il existe une prime spécifique qui se présente sous forme d'une réduction des frais de location dans le cas où l'investisseur installe des SER. Cette politique, selon l'analyse présentée dans l'objectif 3.3.1, n'affecterait pas négativement les autres politiques tout en étant conforme avec le cadre juridique et économique des autorités locales grecques.

De plus, elle présente l'impact le moins négatif sur les recettes de la municipalité puisqu'elle n'exige aucun capital de départ pour être mise en œuvre.

Réduction de la taxe sur l'exploitation de constructions et sur la fourniture de services (frais de parking) en cas d'utilisation de SER
Ce concept de politique doit être mis en place dans le cas où un espace de stationnement municipal est loué à une personne physique et il vise à offrir une réduction des frais dans le cas où l'investisseur installe des stations de recharge pour les véhicules électriques.

Sans aucun doute, cette politique, comme l'a décrit en détail l'objectif 3.3.1, n'a aucun effet négatif sur les autres politiques qui font la promotion des SER. De plus, selon l'analyse du budget de la municipalité de Tanagra, son coût sera insignifiant par rapport aux avantages environnementaux qu'elle fournira.

Réduction des frais de parking pour les véhicules électriques et hybrides
Concernant cette politique, il est pratiquement impossible de mesurer et d'évaluer ses résultats actuellement. Même si la réduction des frais de parking pour les véhicules électriques et hybrides peut constituer un avantage important pour le remplacement des véhicules conventionnels par des véhicules électriques ou hybrides, il est trop tôt pour évaluer la politique en question et l'effet qu'elle aura sur la décision des personnes physiques de remplacer leurs véhicules ou non. Dans tous les cas, cette politique pilote est parfaitement conforme au cadre juridique et économique des municipalités grecques.

13. Municipalité de Thermi

Thermi a procédé à l'adaptation de trois politiques fiscales en les ajoutant à ses actions du PAED. Ces trois politiques pilotes seront analysées dans ce chapitre.

Réduction de la taxe sur les locations immobilières municipales utilisant les SER
À Thermi, 6 bâtiments municipaux seront loués en 2019, et les investisseurs ont accepté d'y installer des systèmes PV d'une capacité de 10 kW par bâtiment. Ces PV sont capables de produire au total 75 MWh par an. Ces MWh d'électricité produits par l'énergie solaire (SER) remplacent 75 MWh de l'énergie finale consommée par le charbon. En appliquant le facteur d'émission national de la Grèce relatif à la production d'électricité (1 149 t CO2/MWh), on estime que la quantité d'émissions de CO2 potentiellement économisée grâce à l'application de cette politique s'élève à 86 167 t par an.

Municipalité de Thermi		
	75 MWh	MWh qui deviennent renouvelables
	86,17 t $CO_{2\,eq}$	Réduction des émissions de CO_2 (t CO_2)

Réduction de la taxe sur l'exploitation de constructions et sur la fourniture de services (frais de parking) en cas d'utilisation de SER
À Thermi, il existe une zone de stationnement disponible qui sera louée par la municipalité à une personne physique. Cette personne physique a accepté d'installer des PV d'une capacité de 10 kW, ainsi qu'une station de recharge pour véhicules électriques. L'électricité produite grâce aux PV est de 12,5 MWh/an. Cette production d'électricité est capable de recharger 4 voitures par an (en supposant qu'un véhicule électrique consomme 150 Wh/km) et une voiture en Grèce roule 20 000 km/an en moyenne. Si ces véhicules électriques remplacent 4 voitures roulant au carburant conventionnel avec des émissions de CO2 de 140 g/km, les économies s'élèveront alors à 11,2 t CO_2/an.

Municipalité de Pylaia-Chortiatis		
	11,2 t $CO_{2\,eq}$	Réduction des émissions de CO_2 (t CO_2)

Réduction des frais de parking pour les véhicules électriques et hybrides
Concernant cette politique, il est pratiquement impossible de mesurer et d'évaluer ses résultats actuellement. Même si la réduction des frais de parking pour les véhicules électriques et hybrides peut constituer un avantage important pour le remplacement des véhicules conventionnels par des véhicules électriques ou hybrides, il est trop tôt pour évaluer la politique en question et l'effet qu'elle aura sur la décision des personnes physiques de remplacer leurs véhicules ou non.

14. Municipalité de Volvi
Puisque les élections locales ont eu lieu le 26 mai et qu'il y a eu un changement de maire et de conseil municipal à Volvi, les trois politiques pilotes suivantes n'ont pas pu être mises en œuvre à l'heure actuelle. Le nouveau maire examinera plus en détail l'analyse des politiques qui lui ont été présentées et prendra des mesures dans quelques temps.

Réduction de la taxe sur les locations immobilières municipales utilisant les SER
Cette politique prendra effet dans le cadre de la location de bâtiments municipaux à des personnes physiques. Il existe une prime spécifique qui se présente sous forme d'une réduction des frais de location dans le cas où l'investisseur installe des SER. Cette politique, selon l'analyse présentée dans l'objectif 3.3.1, n'affecterait pas négativement les autres politiques tout en étant conforme avec le cadre juridique et économique des autorités locales grecques.

De plus, elle présente l'impact le moins négatif sur les recettes de la municipalité puisqu'elle n'exige aucun capital de départ pour être mise en œuvre.

Réduction de la taxe sur l'exploitation de constructions et sur la fourniture de services (frais de parking) en cas d'utilisation de SER
Ce concept de politique doit être mis en place dans le cas où un espace de stationnement municipal est loué à une personne physique et il vise à offrir une réduction des frais dans le cas où l'investisseur installe des stations de recharge pour les véhicules électriques.

Sans aucun doute, cette politique, comme l'a décrit en détail l'objectif 3.3.1, n'a aucun effet négatif sur les autres politiques qui font la promotion des SER. De plus, selon l'analyse du budget de la municipalité de Volvi, son coût sera insignifiant par rapport aux avantages environnementaux qu'elle fournira.

Réduction des frais de parking pour les véhicules électriques et hybrides
Concernant cette politique, il est pratiquement impossible de mesurer et d'évaluer ses résultats actuellement. Même si la réduction des frais de parking pour les véhicules électriques et hybrides peut constituer un avantage important pour le remplacement des véhicules conventionnels par des véhicules électriques ou hybrides, il est trop tôt pour évaluer la politique en question et l'effet qu'elle aura sur la décision des personnes physiques de remplacer leurs véhicules ou non. Dans tous les cas, cette politique pilote est parfaitement conforme au cadre juridique et économique des municipalités grecques.

3.5. Italie

3.5.1. Régime fiscal italien pour les autorités locales

Le régime fiscal général italien géré par les autorités locales est décrit ci-dessous :

1 taxe municipale supplémentaire de l'impôt sur les revenus
2 taxes municipales unifiées (IUC) qui incluent : 2.1 TARI (Taxe sur la gestion des déchets) 2.2 TASI (Taxe sur les services indissociables) 2.3 IMU (Impôt sur la propriété) – les bâtiments servant de logement principal ne sont pas inclus
3 Droits de concession
4 Taxe municipal sur la publicité
5 Taxe sur l'installation de médias publicitaires
6 Taxe sur l'utilisation d'espaces et de zones publics
7 Taxe sur le tourisme
8 Taxe d'atterrissage (ports et aéroports)
9 Recettes provenant de la gestion des services publics locaux (ex : zones de stationnement, bus scolaires, etc.)

3.5.2. Description des politiques fiscales des municipalités pilotes

La politique sur l'énergie renouvelable proposée et adoptée par les municipalités pilotes est la loi régionale nº 7 du 18 juillet 2017.

Les objectifs de cette politique sont de promouvoir et de protéger l'intégrité du territoire municipal, en respectant son identité et en contribuant à son développement durable. En détail, cette initiative poursuit les objectifs de la loi régionale présentés dans les points qui suivent :

- La protection et l'amélioration de l'héritage environnemental, culturel et naturel ;
- La limitation de la consommation de ressources naturelles ;
- Le rééquilibrage territorial ;
- La régénération urbaine ;
- Le redéveloppement et la rénovation des bâtiments, des zones urbaines et des zones dégradées, la rénovation des bâtiments abandonnés, l'amélioration des conditions de logement sociales et environnementales par le biais de l'utilisation de structures et de matériaux provenant de la démolition de bâtiments et d'œuvres civils et infrastructurels.

Afin d'atteindre ces objectifs permettant de faciliter les interventions de rénovation et de remplacement des bâtiments, on envisage une augmentation des volumes allant jusqu'à 40 % mais aussi la possibilité de délocaliser les interventions, ce qui permettra le changement de l'usage prévu en agissant sur les règles de mise en œuvre technique de l'instrument d'urbanisme en vigueur.

La nouvelle initiative présente les actions visant à rénover et à régénérer ainsi qu'à fournir des récompenses relatives à la vente de zones pour y construire des bâtiments publics permettant l'égalisation ou la délocalisation de la démolition dans d'autres zones, ce qui permet de soutenir la viabilité environnementale, sociale et économique de ces zones.

De plus, la politique a pour objectif la rénovation et le remplacement de bâtiments individuels en apportant des changements éventuels à leur utilisation, y compris dans les zones identifiées par les administrations municipales en accordant, pour cet objectif, des avantages spécifiques allant jusqu'à 30 %.

3.6. Malte

3.6.1. Régime fiscal maltais

Il n'est pas fait mention dans l'acte sur les conseils locaux que ceux-ci ont l'autorisation de collecter des taxes. Même si ce sont des personnes morales, les conseils locaux (CL) n'ont pas le pouvoir d'imposer des taxes locales ni d'emprunter de l'argent. Leurs recettes dépendent donc en majorité du gouvernement central : plus de trois quarts des recettes des CL proviennent en effet de l'allocation (dans les termes de l'article 55 de l'Acte) de subventions annuelles fournies par le ministère des Finances conformément à l'Acte d'Appropriation, qui permet aux conseils locaux d'exercer leurs fonctions. Les dépenses de chaque CL sont surveillées et contrôlées par le gouvernement central grâce à la fourniture de budgets annuels.

En conclusion, on peut déclarer que les conseils locaux de Malte sont encore loin de profiter du droit de réglementer une part importante des affaires publiques comme l'exige la charte et l'objectif d'établir un système de gouvernement autonome local n'a pas encore été atteint. Cet état des lieux est encore aggravé par l'impossibilité qu'ont les conseils locaux de soulever du capital via l'imposition et la collecte de taxes ou frais, ainsi que par la dépendance financière aux

subventions annuelles du gouvernement (l'acte d'appropriation et le budget annuel), ce qui maintient toujours les CL dans une relation de dépendance financière avec le gouvernement central.

Néanmoins, les conseils locaux disposent de pouvoirs leur permettant d'obtenir des recettes, qu'ils peuvent exercer en réalisant, en modifiant ou en révoquant des arrêtés municipaux dans le but d'exercer leurs fonctions et de prévenir et éliminer les nuisances dans leur localité. Plus spécifiquement, un arrêté municipal est un arrêté ou une loi de réglementation publique établie par une autorité locale pour la gestion de sujets déterminés dans une certaine zone. Il possède la même validité et le même pouvoir que toute autre loi du pays.

Différentes catégories d'arrêtés municipaux publiés peuvent être identifiées (même si les arrêtés municipaux de la même catégorie diffèrent légèrement d'une municipalité à l'autre, selon les besoins particuliers de chaque conseil local) :

- Publicités sur le mobilier des rues du conseil ou dans les espaces publics sous la responsabilité du conseil
- Location de propriété ou de matériel dont le conseil est propriétaire ou administrateur
- Mobilier dans les lieux publics
- Administration de propriété pour l'organisation d'activités et utilisation d'installations étant sous la responsabilité du conseil
- Caravanes et autres objets encombrant dans la zone municipale
- Protection du belvédère
- Zones dédiées aux barbecues
- Contrôle des activités d'extérieur, du camping, des véhicules et équipements sur les plages et les lieux publics
- Modèle de contrôle à distance des bateaux à moteur, avions et hélicoptères dans les lieux publics
- Boissons dans des récipients en verre dans les lieux publics
- Consommation de boissons alcoolisées dans les lieux publics
- Flânerie dans des rues publiques spécifiques (anti-prostitution)
- Réparation et placement des panneaux d'information
- Organisation de cours, d'activités, de cours d'été et de sorties
- Utilisation et placement de bennes/poubelles sur roues installées avant ou en plus des réglementations similaires publiées par la loi générale
- Publicités sur la page du conseil ou sur internet
- Utilisation des systèmes d'information
- Protection du terrain public durant les activités sociales et commerciales
- Vente de publications et de souvenirs dans les conseils
- Contrôle des pigeons et de la prohibition des oiseaux durant les évènements, utilisation de charrettes tirées par des animaux

3.6.2. Description des politiques fiscales des municipalités pilotes

Les 14 conseils locaux de la région de Gozo ont été choisis en tant que municipalités pilotes dans le cadre du projet LOCAL4GREEN et doivent concevoir, mettre en œuvre et contrôler des politiques fiscales écologiques. Au cours de la dernière décennie, Gozo a franchi des étapes importantes vers la durabilité environnementale et la transition énergétique, également dans le cadre d'EcoGozo, une stratégie complète de développement durable lancée en 2008, qui se concentre particulièrement sur l'énergie renouvelable.

L'objectif n'était pas de créer de nouvelles taxes, mais plutôt de réorienter les arrêtés publics réglementant les différents contenus locaux vers des objectifs davantage axés sur l'environnement.

Les catégories de lois publiques locales prises en considération étaient :

- Location de propriété ou de matériel dont les conseils locaux sont propriétaires ou administrateurs ;
- Administration de propriété pour l'organisation d'activités et utilisation d'installations étant sous la responsabilité du conseil ;
- Protection du terrain public durant les activités sociales et commerciales ;
- Activités nécessitant un permis par réglementations des conseils locaux.

1. San Lawrenz

Réduction des taxes sur l'occupation de terrains publics en cas de travaux de construction ou de démolition pour les propriétaires d'installations SER

La politique fiscale envisagée est la mention légale 119/2002, réglementant les frais de permis collectés par les municipalités dans le cadre de l'occupation d'un terrain public, avec des grues ou autres équipements, pour des travaux de construction. La mention légale déclare : « Aucune personne ne doit installer ni utiliser de grue ou autre engin pour l'édification, la construction ou la démolition d'un bâtiment ou mener un projet similaire sans avoir obtenu un permis auprès du conseil local au préalable ».

Deux modifications ont été proposées :

- Une réduction de 25 % de la taxe dans le cas où le demandeur de permis possède déjà une installation de SER (actuellement, les seules SER qui sont installées régulièrement à Malte et à Gozo sont les PV).
- Une réduction de 50 % de la taxe dans le cas où le postulant demande un permis afin de construire un nouveau système de SER (généralement des PV).

Cette proposition a été mise à l'ordre du jour du conseil local par le maire et le secrétaire de direction, et devra être débattue avec tous les membres du conseil local. Le conseil local a établi une politique fiscale conforme à ses procédures administratives, en coopération avec l'équipe de projet LOCAL4GREEN. La politique fiscale finale proposée a été présentée pour approbation au cours d'une réunion du comité du conseil local.

Cependant, la mise en œuvre de la politique fiscale n'est que partiellement soumise à l'approbation formelle du conseil, étant donné que la mention légale nº 119 relève des compétences du gouvernement central ; et toute modification ou changement éventuel des frais/taxes (et les pertes qui en découlent dans les budgets des conseils locaux) nécessitent une procédure et une discussion plus longues avant de trouver un accord entre les gouvernements locaux et centraux (qui ont encore une dépendance financière au gouvernement central).

Même si San Lawrenz, qui comptait 883 résidents en avril 2018, est la deuxième plus petite ville de la municipalité de Gozo, cette politique est applicable aux 14 municipalités de Gozo (Qala, Victoria, Fontana, Ghajnsielem, Gharb, Ghasri, Kercem, Munxar, Nadur, San Lawrenz, Sannat, Xaghra, Xewkija et Zebbug). Elle concerne donc potentiellement 30 000 résidents et peut avoir un effet important sur la promotion des SER sur l'île, en accord avec le plan énergétique national 2030 et le plan d'action EcoGozo. Les conséquences estimées jusqu'en 2020 pour toute l'île ont été quantifiées selon les données disponibles en 2017, et sont présentées dans le tableau ci-dessous.

14 conseils locaux de Gozo	2017	Jusqu'en 2020
kWp	5 110	2 426
Production annuelle par kWp	1 384,915	1 329,645
GWh	7,4	3,2
Tonnes de CO_2 des nouvelles installations	1 879,6	812,8
Tonnes de CO_2 des anciennes installations	n.a.	6 146,8

Réduction des frais de location de vélos/véhicules électriques pour les propriétaires d'installations de SER

En 2017, le conseil local de San Lawrenz a reçu une subvention de 50 000 € pour introduire la mobilité électrique partagée (un véhicule électrique à utiliser pour transporter les personnes âgées et les citoyens à mobilité réduite et quatre vélos électriques pour les touristes et les résidents) dans la localité.

Dans le cadre du projet LOCAL4GREEN, il a été proposé que les frais de location de ces vélos électriques soient réduits pour les résidents propriétaires d'une installation de SER. En ce qui concerne les résidents propriétaires de SER, un code spécial sera attribué à la carte de l'utilisateur, ce qui lui permettra d'utiliser le vélo gratuitement. La vérification de la présence de SER sera réalisée au moment où l'utilisateur fait la demande de la carte. Il devra présenter une facture de son installation.

Le conseil local a accepté cette « mesure de e-mobilité » et a rédigé la politique fiscale conformément à ses procédures administratives, avec l'aide technique de l'équipe MIEMA. L'avantage fiscal final a été présenté aux membres du conseil pour approbation officielle durant la réunion du comité du conseil local nº 46 qui s'est déroulée le 14 février 2019.

Conseil local de San Lawrenz	Données	Estimation
Tonnes de CO_2 économisées grâce à la location d'e-bikes	-	3,1
Tonnes de CO_2 économisées par les citoyens propriétaires de PV récompensés	-	0,7

2. Sannat

Politique fiscale relative aux activités extérieures

Réduction des frais d'organisation d'activités extérieures pour les propriétaires d'installations de SER

L'arrêté municipal du 19 juin 2018 (législation subsidiaire 363.205) a été rédigé et soumis par le conseil local de Sannat. Il est présenté pour analyse préalable à son approbation par le gouvernement central. L'arrêté municipal concerne l'organisation d'activités extérieures sur la plage appelée « Mgarr ix-Xini » et sur le terrain de camping à proximité de celle-ci. Actuellement, une entité qui organise une activité (notamment des évènements commerciaux, des mariages, des barbecues, etc.) a l'obligation de payer des frais de 7 € pour pouvoir utiliser l'espace extérieur, peu importe la taille de l'évènement, sa nature commerciale et le nombre de personnes qui y participent.

L'arrêté municipal déclare qu'aucune entité n'a le droit d'organiser une activité sur une plage ou un terrain de camping sans l'autorisation écrite préalable du conseil local. Lorsqu'il soumet une demande d'autorisation, le postulant doit indiquer le nombre de participants attendu pour l'activité et, par défaut, il est supposé que l'activité accueillera plus de cinquante personnes.

Dans le cadre du projet LOCAL4GREEN, il a été proposé de mettre en place une réduction en pourcentage ou une exonération complète des frais d'organisation d'évènements (les frais de location mentionnés ci-dessus) dans le cas où le postulant possède une installation de SER (actuellement, les seules SER communément installées à Malte et à Gozo sont les PV). La présence d'installation de SER peut être facilement vérifiée sur présentation de la dernière facture par le résident/postulant, facture sur laquelle l'installation PV doit être clairement mentionnée. La définition de la réduction exacte des frais est actuellement évaluée et débattue avec le maire et les membres du Conseil.

L'arrêté municipal est toujours en cours de modification par le conseil local est aucune donnée n'est encore disponible concernant le nombre d'autorisations fournies chaque année. Une importante évaluation a été mise en place.

3. Kercem
Politique fiscale relative aux espaces de stationnement
Réduction des frais d'organisation d'activités extérieures pour les propriétaires d'installations de SER
Le conseil local de Kercem a soumis en 2012 un arrêté municipal réglementant la location de garages au centre civique. Ces garages peuvent être loués, après un appel d'offres public, pour une période de cinq ans, et les frais de location du garage ne doivent pas être inférieures à 900 € par an par garage loué, et à 2 000 € par an pour trois garages loués.

Le conseil local de Kercem a proposé une offre de réduction de 5 % à 10 % des frais soumis aux locataires des garages du conseil local, après émission de l'appel d'offres conformément à l'arrêté municipal, dans le cas où le locataire a installé des PV ou autres systèmes SER dans sa résidence (les PV sont actuellement les seules SER communément installées à Malte et à Gozo). La présence d'installations de SER peut facilement être vérifiée sur présentation de la dernière facture mentionnant clairement l'installation de PV.

L'arrêté municipal est toujours en cours de modification par le conseil local est aucune donnée n'est encore disponible concernant le nombre d'autorisations fournies chaque année. Une importante évaluation a été mise en place.

3.7. Portugal

Le régime fiscal portugais, dans le domaine normatif, est basé sur un ensemble de taxes d'État et locales directes et indirectes. La classification la plus commune de cet ensemble est celle qui prend en compte la nature économique de la base sur laquelle les taxes sont imposées. À cet égard, les impôts sur les revenus, les impôts sur la fortune et les impôts sur les dépenses se distinguent particulièrement. Les contributions de la sécurité sociale y sont souvent ajoutées.

Ce chapitre présente les principales règles du régime fiscal portugais, tenant compte des changements introduits par la loi du budget de l'État pour 2018 (Loi nº 114/2017) ainsi que les changements législatifs dans les principales taxes du régime fiscal portugais qui en résultent.

3.7.1. Régime fiscal portugais

1. Taxes nationales

- Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- Droit de timbre
- Taxes spéciales et droits d'accise
  - Taxe sur les véhicules (ISV)
  - Taxe sur l'alcool et les boissons alcoolisées (IABA) et les boissons sucrées
  - Taxe sur le carburant et l'énergie (ISP)
  - Droits d'accise sur le tabac
  - Contribution aux sacs plastique légers
- Taxe spéciale sur les jeux de pari et taxe spéciale sur les jeux de pari en ligne

2. Taxes municipales

Les autorités locales sont responsables de définir des réductions, des exonérations ou d'autres modifications des taxes municipales.

- Taxe municipale sur les biens immobiliers (IMI)
- Taxe municipale sur le transfert immobilier (IMT)
- Taxe de construction, d'installation et de travaux
- Taxe sur le tourisme municipal

3. Autres tarifs/frais municipaux

Les autorités locales sont responsables de définir des réductions, des exonérations ou d'autres modifications des tarifs/frais municipaux.

- Frais d'occupation du sous-sol (TOS)
- Frais municipaux sur les droits de passage
- Frais sur les ressources en eau (TRH)
- Frais de gestion des déchets et d'assainissement
- Frais de redevance audiovisuelle

4. Taxes communes

Les autorités locales sont responsables de définir des réductions, des exonérations ou d'autres modifications des taxes communes.

- Impôt sur le revenu des particuliers (IRS)
- Impôt sur le revenu des entreprises (IRC)
  - Surtaxe municipale (Derrama Municipal)
  - Surtaxe de l'État (Derrama Estadual)

5. Résumé des taxes, tarifs et frais gérés par les autorités locales

Au Portugal, les autorités locales gèrent les taxes et tarifs/frais suivants :

- Taxe immobilière municipale
- Taxe sur le transfert de propriété municipale
- Taux de participation municipale à l'IRS
- Taux de participation municipale à l'IRC
- Frais municipaux sur les droits de passage
- Taux d'occupation du sous-sol
- Redevance audiovisuelle
- Taux de ressources en eau
- Taux de gestion des déchets
- Taxes/charges municipales de construction et de développement du territoire

3.7.2. Description des politiques fiscales des municipalités pilotes

Les politiques de taxe écologique renvoient à l'analyse réalisée par les municipalités de la région de l'Algarve, précédemment présentées dans l'étude préliminaire, et à la collecte d'informations spécifiques, réalisée avec chaque municipalité.

Le travail réalisé dans le contexte de l'élaboration des études préliminaires de chaque municipalité impliquait non seulement l'analyse du potentiel de production d'énergie renouvelable, mais également l'action au niveau des différentes taxes municipales.

La collecte d'informations de chaque municipalité a permis d'identifier les stratégies et actions préexistantes, des zones d'intervention plus précises, ainsi que d'autres éléments dans le contexte de la mise en œuvre de politiques fiscales afin de promouvoir les sources d'énergie renouvelable dans les municipalités.

Réduction des frais de permis de construire pour les nouveaux bâtiments résidentiels, commerciaux et de services utilisant des sources d'énergie renouvelable
Les permis de construire et de démolir sont soumis au paiement de frais, conformément à la réglementation municipale des frais relatifs aux activités urbaines et aux opérations correspondantes en vigueur.

La mesure proposée est une réduction des frais de permis de construire de 50 % pour les nouveaux bâtiments résidentiels, commerciaux et de services utilisant des sources d'énergie renouvelable.

Les impacts estimés de la mise en œuvre de la mesure « Réduction des taux de permis de construire pour les nouvelles constructions comprenant des systèmes de production renouvelable » sur les municipalités de la région de l'Algarve :

	Augmentation de la production d'énergie renouvelable [kWh/an]
Albufeira	10 080
Alcoutim	1 600
Aljezur	7 833
Castro Marim	5 060
Faro	6 640
Lagoa	18 993
Lagos	126 787
Loulé	31 920
Monchique	1 520
Olhão	16 600
Portimao	17 133
São Brás de Alportel	6 587
Silves	135 027
Tavira	32 427
Vila do Bispo	3 480
Vila Real de Santo António	42 833

Réduction de la taxe immobilière municipale sur les bâtiments dans le sous-secteur résidentiel utilisant des systèmes d'énergie renouvelable

La taxe immobilière municipale (IMI) est imposée sur la valeur tributaire de bâtiments rustiques et urbains situés sur le territoire portugais. Elle doit être payée par le propriétaire ou l'usufruitier du bâtiment au 31 décembre de chaque année correspondante. La valeur de la taxe est déterminée selon le type de bâtiment.

L'IMI est une recette directe des municipalités portugaises. La gestion financière et administrative est réalisée intégralement par l'AT, l'autorité des taxes et des douanes.

Conformément à l'article 112 du code de l'IMI, la taxe immobilière municipale est fixée chaque année par les municipalités, par rapport à la localisation des bâtiments.

La taxe sur les bâtiments urbains déjà évaluée conformément au code de l'IMI s'étend de 0,45 % à 0,30 % et pour les bâtiments ruraux, le taux applicable est 0,8 %, la référence étant toujours la date d'évaluation de la propriété.

La mesure proposée est une réduction de 50 % de la taxe immobilière municipale dans le sous-secteur résidentiel utilisant des systèmes d'énergie renouvelable pour produire de l'électricité dans le cadre d'une consommation autonome.

Les impacts estimés de la mise en œuvre de la mesure « Réduction des taux de l'IMI pour les logements comprenant des systèmes de production renouvelable » dans les municipalités de la région de l'Algarve :

	Augmentation de la production d'énergie renouvelable [kWh/an]
Albufeira	234 601
Alcoutim	357 666
Aljezur	1 588 222
Castro Marim	855 503
Faro	1 176 058
Lagoa	1 104 415
Lagos	2 045 617
Loulé	276 368
Monchique	1 096 013
Olhão	265 802
Portimao	878 169
São Brás de Alportel	234 601
Silves	357 666
Tavira	1 588 222
Vila do Bispo	855 503
Vila Real de Santo António	1 176 058

Réduction de l'impôt sur les entreprises dans le sous-secteur commercial utilisant des systèmes d'énergie renouvelable

Les revenus internationaux des entreprises résidentes sont soumis à l'impôt sur le revenu des entreprises (IRC) portugais. Les entreprises résidentes sont celles qui possèdent leur siège ou leur direction effective au Portugal.

Les entreprises non-résidentes possédant un établissement permanent au Portugal sont soumises à l'IRC sur les recettes attribuées à cet établissement permanent. Une entreprise non-

résidente qui n'a pas d'établissement permanent au Portugal est imposée sur les différents types de recettes obtenues au Portugal : immobilier, gains de capitaux, dividendes, services, intérêts et royalties.

La mesure proposée est une réduction de 50 % de la taxe sur les bâtiments dans le sous-secteur commercial et des services utilisant des systèmes d'énergie renouvelable pour produire de l'électricité dans le cadre d'une consommation autonome.

Cette mesure n'a été mise en place par aucune des municipalités.

Stationnement réservé et/ou gratuit dans les parkings pour les voitures électriques
Étant donné que le secteur du transport est l'un des plus gros émetteurs de CO_2, on suggère l'adoption d'une exonération de paiement du stationnement dans les parkings municipaux pour les véhicules électriques.

Dans les municipalités où il n'y a pas de parking payant, on propose la réservation d'au moins deux places de stationnement pour les propriétaires de véhicules électriques. Ces espaces doivent être clairement démarqués.

Cependant, plusieurs municipalités ont signalé n'avoir aucun problème de stationnement, donc la mesure n'aura pas un impact significatif.

Cette mesure n'a été mise en place par aucune des municipalités.

Contribution partielle de la taxe touristique pour la génération d'énergie renouvelable
Dans les municipalités de l'Algarve, sauf la municipalité de Vila Real de Santo António, on propose d'appliquer des frais de 1,50 € (un euro et cinquante centimes) par nuit et par invité âgé de plus de 12 ans, qui réside dans un établissement hôtelier de la municipalité en tant que touriste, jusqu'à la limite de 4 nuits par séjour, entre mars et octobre.

Dans la municipalité de Vila Real de Santo António, la future taxe touristique aura une valeur maximale de 1,00 € (un euro) par nuit, les enfants de moins de 10 ans étant exonérés de son paiement (les mineurs entre 11 et 13 ans paieront seulement 50 %). Elle sera appliquée pour tout type de logement, jusqu'à un maximum de 7 nuits.

La mesure proposée vise à affecter 10 % de la valeur des recettes provenant de l'application de la taxe touristique à des améliorations de l'éclairage public, en remplaçant les anciens lampadaires par des LED contenant un système photovoltaïque afin de promouvoir la production d'énergie renouvelable au sein de la municipalité.

Les impacts estimés de la mise en œuvre de la mesure « Contribution partielle de la taxe touristique pour la génération d'énergie renouvelable » dans les municipalités de la région de l'Algarve :

	Augmentation de la production d'énergie renouvelable [kWh/an]
Albufeira	132 754
Alcoutim	0
Aljezur	1 409
Castro Marim	3 346

Faro	10 458
Lagoa	29 187
Lagos	23 153
Loulé	53 078
Monchique	1 915
Olhão	3 287
Portimao	45 862
São Brás de Alportel	0
Silves	6 237
Tavira	15 038
Vila do Bispo	8 456
Vila Real de Santo António	50.318

3,8. Slovénie

3.8.1. Régime fiscal slovène

L'article 6 de l'acte de financement des municipalités stipule que les sources de financement des municipalités sont les recettes du budget municipal provenant de :

Sources des taxes municipales :

- taxe sur la propriété ;
- taxe sur les navires ;
- taxe sur les transactions immobilières ;
- taxe sur les dons et l'héritage ;
- taxe sur les gains aux jeux de hasard ou de chance et
- toute autre taxe mentionnée en tant que telle dans l'acte qui détermine les taxes.

Sources municipales non-fiscales (autres) :

- contributions imposées,
- frais (cotisations),
- amendes,
- droits de concession,
- paiement des services publics locaux, etc.,
- (taxes environnementales)

Par rapport aux autres pays, les gouvernements locaux de Slovénie sont sévèrement limités dans l'adoption et la mise en œuvre de politiques fiscales. Cependant, certaines sources ne peuvent pas être définies de façon (semi)autonome puis utilisées pour promouvoir les sources d'énergie renouvelable. Dans le cadre de ce rapport, il est important de comprendre la portée de l'autonomie fiscale des municipalités. Leur capacité à adapter la politique fiscale afin d'obtenir plus de recettes (et/ou de les réinjecter dans les SER) peut être considérée comme une capacité fiscale municipale.

Il existe deux recettes qui sont étroitement liées à la protection de l'environnement et au développement durable :

- **Taxe sur la pollution environnementale** due à la décharge des eaux usées (cette recette revient à 100 % à la municipalité, même si celle-ci n'est pas autorisée à modifier la taxation)

- **Prélèvement environnemental sur la pollution** causée par le rejet des déchets (84 % des recettes de cette taxe reviennent à la municipalité, qui n'est pas autorisée à modifier la taxation)

De plus, il existe quatre mécanismes fiscaux qui permettent aux gouvernements locaux d'obtenir des recettes afin de promouvoir les SER car ceux-ci sont plus flexibles par rapport à la modification municipale de la taxation et par rapport à la façon dont les recettes sont dépensées. La plupart des taxes municipales et des taxes non-fiscales qui peuvent être modifiées (ou configurées) par les municipalités sont :

- **Compensation pour l'utilisation d'un terrain de construction :** ***12,4 %*** *des recettes totales des municipalités slovènes* (il existe une option permettant d'exonérer de cette taxe les bâtiments utilisant des SER) ;
- **Frais municipaux :** ***0,2 %*** (dépend probablement du contenu de la zone d'imposition ;
- **Contributions collectives :** ***2,6 %*** (dépend du type de terrain et d'autres facteurs, il existe une option pour favoriser les SER ; qui doit être affectée) ;
- **Taxe sur le tourisme :** ***0,7%*** (particulièrement si la municipalité promeut le tourisme durable/écologique ; doit être affectée).

Du fait des restrictions législatives, seule la taxe sur la **Compensation pour l'utilisation de terrains de construction (NUSZ)** est gérée indépendamment par les autorités locales. Étant donné que la compensation pour l'utilisation de terrains de construction représente la recette la plus élevée des quatre sources, il est plus efficace de la modifier (différencier, allouer) afin d'obtenir plus de recettes à réinjecter dans la promotion des SER.

3.8.2. Description des politiques fiscales des municipalités pilotes

1. Municipalité de Grosuplje
Quels projets de SER mettre en œuvre ?
a. De nombreux déplacements quotidiens sont réalisés entre Grosuplje et Ljubljana, ce qui signifie que Grosuplje pourrait particulièrement promouvoir les **SER dans le domaine de la mobilité.** Le gouvernement municipal pourrait établir un système de stationnement qui ferait la promotion des transports publics par le train pour les déplacements quotidiens. Le gouvernement municipal devrait offrir des places de stationnement gratuites près des gares ferroviaires et/ou cinq stations de location de vélos publics reliées aux gares ferroviaires.

b. Puisque la **Contribution collective** dans la municipalité est au-dessus de la moyenne nationale (environ 40 €/citoyen), il serait plus adapté de **réduire cette taxe pour les personnes utilisant les SER dans de nouvelles constructions.** Un montant économiquement durable serait de 1 000 €/construction.

c. Puisque Grosuplje est davantage développée que la moyenne nationale, **la taxe municipale devrait être plus élevée**. Elle s'élève actuellement à 2,5 €/citoyen/an, mais en l'augmentant ne serait-ce que d'1 €, la municipalité augmenterait son budget de 19 000 €. Cette somme pourrait ensuite être utilisée pour subventionner les achats de véhicules électriques, et étant donné que Grosuplje possède déjà des stations de recharge, la bonne stratégie serait d'augmenter le nombre de véhicules électriques (subventionner à hauteur de 5 000 €/véhicule (jusqu'à 20 nouveaux véhicules par an) = 100 000 €).

Mesure de politique fiscale locale
Méthodes d'attribution des sources pour la promotion des SER :

- Hausse et différenciation de la compensation pour l'utilisation de terrains de construction (en moyenne, elle est moins élevée que dans les autres municipalités slovènes). Les utilisateurs de SER paient moins, les autres utilisateurs paient plus. Augmentation des recettes estimée à 15 €/an/citoyen en moyenne.
- Augmentation de la compensation pour l'utilisation de terrains de construction pour les personnes physiques disposant d'un terrain constructible et qui ne construisent pas durant une période définie, à des fins de spéculation. Augmentation des recettes estimée à 5 €/an/citoyen en moyenne.
- Augmentation de la taxe municipale de 1 €/an/citoyen

Mesures de la municipalité pour la promotion des sources d'énergie renouvelable

- Établissement d'un système de stationnement pour faciliter l'utilisation des transports publics par voie ferroviaire pour les déplacements quotidiens, avec des places de parking gratuites et/ou cinq stations de location de vélos publics dans la municipalité.
- Réduire la contribution collective pour les personnes utilisant les SER dans de nouvelles constructions.
- Subventionner les achats de véhicules électriques à hauteur de 5 000 €/véhicule.

Critère technique	
Réduction des émissions de GES	16 200 t CO_2/a
Réduction de l'utilisation d'énergies fossiles et/ou transition vers les SER	6 300 000 l/a ou 78 750 MWh/a
Coût de l'adaptation aux sources renouvelables en moyenne	5 EUR/MWh

2. Municipalité de Ivančna Gorica

Quels projets de SER mettre en œuvre ?

a. **Modernisation du système de chauffage urbain utilisant la biomasse en agrandissant le réseau de chauffage.**

b. **Optimisation du système de chauffage urbain avec un système thermo-hydraulique dynamique**, avec des économies estimées à 10 % du coût.

c. **Numérisation et gestion de l'approvisionnement en énergie dans les bâtiments publics** (qui constitue également une obligation pour les municipalités selon l'Acte de gestion de l'énergie dans les bâtiments publics de 2018).

d. De nombreux déplacements quotidiens sont réalisés entre Ivančna Gorica et Ljubljana (distance : 30 km), ce qui signifie qu'Ivančna Gorica pourrait particulièrement promouvoir les SER dans le domaine de la mobilité. Le gouvernement local devrait **subventionner les achats de véhicules électriques.**

Mesure de politique fiscale locale

Méthodes d'attribution des sources pour la promotion des SER :

- Augmentation et différenciation de la compensation pour l'utilisation de terrains de construction.
- Mise en œuvre de la taxe municipale (la municipalité n'obtient aucune recette pour cette taxe).
- Collecte de la taxe sur le tourisme plus efficace.
- Augmentation des recettes provenant des contributions collectives.

Mesures de la municipalité pour la promotion des sources d'énergie renouvelable

- Augmentation et extension du système de chauffage urbain via SER.
- Optimisation du système de chauffage urbain via système thermo-hydraulique dynamique.
- Numérisation et gestion de l'approvisionnement en énergie dans les bâtiments publics.
- Subventionner les achats de véhicules électriques à hauteur de 5 000 €/véhicule.

Critère technique	
Réduction des émissions de GES	600 t CO_2/a
Transition des énergies fossiles aux SER	2 200 MWh
Coût de l'adaptation aux sources renouvelables en moyenne	1,140 EUR/MWh

3. Municipalité de Kamnik

Quels projets de SER mettre en œuvre ?

a. **La part de la taxe sur le tourisme** (au moins 50 %, ce qui représente 25 000 €) pourrait être réinjectée dans le développement du tourisme durable en **subventionnant des installations de capteurs solaires** (subventionner à hauteur de 10 % de l'investissement total).

b. Dans la lignée du développement du tourisme dans la municipalité, la zone historique de la ville pourrait être interdite aux voitures et les places de stationnement pourraient rapporter des ressources supplémentaires (**augmentation de 30 % du prix du stationnement**, ce qui représente 14 000 €/an), à réinjecter dans le **subventionnement du transport public**.

c. La contribution collective par personne est basse (en comparaison avec d'autres municipalités), particulièrement si elle est incluse dans le niveau du coefficient de développement moyen de Kamnik. En **augmentant la contribution collective** de 2 €/citoyen/an, la municipalité pourrait obtenir 60 000 €/an en plus, qui pourraient être réinvestis dans le **subventionnement des SER dans les bâtiments** (jusqu'à 10 % de l'investissement).

d. Investissement dans la **mobilité durable via un système de location de vélos** (investissement municipal de 28 000 €), combiné à l'interdiction de circuler en voiture dans le centre-ville et à la préservation de la zone historique de la ville.

Mesure de politique fiscale locale

- Différenciation de la compensation pour l'utilisation de terrains de construction, les utilisateurs de SER paient moins, les autres utilisateurs paient plus. Augmentation des recettes estimée à 2 €/an/citoyen et encore plus pour les personnes juridiques si elles n'utilisent pas de SER.
- Au moins 50 % des recettes de la taxe sur le tourisme.
- Augmentation de 30 % du prix de stationnement dans la zone historique de la ville.
- Augmentation de la contribution collective de 2 €/an/citoyen.

Mesures de la municipalité pour la promotion des sources d'énergie renouvelable

- Amélioration du développement du tourisme durable en subventionnant des centrales photovoltaïques (subventionner à hauteur de 10 % de l'investissement total).
- Subventionner les transports publics.

- Subventionner les SER dans les bâtiments individuels (jusqu'à 10 % de l'investissement dans le système SER).
- Investissement dans la mobilité durable via un système de location de vélos.

Critère technique	
Réduction des émissions de GES	7 290 t CO_2/a
Réduction de l'utilisation d'énergies fossiles et/ou transition vers les SER	2.830.000 l/a ou 35,400 MWh/a
Coût de l'adaptation aux sources renouvelables en moyenne	3,9 EUR/MWh

4. Municipalité de Kočevje

Quels projets de SER mettre en œuvre ?

a. Kočevje a augmenté le nombre d'utilisateurs de son système de chauffage urbain à biomasse en garantissant un prix fixe pour les personnes juridiques (les différences de prix sont couvertes par les municipalités). Puisque le nombre d'utilisateurs a augmenté, le coût de l'énergie a diminué, ce qui permet d'attirer de nouveaux utilisateurs qui adoptent le système. Actuellement, environ 40 000 € du budget municipal sont attribués à ce système. Ces dépenses budgétaires sont équilibrées grâce aux « nouvelles » recettes, c'est-à-dire **l'optimisation de la collecte de la compensation pour l'utilisation de terrains de construction**.

b. La municipalité subventionne **l'optimisation énergétique des logements collectifs,** dont les propriétaires sont des personnes physiques, à hauteur de 7 000 €.

c. Reconstruction de l'éclairage public à consommation d'énergie réduite, qui permet des économies à hauteur de 70 000 €/an. Avec ces économies, l'investissement dans la reconstruction (500 000 €) a été remboursé.

d. En raison des caractéristiques géographiques de Kočevje (un très grand territoire avec une faible densité de population), certains territoires de la municipalité ne seront pas connectés au système de chauffage urbain. Pour ces utilisateurs, le gouvernement municipal a adopté un décret (13 juin 2019) pour **subventionner le changement des chaudières par des chaudières à SER** à hauteur de 2 000 €. Cependant, la municipalité est autorisée à contrôler si les utilisateurs consomment de nouvelles énergies. Les coûts de subventionnement sont équilibrés via l'augmentation des recettes provenant de la compensation pour l'utilisation de terrains de construction à hauteur de 2 €/an/bâtiment, ce qui représente au total 24 000 €/an.

e. Optimisation du système de chauffage urbain via système thermo-hydraulique dynamique, avec des économies estimées à 10 % du coût. L'investissement s'élève à environ 30 000 EUR, la durée de remboursement est de 3 ans, car les recettes provenant des économies s'élèvent à 10 000 EUR/an.

f. Numérisation et gestion de l'approvisionnement en énergie dans les bâtiments publics (qui constitue également une obligation pour les municipalités selon l'Acte de gestion de l'énergie dans les bâtiments publics de 2018). L'investissement est estimé à 95 000 EUR, la période de remboursement est de 5 ans. Après cette période, les recettes provenant des économies réalisées s'élèveront à 19 000 EUR/an et pourront être utilisées pour la promotion des SER, principalement pour **augmenter le nombre d'utilisateurs du système de chauffage urbain**.

Mesure de politique fiscale locale

- Différenciation de la compensation pour l'utilisation de terrains de construction, les utilisateurs de SER paient moins, les autres utilisateurs paient plus. Augmentation des recettes estimée à 4 €/an/bâtiment

Mesures de la municipalité pour la promotion des sources d'énergie renouvelable

- Subventionner le prix du chauffage pour augmenter le nombre d'utilisateurs du système de chauffage urbain en zone urbaine (93 % de SER) (mesure à durée limitée* jusqu'à ce qu'il y ait assez d'utilisateurs pour stabiliser le prix du chauffage par rapport à la concurrence).
- Optimisation du système de chauffage urbain via système thermo-hydraulique dynamique.
- Numérisation et gestion de l'approvisionnement en énergie dans les bâtiments publics
- Subventionner l'installation de chaudières à SER dans la zone périurbaine.

Critère technique	
Réduction des émissions de GES	150 t CO_2/a en 2020 à 600 t CO_2/a en 2027
Réduction de l'utilisation d'énergies fossiles et/ou transition vers les SER	560 MWh/a en 2020 à 2 250 MWh/a en 2027
Coût de l'adaptation aux sources renouvelables en moyenne	127 EUR/MWh

5. Municipalité de Kranj (Ville de Kranj)

Quels projets de SER mettre en œuvre ?

La mesure la plus importante pour réduire l'empreinte carbone de la municipalité de Krank est de loin le fait d'investir dans le réseau des transports publics. En 2018, il y avait environ 500 000 utilisateurs/an, mais le nombre d'utilisateurs n'augmente pas à cause du prix élevé des tickets, qui a augmenté pour la dernière fois en 2013.

a. Restriction d'entrée dans le centre-ville pour les véhicules à moteur afin de promouvoir la préservation de la zone historique de la ville ainsi que l'utilisation de véhicules électriques et des transports publics. Le dernier point est encouragé par le **subventionnement du coût des transports publics**, la réduction du prix du ticket pour les transports urbains et périurbains et l'augmentation de la fréquence de circulation des bus, qui augmente la compétitivité des transports publics.

b. Les recettes potentiellement réinjectables proviennent de la **taxe municipale** (plus particulièrement, les frais de parking), de l'augmentation du nombre de tickets de transport vendus et de **l'augmentation des recettes provenant de la taxe sur le tourisme**, étant donné qu'une ville sans ou avec moins de circulation est la base du développement du tourisme urbain.

c. De plus, les personnes juridiques qui produisent de hauts niveaux de CO_2 paieront une **compensation 5 % plus élevée pour l'utilisation d'un terrain de construction**.

L'investissement dans la **mobilité durable** via un système de location de vélos, combiné à l'interdiction de circuler dans le centre-ville et la réduction de la pollution de l'air. L'investissement dans un système de location de vélos peut être co-financé par les fonds de l'UE (50 %), la municipalité peut rassembler les 50 % restants en collectant une taxe écologique, **une taxe environnementale pour la pollution environnementale due au rejet des déchets** (actuellement, il n'y a aucune recette provenant de ces sources).

Mesure de politique fiscale locale

- Réattribution de la compensation pour l'utilisation de terrains de construction, augmentation de jusqu'à 5 % pour les personnes morales qui n'utilisent pas d'énergies renouvelables ou qui polluent l'environnement)
- Une hausse des frais de parking dans le centre-ville (qui s'élèvent actuellement à 1 €/heure), qui sont parmi les plus bas dans les municipalités slovènes, 30 % moins chers
- Hausse de 30 % du nombre de tickets de transports publics vendus
- Taxe sur le tourisme = une ville sans ou avec moins de circulation est la base du développement du tourisme urbain

Mesures de la municipalité pour la promotion des sources d'énergie renouvelable

- Réduction de 30 % du prix des tickets de transports urbains et périurbains.
- Augmenter la fréquence de la circulation des bus permet d'améliorer la compétitivité des transports publics.
- Restriction de la circulation à l'entrée du centre-ville.
- Échanger petit à petit les bus par des nouveaux qui fonctionnent avec des SER.

Critère technique	
Réduction des émissions de GES	13 900 t CO_2/a
Réduction de l'utilisation d'énergies fossiles et/ou transition vers les SER	5.400.000 l/a ou 67,500 MWh/a
Coût de l'adaptation aux sources renouvelables en moyenne	3,8 EUR/MWh

6. Municipalité de Križevci

Quels projets de SER mettre en œuvre ?

a. L'un des piliers de la stratégie de développement de la municipalité est le tourisme durable culinaire et du vin, qui pourrait être **amélioré avec l'écotourisme**, dont elle répond à tous les critères. La condition nécessaire à l'organisation et à la gestion des ressources énergétiques est d'inclure et de mettre à jour cette orientation stratégique dans le concept énergétique local (LEK), qui est actuellement obsolète.

b. Installation de centrales photovoltaïques sur tous les objets touristiques (fermes) et les bâtiments publics, la subvention municipale accordée aux citoyens doit représenter 10 % du montant de l'investissement.

c. Installer des collecteurs solaires pour fournir de l'énergie thermale pour l'eau chaude, le cas échéant (par exemple : les écoles maternelles), la subvention municipale devrait représenter 10 % du montant de l'investissement.

d. Installer des **systèmes de chauffage avec des SER sur tous les objets touristiques** (biomasse ou pompe à chaleur), la subvention municipale doit représenter 10 % du montant de l'investissement.

Mesure de politique fiscale locale

- Augmentation et différenciation de la compensation pour l'utilisation de terrains de construction. Les utilisateurs de SER paient moins, les autres utilisateurs paient plus. Augmentation des recettes totales estimée à 10 %.
- Mise en œuvre de la taxe municipale (la municipalité n'obtient aucune recette pour cette taxe).

- Mise en place de la taxe sur le tourisme (la municipalité n'obtient aucune recette pour cette taxe).
- Contributions collectives augmentées et différenciées, qui augmentent les recettes affectées à la promotion des SER de 10 %.

Mesures de la municipalité pour la promotion des sources d'énergie renouvelable

- Mettre à jour le concept d'énergie locale (LEK).
- Subventionner l'installation de centrales photovoltaïques sur tous les objets touristiques et les bâtiments publics à hauteur de 20 %.
- Subventionner l'installation de collecteurs solaires pour l'eau chaude à hauteur de 10 %.
- Subventionner les systèmes de chauffage avec des SER sur tous les objets touristiques à hauteur de 10 %.

Critère technique	
Réduction des émissions de GES	145 t CO_2/a
Transition des énergies fossiles aux SER	350 MWh
Coût de l'adaptation aux sources renouvelables en moyenne	200 EUR/MWh

7. Municipalité de Lenart

Quels projets de SER mettre en œuvre ?

a. Le plus gros défi auquel Lenart est confrontée concerne les SER dans le système de chauffage urbain. Même s'il fonctionne depuis 2011, couvre 5 000 m et est utilisé par 600 personnes, sa capacité n'est pas suffisante durant les périodes de pic, la chaleur manquante est donc produite avec du combustible fossile. En raison du coût de gestion élevé et du combustible fossile, le coût du chauffage par consommateur est très élevé à Lenart (plus de 110 €/MWh). Le coût élevé de l'énergie pèse sur les utilisateurs, ce qui entraîne de plus en plus de déconnexions au système et signifie donc un coût énergétique plus élevé. Le problème est que cette municipalité a confié la gestion du système de chauffage urbain à une entité privée et a donc perdu le contrôle de l'approvisionnement en chauffage au moment de signer le contrat. **Le coût de l'énergie du système de chauffage longue distance pour les utilisateurs devrait être subventionné** (sans dépasser 100 €/kWh).

Cette mesure développée dans la municipalité ne fait pas partie des arrêtés municipaux conçus dans le cadre du projet LOCAL4GREEN.

b. Élimination des chaudières à fioul utilisant l'accumulation de chaleur et optimisation du système.

c. Optimisation du système de chauffage urbain via un système thermo-hydraulique dynamique, avec des économies estimées de 10 % du coût. L'investissement s'élève à environ 30 000 EUR, la durée de remboursement est de 4 ans, car les recettes provenant des économies s'élèvent à 7,500 EUR/an.

d. Numérisation et gestion de l'approvisionnement en énergie dans les bâtiments publics (qui constitue également une obligation pour les municipalités selon l'Acte de gestion de l'énergie dans les bâtiments publics de 2018). L'investissement est estimé à 40,000 EUR, la période de remboursement est de 5 ans. Après cette période, les recettes provenant des économies réalisées s'élèveront à 8,000 EUR/an et pourront être utilisées pour la promotion des SER, principalement pour **augmenter le nombre d'utilisateurs du système de chauffage urbain**.

Mesure de politique fiscale locale

- Augmentation et différenciation de la compensation pour l'utilisation de terrains de construction. Les utilisateurs de SER paient moins, les autres utilisateurs paient plus. Augmentation des recettes totales estimée à 10 %.
- Mise en œuvre de la taxe municipale (la municipalité n'obtient aucune recette pour cette taxe).
- Contributions collectives augmentées et différenciées, qui augmentent les recettes affectées à la promotion des SER de 10 %.

Mesures de la municipalité pour la promotion des sources d'énergie renouvelable

- Subventionner le prix du chauffage pour augmenter le nombre d'utilisateurs du système de chauffage urbain en zone urbaine (mesure à durée limitée jusqu'à ce qu'il y ait assez d'utilisateurs pour stabiliser le prix du chauffage par rapport à la concurrence).
- Optimisation du système de chauffage urbain via système thermo-hydraulique dynamique.
- Numérisation et gestion de l'approvisionnement en énergie dans les bâtiments publics.
- Élimination des chaudières à fioul du système de chauffage urbain pour utiliser quasiment 100 % des SER utilisant l'accumulation de chaleur et l'optimisation du système.

Critère technique	
Réduction des émissions de GES	300 t CO_2/a
Transition des énergies fossiles aux SER	1,200 MWh
Coût de l'adaptation aux sources renouvelables en moyenne	325 EUR/MWh

8. Municipalité de Trebnje

Quels projets de SER mettre en œuvre ?

a. Améliorer le système de chauffage urbain pour permettre la connexion d'objets individuels, car le système actuel ne fournit le chauffage qu'en centre-ville et dans la zone industrielle de la ville. Plutôt que d'améliorer la capacité de la chaufferie, les fonds devraient être consacrés à l'expansion du réseau de chauffage. L'investissement s'élève à environ 700 000 € (crédit bancaire ; les paiements mensuels sont financés par l'imposition mentionnée ci-dessus).

b. Optimisation du système de chauffage urbain via un système thermo-hydraulique dynamique, avec des économies estimées à 10 % du coût. L'investissement s'élève à environ 30 000 EUR, la durée de remboursement est de 4 ans, car les recettes provenant des économies s'élèvent à 7,500 EUR/an.

c. Numérisation et gestion de l'approvisionnement en énergie dans les bâtiments publics (qui constitue également une obligation pour les municipalités selon l'Acte de gestion de l'énergie dans les bâtiments publics de 2018). L'investissement est estimé à 50 000 EUR, la période de remboursement est de 5 ans. Après cette période, les recettes provenant des économies réalisées s'élèveront à 10 000 EUR/an et pourront être utilisées pour la promotion des SER, principalement pour **augmenter le nombre d'utilisateurs du système de chauffage urbain**.

Mesure de politique fiscale locale

- Hausse et différenciation de la compensation pour l'utilisation de terrains de construction, en moyenne, elle est moins élevée que dans les autres municipalités slovènes.

- Mise en œuvre de la taxe municipale (la municipalité n'obtient aucune recette pour cette taxe).

Mesures de la municipalité pour la promotion des sources d'énergie renouvelable

- Augmentation et extension du système de chauffage urbain via SER.
- Optimisation du système de chauffage urbain via système thermo-hydraulique dynamique.
- Numérisation et gestion de l'approvisionnement en énergie dans les bâtiments publics.

Critère technique	
Réduction des émissions de GES	400 t CO_2/a
Transition des énergies fossiles aux SER	1,500 MWh
Coût de l'adaptation aux sources renouvelables en moyenne	470 R/MWh

3,9. Espagne

3.9.1. Régime fiscal espagnol

Afin de nous positionner sur les différentes actions possibles que les entités locales peuvent mettre en œuvre dans le but de promouvoir l'utilisation et la mise en place de sources d'énergies renouvelables, il est prévu d'analyser l'éventail des possibilités disponibles, basé sur la législation nationale actuelle, étant donné que celles-ci établissent certaines limites à la régulation des municipalités à l'égard des impôts locaux.

Le Décret royal législatif 2/2004 du 5 mars, qui approuve le texte consolidé sur la loi réglementaire des bureaux du Trésor public locaux (le « LRHL »), établit la base des réglementations nationales relatives aux impôts locaux sur le territoire espagnol.

L'article 2 du LRHL liste les différentes ressources disponibles pour les entités locales, en définissant leur cadre global de ressources financières.

Dans tous les cas, en tenant compte de ce projet, nous nous concentrons sur nos propres ressources provenant des impôts, qui sont classées en redevances, contributions spéciales et impôts. Ces mêmes impôts ont tendance à représenter la source principale de financement des entités locales.

Description des réglementations nationales à l'égard des politiques fiscales locales et la capacité des autorités locales à mettre en place des politiques fiscales pour promouvoir les SER.

- Impôt foncier (IBI)
- Impôt sur les Activités Économiques (IAE)
- Impôt sur les Véhicules à Traction Mécanique (IVTM)
- Impôt sur les constructions, les installations et les travaux (ICIO)
- Impôt sur la plus-value des terrains urbains (IIVTNU)
- Impôt municipal sur les articles de luxe
- Taxes sur les déchets ménagers et taxes pour la fourniture des services d'assainissement
- Prix des services publics

- Concessions
- Concessions de biens relevant du domaine public
- Autres services

- Contributions spéciales
- Modifications des ordonnances fiscales pour l'approbation de politiques écologiques

3.9.2. Description des politiques fiscales des municipalités pilotes

Description des politiques fiscales locales considérées comme bonnes pratiques.

1. Dolores

Politiques fiscales proposées et approuvées par la Municipalité de Dolores.

Ordonnance fiscale de l'impôt sur les constructions, les installations et les travaux (ICIO)

Cette ordonnance a été approuvée lors de la session extraordinaire du Conseil municipal de Dolores, organisée le 16 novembre 2018, et, à la suite d'une procédure établie dans le LRHL, celle-ci est entrée en vigueur.

En se basant sur ce système de calcul, l'impact annuel de cette ordonnance est estimé comme suit :
il est estimé que la quantité de kWh qui se transforme en énergie renouvelable est de 105 980 kWh (83 270 kWh pour les foyers et 22 710 kWh pour les entreprises) et que la quantité totale de CO2 (en kg) qui ne sera plus émise s'élève à 40 802 kg par an (32 059 kg pour les foyers et 8 743 kg pour les entreprises).

Ordonnance fiscale réglementant l'impôt sur les véhicules motorisés (IVTM)

L'approbation définitive de l'ordonnance fiscale réglementant l'impôt sur les véhicules motorisés a été annoncée. Elle a été publiée dans le BOP d'Alicante nº 229 datant du 30 novembre 2018. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2019.

En se basant sur ce système de calcul, l'impact annuel de cette ordonnance est estimé comme suit :

Selon les données relatives à la consommation moyenne des véhicules équipés d'un moteur à combustion, ainsi qu'à la consommation moyenne d'un véhicule électrique, et en tenant compte du fait que 2 % des voitures particulières sont éligibles au bonus proposé, on estime qu'il est possible d'éviter une émission de 81 t/km de CO_2.

Impact sur une base annuelle

Selon ce qui a été mentionné ci-dessus, l'impact total, en termes de kWh générés par les énergies renouvelables et de kg de CO_2 qui ne seront plus émis, s'élève à :

Concept	Impact
kWh qui deviennent renouvelables	105 980,00
Estimation de la réduction des émissions de CO_2 (kg $CO_{2\,e}$) par an	121 478,30

2. Pedreguer

Politiques fiscales proposées et approuvées par la Municipalité de Pedreguer.

Ordonnance fiscale réglementant l'impôt foncier (IBI)

Cette ordonnance a été approuvée lors de la session extraordinaire que le Conseil municipal de Pedreguer a organisé le 29 novembre 2018, et, à la suite d'une procédure établie dans le LRHL, elle est entrée en vigueur. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2019.

En se basant sur ce système de calcul, l'impact annuel de cette ordonnance est estimé comme suit :

En se basant sur les données relatives au nombre de foyers, et en estimant que 1 % des foyers bénéficieront du bonus proposé, on estime que la quantité de kWh qui deviendra renouvelable s'élève à 175 200 kWh et que la quantité totale en kg de CO_2 qui ne sera plus émise s'élève à 67 452 kg par an.

Ordonnance fiscale réglementant l'impôt sur les véhicules motorisés (IVTM)
La situation actuelle de cette proposition est que l'approbation définitive de l'ordonnance fiscale réglementant l'impôt sur les véhicules motorisés a été annoncée. Elle a été publiée dans le BOP d'Alicante nº 229 datant du 30 novembre 2018. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2019.

En se basant sur ce système de calcul, l'impact annuel de cette ordonnance est estimé comme suit :
Selon les données relatives à la consommation moyenne des véhicules équipés de moteur à combustion, ainsi qu'à la consommation moyenne d'un véhicule électrique, et en tenant compte du fait que 2 % des voitures particulières sont éligibles au bonus proposé, on estime qu'il est possible d'éviter une émission de 98 t/km de CO_2.

Ordonnance fiscale réglementant l'impôt sur les constructions, les installations et les travaux (ICIO)
La situation actuelle de cette proposition est que l'approbation définitive de l'ordonnance fiscale réglementant l'impôt sur les véhicules motorisés a été annoncée. Elle a été publiée dans le BOP d'Alicante nº 131 datant du 11 juillet 2018. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2019.

En se basant sur ce système de calcul, l'impact annuel de cette ordonnance est estimé comme suit :

Selon les données relatives au nombre de foyers en 2017, et en estimant que 0,5 % des foyers bénéficieront du bonus disponible, tout en tenant compte du nombre d'entreprises de la région en 2018 et en admettant que 0,5 % de celles-ci bénéficieront du bonus proposé, on estime que la quantité de kWh qui se transformera en énergie renouvelable s'élève à 113 550 kWh (90 840 kWh pour les foyers et 22 710 kWh pour les entreprises) et que la quantité totale de CO2 en kg, qui ne sera désormais plus émise chaque année s'élève à 43 717 kg (34 973 kg pour les foyers et 8 743 kg pour les entreprises).

Ordonnance fiscale réglementant l'impôt sur les activités économiques (IAE)
Cette ordonnance a été approuvée lors de la session extraordinaire du Conseil municipal de Pedreguer, organisée le 29 octobre 2018, et l'approbation définitive de l'ordonnance fiscale de réglementation dudit impôt a désormais été annoncée. Elle a été publiée dans le BOP d'Alicante nº 242 datant du 20 décembre 2018. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2019.

En se basant sur ce système de calcul, l'impact annuel de cette ordonnance est estimé comme suit :

En se basant sur les données relatives au nombre d'entreprises de la région en 2018 et en prévoyant que 1 % de celles-ci seront éligibles au bonus proposé, on estime que la quantité de kWh qui deviendra renouvelable s'élève à 105 980 kWh et que la quantité totale en kg de CO_2 qui ne sera plus émise s'élève à 40 802 kg par an.

Impact sur une base annuelle
Selon ce qui a été mentionné ci-dessus, l'impact total, en termes de kWh générés par les énergies renouvelables et de kg de CO_2 qui ne seront plus émis, s'élève à :

Concept	Impact
kWh qui deviennent renouvelables	394 730,00
Estimation de la réduction des émissions de CO_2 (kg $CO_{2\,e}$) par an	151 971,15

3. Quart de Poblet
Politiques fiscales proposées et approuvées par la Municipalité de Quart de Poblet.

Il a été proposé, lors de la séance plénière pour approbation, préalablement aux rapports juridiques économiques requis, la modification partielle des ordonnances fiscales suivantes :

Ordonnance fiscale réglementant l'impôt foncier (IBI)
Dans le cas de l'IBI, il a été estimé que 1 % des foyers bénéficieront de ce bonus. Il a également été estimé une énergie moyenne de 2,5 kW installée dans chacun des foyers. Grâce à ces données, les résultats obtenus sont les suivants :

Concept	Impact
kWh qui deviennent renouvelables	437 197 kWh
Estimation de la réduction des émissions de CO_2 (kg $CO_{2\,e}$) par an	168,32 kg de $CO_{2\,eq}$

Ordonnance fiscale réglementant l'impôt sur les activités économiques (IAE)
En ce qui concerne l'IAE, une estimation de 1 % des entreprises a été admise et, de la même façon, une énergie moyenne de 10 kW installée dans chacune de ces entreprises. Les résultats sont les suivants :

Concept	Impact
kWh qui deviennent renouvelables	213 744 kWh
Estimation de la réduction des émissions de CO_2 (kg $CO_{2\,e}$) par an	82 291 kg $CO_{2\,eq}$

Ordonnance fiscale réglementant l'impôt sur la plus-value des terrains urbains (IIVTNU)
Cette ordonnance fiscale a été approuvée par la municipalité mais il n'a pas été possible de calculer la réduction des émissions de CO_2 ni les kWh qui deviennent renouvelables.

Ordonnance fiscale réglementant l'impôt sur les constructions, les installations et les travaux (ICIO)
En ce qui concerne l'ICIO, en tenant compte du fait qu'il concerne à la fois les foyers et les entreprises, et que le bonus est destiné aux installations solaires pour l'autoconsommation, les valeurs suivantes ont été prises en compte. Il a été estimé que 0,5 % des foyers de Quart de

Poblet bénéficient de ce bonus, avec une capacité moyenne de 2,5 kW installée et que 0,5 % des entreprises en bénéficient également, avec une capacité moyenne de 5 kW (la capacité installée dans les entreprises qui disposent d'un équipement d'autoconsommation se situe généralement entre 3 et 5 kW). Les résultats obtenus :

Concept	Impact
kWh qui deviennent renouvelables	272 436 kWh
Estimation de la réduction des émissions de CO_2 (kg $CO_{2\,e}$) par an	104 888 kg $CO_{2\,eq}$

Le Conseil municipal a déjà prévu d'inclure dans les nouvelles ordonnances fiscales des bonus en vue de favoriser l'utilisation d'énergies provenant de sources renouvelables, qui ont été renforcées grâce à sa participation au projet LOCAL4GREEN.

4. L'Alfàs del Pi

Le statut actuel des propositions soumises à la ville de L'Alfàs del Pi est comme suit.

En ce qui concerne l'impact en matière de développement d'énergies renouvelables (MWh) et en termes de réduction des gaz à effet de serre (CO_{2eq}), il est trop tôt pour avoir des données représentatives, étant donné que les municipalités viennent juste de transformer ces politiques en actions concrètes.

Il n'y a pas de valeurs ni de données quantitatives suffisantes pour calculer l'impact, c'est pourquoi un ensemble d'estimations a été formulé pour chacune des politiques fiscales relatives à l'intégration des sources d'énergies renouvelables, et par conséquent à la réduction des émissions de GES.

Ordonnance fiscale réglementant l'impôt foncier (IBI)

Dans ce cas, une estimation a été établie, selon laquelle 1 % des foyers pourront bénéficier de ce bonus, compte tenu du fait que, dans le cas de Madrid, le nombre de foyers bénéficiant de ce bonus était de zéro jusqu'en 2017. Il a également été estimé une énergie moyenne de 2,5 kW installée dans chacun des foyers. Grâce à ces données, les résultats obtenus sont les suivants :

Concept	Impact
kWh qui deviennent renouvelables	469 983 kWh
Estimation de la réduction des émissions de CO_2 (kg $CO_{2\,e}$) par an	180 944 kg $CO_{2\,eq}$

Ordonnance fiscale réglementant l'impôt sur les véhicules motorisés (IVTM)

Dans ce cas, seules les voitures de particuliers ont été prises en compte (vans, cyclomoteurs, motos et camionnettes ont été exclus) et il a été estimé que 2 % des véhicules particuliers deviendront électriques. Les résultats :

Concept	Impact
Estimation de la réduction des émissions de CO_2 (t/km) par an	223 t/km de CO_2

Les économies d'énergies réalisées en mettant en place ces mesures sont relativement difficiles à quantifier. Dans tous les cas, lors de la mise en œuvre du projet, un suivi sera réalisé afin d'obtenir des résultats plus précis vis-à-vis de l'application de ces mesures.

5. Alaquàs

Pour Alaquàs en particulier, parmi les cinq politiques proposées dans le projet, la municipalité aborde actuellement la question de l'impôt sur les véhicules motorisés.

La municipalité d'Alaquàs travaille sur les politiques fiscales proposées dans le projet LOCAL4GREEN depuis 2016. Bien qu'une ordonnance fiscale réglementant l'impôt sur les activités économiques (IAE) ait été approuvée en 2004.

Ainsi, l'ordonnance fiscale réglementant l'impôt sur les activités économiques approuvée à Alaquàs, comme mentionné plus haut, est conforme à la législation actuelle du droit réglementaire des bureaux du Trésor public locaux (le « LRHL »).

De même, en septembre 2001, l'ordonnance fiscale réglementant l'impôt sur les constructions, les installations et les travaux est entrée en vigueur.

Depuis le début du projet LOCAL4GREEN jusqu'à mars 2019, aucune mesure n'a été approuvée à Alaquàs, mais il est vrai que la municipalité va dans le bon sens avec la proposition sur laquelle le conseil municipal est actuellement en train de travailler et de négocier, notamment quant à la modification de l'ordonnance fiscale réglementant l'impôt sur les véhicules motorisés. Cependant, il n'a pas été possible de la présenter et de l'approuver en janvier 2019, comme cela était prévu au départ.

La politique fiscale analysée - l'ordonnance fiscale proposée pour l'impôt sur les véhicules motorisés (IVTM), comme mentionnée précédemment - est actuellement en cours de négociation entre les différents groupes politiques de la municipalité d'Alaquàs, avec pour objectif d'être approuvée ultérieurement, et mise en place par les autorités municipales locales. En revanche, comme l'approbation est en attente, il est impossible de justifier et de mesurer le degré de progrès des mécanismes que les autorités municipales sont actuellement en train de développer.

6. Altea

Le statut actuel des propositions soumises à la ville d'Altea est comme suit.

Bien qu'Altea ait entrepris des actions dans le but de promouvoir les énergies renouvelables et d'accroître la durabilité à l'échelle de la municipalité, les ordonnances réglementant l'impôt n'ont pas été approuvées depuis le début du projet LOCAL4GREEN en 2016. Altea, parmi les cinq politiques proposées dans le projet, n'en a approuvé aucune, même si elle a approuvé l'ordonnance fiscale réglementant l'impôt sur les taxes de fourniture de services liés aux licences, aux autorisations et à d'autres documents administratifs de communications préalables et de déclarations responsables, et d'autres actions environnementales ont été abordées, notamment à travers l'approbation d'une ordonnance municipale, accompagnée d'un certificat de compatibilité.

7. Almussafes

Politiques fiscales proposées et approuvées par la Municipalité de Almussafes.

Après l'étude de la situation initiale de la municipalité, à la fois sur les ordonnances existantes et le chapitre budgétaire sur les recettes de son conseil municipal, plusieurs réunions et conversations ont eu lieu, pour finalement formuler une proposition destinée à enclencher le processus d'approbation via la séance plénière de la mairie. Plus particulièrement, la mise en place de bonus au sein du programme de politiques fiscales écologiques est proposée, en termes de :

Ordonnance fiscale réglementant l'impôt sur les activités économiques (IAE)
La situation actuelle de la proposition présentée au Conseil municipal de Almussafes est qu'elle n'a pas été approuvée par la séance plénière du Conseil municipal.

8. Godella
Politiques fiscales proposées et approuvées par la Municipalité de Godella.

Après avoir étudié la situation initiale de la municipalité, à la fois sur les ordonnances existantes et le chapitre budgétaire sur les recettes de son conseil municipal, plusieurs réunions et conversations ont eu lieu, pour finalement formuler quatre propositions pour enclencher le processus d'approbation via la séance plénière de la mairie. Plus particulièrement, la mise en place de bonus au sein du programme de politiques fiscales écologiques est proposée, en termes de :

Ordonnance fiscale réglementant l'impôt foncier (IBI)
Ordonnance fiscale réglementant l'impôt sur les constructions, les installations et les travaux (ICIO)
Ordonnance fiscale réglementant l'impôt sur les véhicules motorisés (IVTM)
Ordonnance fiscale réglementant l'impôt sur les activités économiques (IAE)

Elles n'ont finalement pas été approuvées, par conséquent aucune mesure fiscale n'a été mise en place pour encourager l'utilisation de politiques écologiques dans la municipalité.

9. Muro d'Alcoi
Les politiques fiscales proposées et approuvées par la ville de Muro d'Alcoi.

Après avoir étudié la situation initiale de la municipalité, à la fois sur les ordonnances existantes et le chapitre budgétaire sur les recettes de son conseil municipal, plusieurs réunions et conversations ont eu lieu, pour finalement formuler deux propositions pour enclencher le processus d'approbation via la séance plénière de la mairie. Plus particulièrement, la mise en place de bonus au sein du programme de politiques fiscales écologiques est proposée, en termes de :

Ordonnance fiscale réglementant l'impôt sur les véhicules motorisés (IVTM)
Ordonnance fiscale réglementant l'impôt sur les activités économiques (IAE)

La situation actuelle des propositions présentées au Conseil municipal de Muro d'Alcoi est qu'elles n'ont pas été approuvées par la séance plénière du Conseil municipal.

10. Xeresa
Politiques fiscales proposées et approuvées par la Municipalité de Xeresa.

Après avoir étudié la situation initiale de la municipalité, à la fois sur les ordonnances existantes et le chapitre budgétaire sur les recettes de son conseil municipal, plusieurs réunions et

conversations ont eu lieu, pour finalement formuler quatre propositions pour enclencher le processus d'approbation via la séance plénière de la mairie. Plus particulièrement, la mise en place de bonus au sein du programme de politiques fiscales écologiques est proposée, en termes de :

Ordonnance fiscale réglementant l'impôt sur les constructions, les installations et les travaux (ICIO)
Ordonnance fiscale réglementant l'impôt sur les véhicules motorisés (IVTM)
Ordonnance fiscale réglementant l'impôt sur les activités économiques (IAE)
Ordonnance fiscale réglementant l'impôt foncier (IBI)

La situation actuelle des propositions présentées au Conseil municipal de Xeresa est qu'elles n'ont pas été approuvées par la séance plénière du Conseil municipal.

11. Callosa d'en Sarrià
Les politiques fiscales proposées et approuvées par la ville de Callosa d'en Sarrià.

Bien que Callosa d'en Sarrià ait entrepris des actions dans le but de promouvoir les énergies renouvelables et d'accroître la durabilité à l'échelle de la municipalité, les ordonnances réglementant l'impôt n'ont pas été approuvées depuis le début du projet LOCAL4GREEN en 2016.

Même s'il est vrai que, au cours des années précédentes, plus particulièrement entre 2012 et 2013, des modifications relatives à l'impôt sur les véhicules motorisés (IVTM), visant à réduire les niveaux de pollution dans la municipalité, ont été approuvées.

4. Analyse des obstacles juridiques

Cette section a été divisée par pays étant donné les particularités de chacun d'eux, nous pouvons ainsi parler de la situation, des problèmes et des barrières de chacun des pays.

Le rôle des autorités locales varie d'un pays à l'autre, tout comme les dynamiques d'interventions de celles-ci, notamment vis-à-vis de ce qu'elles peuvent faire pour l'adoption de politiques favorables aux sources d'énergies renouvelables.

4,1. Albanie

Dans ce pays, selon la Constitution, les municipalités et les régions sont des unités gouvernementales locales. Le corps de prise de décisions municipal est le conseil municipal, alors que le pouvoir exécutif est représenté par le maire. Les conseillers et le maire sont élus par vote direct pour un mandat de quatre ans.

Les **régions ne sont pas des entités totalement auto-gouvernées** étant donné qu'elles ne sont pas directement élues mais émergent de leur municipalité constituante. **Cependant, elles disposent de leur propre budget et administration, avec toutefois des responsabilités limitées.** Les municipalités délèguent aux membres du conseil régional proportionnellement à leur population. Les maires sont des membres permanents du conseil régional.

Après sa demande d'adhésion à l'UE en 2011, l'Albanie a entrepris de nouvelles initiatives dans le but de faire avancer son processus de décentralisation.

Une autre étape vers la décentralisation a eu lieu en 2017, avec l'adoption de la nouvelle loi sur les finances locales Nº 68/2017. Cette nouvelle loi est la première loi complète sur les finances du gouvernement local

Les ressources disponibles pour les unités de gouvernement locales en Albanie, et plus généralement dans chacun des pays, sont limitées à répondre à tous les besoins et priorités des collectivités locales. Le fait est, cependant, que les ressources du gouvernement local seront toujours limitées aux besoins et priorités de la collectivité locale, mais la capacité d'un gouvernement local est de trouver le bon équilibre entre les niveaux de services et la disposition des citoyens à payer.

Garantir l'autonomie financière est l'un des principes fondamentaux de la constitution et d'autres dispositions légales, y compris la loi nº 9632/2006 sur les impôts locaux, la loi nº 9896/2008 sur les emprunts locaux et la nouvelle loi 68/2017 sur les finances locales.

Les municipalités peuvent percevoir des redevances auprès des services publics. Les tarifs doivent couvrir le coût des services fournis, dont la consommation est mesurable. Les principaux tarifs sont en lien avec l'occupation de l'espace public, la collecte et l'élimination des déchets, l'approvisionnement en eau et les eaux usées, l'irrigation et le drainage, les licences, les permis et les autorisations.

Bien que la politique relative aux impôts locaux et aux taxes entreprise par la municipalité pilote représente une étape importante pour l'adoption d'une production d'énergie écologique des municipalités restantes, le Projet est conscient que **ces mesures seules ne suffiront pas pour parvenir à une exploitation à grande échelle des énergies renouvelables que l'Albanie développe.** Les coûts d'achats de ces équipements seraient un frein considérable pour les familles ayant un revenu faible ou moyen, ainsi que pour les petites et moyennes entreprises. Ainsi, une approche coordonnée conjointement avec le gouvernement central est indispensable afin d'explorer les meilleures options et de rendre l'investissement dans ces technologies abordable pour toutes les catégories de la population et des entreprises. Les subventions gouvernementales, les garanties de prêt ou encore les bonifications d'intérêt peuvent être des options envisageables et possiblement efficaces pour développer l'utilisation d'équipements d'énergies renouvelables.

Ces options doivent être associées à une vaste campagne de sensibilisation conduite à la fois par le gouvernement local et central, qui devront la planifier et la mener à bien dans le but d'informer les citoyens et les entreprises des coûts et avantages résultant de ces types d'équipements. Cela accélérera le processus de transition vers les sources d'énergies renouvelables, car les citoyens seraient pleinement conscients des avantages individuels (moins de coûts d'énergies pour les familles et les entreprises) mais aussi des avantages globaux (moins de pollution et une meilleure qualité de l'environnement).

Par ailleurs, les mesures fiscales proposées ainsi que d'autres mécanismes financiers innovants peuvent être développés afin d'aborder d'autres mesures d'efficacité énergétique qui peuvent être facilement introduites comme telles : isolation thermique des foyers ou des locaux d'entreprises, panneaux solaires pour l'eau chaude, énergie éolienne, etc.

Enfin, sur le long terme, le gouvernement albanais devra investir dans le secteur de la distribution d'énergie et les technologies nécessaires qui permettront de transférer facilement l'énergie des équipements photovoltaïques des familles et des entreprises au réseau, lorsque l'électricité produite par ces équipements dépassera les besoins quotidiens. Cette mesure serait encore plus attrayante pour les familles et les entreprises si ceux-ci en profitaient davantage d'un point de vue financier, en vendant l'électricité à l'autorité de distribution de l'énergie, et seraient en mesure d'investir à plus grande échelle dans ces technologies, étant donné les opportunités de marché créées.

4,2. Croatie

Il existe **seulement deux politiques réalistes visant à promouvoir l'utilisation d'énergies renouvelables au niveau local** en République de Croatie :

- Adopter une décision sur une réduction de la redevance sur les services publics par le conseil municipal/de ville pour les nouveaux bâtiments utilisant des sources d'énergie renouvelable (les bâtiments avec une consommation quasi nulle (nZEB), le secteur des logements/résidentiel) et
- Adopter une décision sur une réduction de la redevance sur les services publics par le conseil municipal/de ville pour les nouveaux bâtiments utilisant des sources d'énergie renouvelable (les bâtiments avec une consommation quasi nulle (nZEB), le secteur commercial)

Les résultats des analyses réalisées ont montré que le cadre juridique de la République de Croatie ne permet pas beaucoup de marge de manœuvre en matière de mesures fiscales locales.

La principale activité dans cette phase du processus est de parvenir à la politique qui sera nécessaire à sa mise en place et à sa réalisation. Le soutien du maire est essentiel pour une réalisation prospère du processus. Les signatures des lettres de soutien au projet LOCAL4GREEN démontrent que l'administration municipale/de la ville comprend l'importance du développement des énergies durables, mais ne représente pour le moment qu'un premier pas dans la bonne direction. D'autres mesures doivent suivre, la plus importante étant l'allocation des ressources humaines et financières requises. Les décisionnaires de l'administration municipale doivent s'impliquer dans le processus dès le début. Eux seuls peuvent et doivent apporter un soutien à toutes les étapes du processus, car une mise en œuvre réussie est seulement possible avec leur soutien total.

Pour résumer la situation actuelle des barrières de ce pays, nous avons observé :

Comme faiblesses

- Un écart des investissements non compensé
- Des calendriers internes des autorités locales ;
- Une inaction au niveau technique (juridique) ;
- Des autorités locales ayant peu de marge de manœuvre pour modifier leurs politiques fiscales ;
- Des ressources financières disponibles limitées (foyers/secteur résidentiel)
- Un manque de connaissances sur les normes nZEB (foyers/secteur résidentiel)

Et comme menaces

- Un manque de capacité technique et administrative ;
- Un manque de connaissances et de motivation nécessaires
- Un nombre d'employés insuffisant ;
- Un manque d'intérêt de la part des autorités locales pour l'adoption des politiques fiscales (perte potentielle des recettes du budget) ;
- Des réactions sceptiques de la part des citoyens vis-à-vis de la construction de maisons selon les normes des bâtiments à consommation d'énergie quasi nulle (nZEB) ou passives ;
- Un nombre de maisons/entreprises récentes ne peut pas être calculé avec précision ;
- Une longue période de retour sur investissement
- Un manque d'informations ;
- Un manque de promotion des médias locaux
- Coût de l'investissement de la construction de bâtiments selon les normes des ZEB

4,3. Chypre

Les autorités locales de Chypre (municipalités et collectivités locales) sont responsables de la gestion d'un ensemble de taxes et d'impôts conformément à la loi sur les municipalités et les collectivités locales de 1985. La loi définit le montant maximal (le plafond) auquel chaque taxe/impôt peut être fixé, et le conseil de la municipalité/collectivité locale est ensuite libre de fixer le niveau (taux) de chaque taxe/impôt. En revanche, les municipalités de Chypre ne disposent pas de l'autorité leur permettant d'introduire de nouvelles catégories d'imposition sur leur territoire. Seul le ministère de l'Intérieur dispose de l'autorité permettant de réviser et modifier la loi sur les municipalités et les collectivités locales de 1985 et pour introduire une nouvelle catégorie de taxes/impôts.

En outre, les autorités locales peuvent imposer des taxes/tarifs/redevances plus bas que le montant maximum prévu dans la loi correspondante, grâce au conseil municipal ou communautaire.

Tout le monde sait que les autorités locales font face à de nombreux obstacles pour mettre en place des projets durables ; comme illustré dans l'image 12.

Les municipalités ne disposent pas des fonds nécessaires pour promouvoir les SER et les projets d'efficacité énergétique. Présenter des impôts/redevances complètement nouveaux peut être controversé par la population, qui considérera toute charge additionnelle comme une perte d'argent, pouvant alors avoir des répercussions politiques négatives pour les représentants élus. Par conséquent, dans les cas où le plafond maximum n'ait pas été atteint pour les impôts et taxes existants, ou si aucun plafond n'est établi, il existe une possibilité que l'imposition écologique soit regroupée avec l'un des impôts ou taxes existants, afin d'amener cet impôt ou cette taxe au plafond maximal. L'argent additionnel collecté peut être réinjecté dans la création d'un mécanisme de financement écologique qui promeut les projets et actions en faveur des énergies renouvelables au sein de la municipalité.

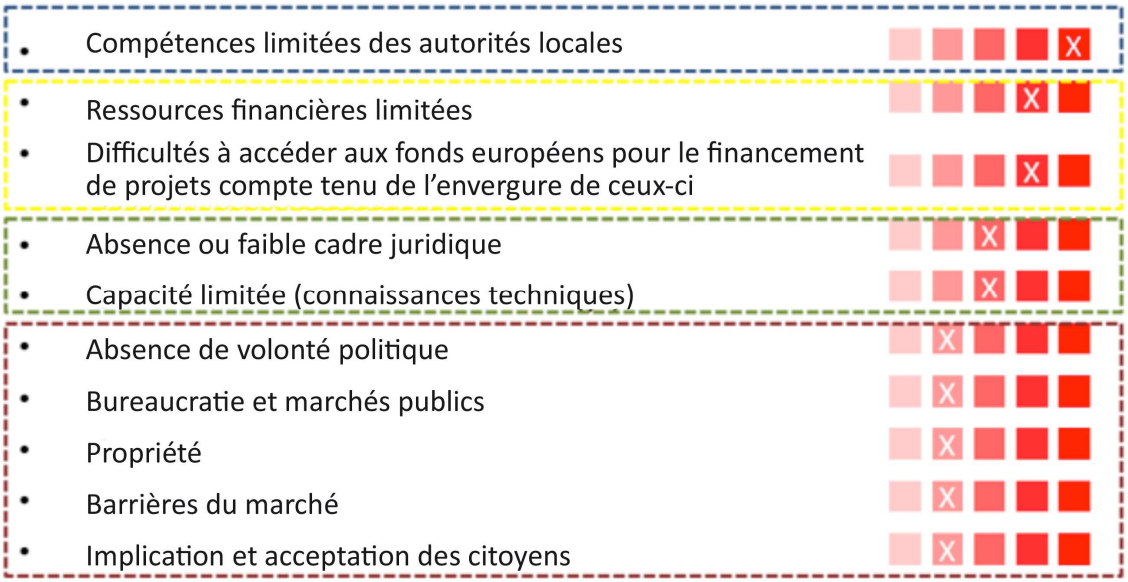

Image 12 : Les principales barrières auxquelles font face les autorités locales pour la mise en place de projets durables vs objectifs 2030 de l'UE

LOCAL4GREEN peut accompagner les autorités locales pilotes à accomplir ces objectifs. Le rôle et l'implication des autorités locales pour un futur durable et pour accomplir les objectifs de l'UE pour 2030 en matière de climat et d'énergies sont indispensables.

La capacité des autorités locales à intervenir sur les impôts, tarifs/redevances et d'autres recettes fiscales peut être considérée suffisante s'ils suivent la loi sur les municipalités et les collectivités ainsi que les taxes et redevances définies dans cette loi. En vue de mettre en œuvre le projet LOCAL4GREEN et que les autorités locales de Chypre adoptent les politiques fiscales écologiques, les actions suivantes ont été identifiées pour une application fructueuse de la politique fiscale locale écologique

1. •**Organiser de nombreuses réunions** avec la municipalité et fournir un **soutien substantiel** (juridique et technique) afin de déterminer la politique fiscale écologique la plus appropriée à mettre en place
2. •Appliquer la politique fiscale écologique **sans réviser** le cadre juridique
3. •**Mise en place du pilote** de la fiscalité écologique et de tactiques non-agressives
4. •**Établissement d'un fonds écologique** et d'une **équipe de gestion**, en veillant à ce que la somme collectée soit utilisée pour des projets durables
5. •**Diffuser et promouvoir** de façon appropriée les objectifs durables de la fiscalité écologique auprès des parties prenantes impliquées
6. •**Opportunité** pour le développement futur du fonds écologique pour le fonds renouvelable

4,4. Grèce

Les autorités locales grecques sont responsables des politiques locales. Les autorités locales sont gouvernées par autonomie administrative et financière, et l'État est responsable d'assurer cette autonomie.

La mise en place des politiques fiscales directement par les autorités locales a toujours représenté un problème majeur qui affecte de façon négative les résultats de n'importe quelle politique fiscale élaborée dans l'approche ascendante.

Le projet LOCAL4GREEN a été conçu pour combler cet écart et aider les autorités locales à définir et mettre en place des politiques fiscales locales en promouvant les sources d'énergies renouvelables dans tous les secteurs (public, privé, foyers), principalement dans le cadre du plan d'actions pour l'énergie durable (Plans d'Action en faveur de l'Énergie Durable, PAED), adopté par les signataires de l'initiative de la Convention des maires.

Les autorités locales de Grèce sont responsables des politiques locales (gestions des cas locaux) selon l'article 102 de la Constitution grecque. Les autorités locales sont gouvernées par l'autonomie administrative et économique, tandis que l'État est responsable, à travers des mesures législatives et financières, de garantir cette autonomie, de façon à ce que les autorités locales puissent remplir leur mission et mettre leurs compétences en pratique (Constitution grecque, 2008).

Dans ce contexte, la viabilité économique des autorités locales, dans le but de remplir leur rôle, est garantie grâce aux recettes qui proviennent en majorité des redevances, taxes, concessions, de la provision de services ainsi que des aides de l'État. Une brève description des principales sources de recettes, incluant les redevances, les impôts et les revenus, qui sont des sources potentielles d'interventions pour la promotion des SER, est fournie ci-après.

Dans certaines municipalités, comme vu précédemment, ANATOLIKI a présenté l'analyse susmentionnée aux maires et aux conseils municipaux, ainsi que l'analyse financière du budget de la municipalité. Étant donné que les élections ont eu lieu le 26 mai, et que des changements se sont produits au niveau des maires et des conseils municipaux, les trois politiques pilotes suivantes n'ont pas pu être mises en œuvre à l'heure actuelle. Les nouveaux maires examineront ultérieurement l'analyse des politiques présentées et entreprendront les mesures suivantes :

- Réduction de la taxe sur les locations immobilières municipales utilisant les SER
- Réduction de la taxe sur l'exploitation de constructions et sur la fourniture de services (frais de parking) en cas d'utilisation de SER
- Réduction des frais de parking pour les véhicules électriques et hybrides

En gardant à l'esprit le faible niveau de marge de manœuvre que le système juridique grec offre aux municipalités en termes d'application de leurs propres politiques locales, ces trois politiques constituent une avancée significative et un exemple de bonnes pratiques pour les autres autorités locales dans un futur proche.

Par ailleurs, les trois politiques ne nécessitent aucun coût de mise en place de la part des municipalités, cela permettra d'inciter un plus grand nombre d'autorités locales à mettre en place ces mêmes politiques sur leur propre territoire. Cependant, pour que cela ait lieu, certaines recommandations doivent être respectées :

- Essayer de sécuriser le soutien du plus grand nombre de parties prenantes possible ;
- Établir un système fructueux pour une collecte continue d'indicateurs d'énergie requis pour chaque secteur ainsi que pour chaque politique
- Informer et faire en sorte que les citoyens et les PME de la municipalité d'Amariou s'impliquent dans l'ensemble du processus de développement des politiques fiscales locales, leur mise en place ainsi que leur suivi, afin de répandre l'information et qu'il devienne un exemple de bonnes pratiques pour d'autres autorités locales.

4,5. Italie

Cela ne fait aucun doute, les autorités locales n'ont pas l'autonomie nécessaire pour créer un impact efficace grâce aux politiques fiscales locales.

La principale source de revenu du système fiscal a été représentée par la répartition faite par l'État, où le niveau d'indépendance des autorités locales est limité.

En outre, il convient de souligner que le montant transféré par l'État aux autorités locales a été fortement réduit au cours de la dernière décennie sans procéder à des licenciements des services de gestion en charge des municipalités.

Le principal défi de la mise en place du projet LOCAL4GREEN est lié à ces problèmes.

4,6. Malte

L'état actuel de la législation du gouvernement autonome local à Malte a besoin de :

- fonctions supplémentaires, responsabilités et droits concédés aux CL afin de réglementer les affaires publiques dans leur collectivité ;
- ressources financières adaptées accordées aux CL pour exécuter leurs services de façon efficace et efficiente ;
- la possibilité pour les CL d'utiliser librement les fonds alloués, afin de répondre à leurs propres priorités et objectifs, à la fois sur le court et le long terme ;
- ratification de l'article 9(3) de la Charte européenne sur l'autonomie locale par le gouvernement, en veillant à ce que les CL aient le pouvoir et le droit d'imposer et de prélever des impôts et des charges, les habilitant à collecter des revenus et à accroître leur capacité à générer des recettes ;
- abolition de l'approbation du gouvernement central qui est désormais nécessaire pour que les CL obtiennent des prêts ou aient accès au marché national des capitaux ;
- la possibilité pour les CL de déterminer eux-mêmes le nombre d'employés, en se basant sur leurs besoins et leurs ressources ;
- la restriction du pouvoir du gouvernement central à approuver, nommer, retirer ou transférer des secrétaires exécutifs d'un conseil municipal à un autre ;
- augmentation des indemnités à payer aux maires et conseillers et la fourniture d'une compensation adéquate à l'égard des dépenses occasionnées par l'exercice de leur fonction ;
- attribution d'un statut spécial à la ville de La Valette, compte tenu de son importance et de sa responsabilité dans le pays, à la fois comme capitale et comme ville ;
- l'introduction de mesures pour favoriser l'accès des femmes aux fonctions politiques locales avec pour objectif d'assurer une représentation davantage équitable en termes de genres.

Actuellement, l'introduction de primes visant à promouvoir la transition vers les SER au niveau local peut être menée grâce à l'élaboration d'un nouvel arrêté municipal (ou à la modification d'un arrêté existant). L'élaboration et l'approbation des arrêtés municipaux peuvent être des processus complexes selon la proposition spécifique et l'impact escompté de la localité.

Un arrêté municipal est généralement élaboré par un expert légal engagé par le conseil municipal, qui devra par la suite être révisé et approuvé par les membres du conseil. Ensuite, cet arrêté municipal devra être envoyé au gouvernement central pour approbation, ce qui peut être un processus relativement long.

Étant donné les défis attendus pour introduire de nouveaux arrêtés municipaux permettant de promouvoir l'utilisation des SER dans la localité, le conseil municipal peut explorer d'autres alternatives et idées pour promouvoir les SER et récompenser les citoyens pour leurs contributions à la réduction des GES.

Les primes visant à promouvoir les SER incluent notamment :

- Mise en place d'un projet spécifique qui aborde un besoin ou aspect particulier de la municipalité tel que le tourisme durable, la mobilité verte et le transport intermodal, la gestion et la réduction des déchets (par ex. la réduction des emballages en plastique à usage unique), etc. ;
- Participation dans les projets financés par l'UE, qui se concentrent sur la promotion des SER au sein de la collectivité et sur le lancement d'activités pour les membres de la collectivité, qui favorisent la transition vers les SER. Les conseils municipaux doivent se préparer à la nouvelle période de programmation des fonds 2021-2027, et également à

impliquer les autorités à échelle nationale, dans le but d'ouvrir la voie à la capitalisation et à la considération des résultats des projets ;

- Élaboration de systèmes de récompense en lien avec le secteur commercial local tel que le transport, les points de vente, etc. qui peuvent offrir des « chèques cadeaux » pour les membres de la collectivité comme récompense en échange de l'utilisation des SER. Cela peut par exemple être mis en place en personnalisant des applications déjà utilisées dans de nombreuses villes pour récompenser les comportements de mobilité en faveur de l'environnement.

L'identification de synergies entre les différents projets et initiatives peuvent permettre aux conseils municipaux de bénéficier des différents programmes et dispositifs ainsi que de tirer profit du financement relatif aux énergies renouvelables et aux mesures d'efficacité de l'énergie. La mise en place de projets spécifiques permet au conseil d'avoir accès à une expertise additionnelle requise pour l'élaboration de politiques fiscales écologiques tout en obtenant des ressources financières pour le lancement et le maintien de tels systèmes, et en assurant une durabilité économique et environnementale sur le long terme.

4,7. Portugal

Le régime fiscal portugais, dans le domaine normatif, est basé sur un ensemble de taxes d'État et locales directes et indirectes. La classification la plus commune de cet ensemble est celle qui prend en compte la nature économique de la base sur laquelle les taxes sont imposées. À cet égard, les impôts sur les revenus, les impôts sur la fortune et les impôts sur les dépenses se distinguent particulièrement. Les contributions de la sécurité sociale y sont souvent ajoutées.

Barrières législatives ou normatives
Le Régime Général des Autorités locales (RGTAL) a été approuvé par la loi nº 53-E/2006 du 29 décembre, et amendé (second amendement) par la loi nº 53-E/2006, du 29 décembre.
La loi nº 73/2013, du 3 septembre, établit le régime financier des autorités locales et des entités intermédiaires (RFALEI).

Le RFALEI attribue aux municipalités le pouvoir d'accorder des exemptions fiscales et des avantages fiscaux. L'assemblée municipale peut, via une proposition formelle du conseil municipal, accorder des exemptions partielles ou totales d'impôts ou d'autres taxes après une décision fondée qui comprend une estimation de la dépense d'impôt concernée. Il convient toutefois de noter que ces avantages fiscaux ne peuvent pas être accordés pendant plus de cinq ans, bien qu'il soit possible de les renouveler une fois pour une période similaire.

En considérant l'investissement considérable associé à la mise en place de sources d'énergies renouvelables et la période relativement longue de retour sur investissements, une période prolongée d'octroi des avantages fiscaux serait attrayante pour promouvoir la mise en place d'une source d'énergie renouvelable plus vaste. Bien que le renouvellement de ces avantages soit possible, celui-ci ne peut avoir lieu qu'une seule fois pour une période égale et, compte tenu des changements au niveau des priorités municipales ou d'autres priorités politiques, ce renouvellement peut ne pas avoir lieu.

De plus, en vertu du principe de légalité de l'impôt, les exemptions totales ou partielles fournies dans cet article peuvent être accordées par les municipalités uniquement, et seulement lorsqu'il existe une loi qui régit les termes et conditions de leur attribution.

Selon le RGTAL, les redevances des autorités locales sont forcément liées à la fourniture concrète d'un service public, à l'utilisation privée d'une propriété publique ou privée par les autorités locales ou la suppression d'un obstacle juridique du comportement des individus. Les impôts des autorités locales sont créés par la réglementation approuvée par l'organe délibérant correspondant, et les régulations doivent comprendre les indications suivantes :

- L'indication de la base du taux objectif et subjectif ;
- La valeur de la formule de calcul de la valeur des redevances à prélever ;
- La situation économique et financière à l'égard de la valeur des redevances, c'est-à-dire des coûts directs et indirects, des charges financières, des amortissements et des investissements futurs réalisés ou envisagés par l'autorité locale ;
- Les exemptions et leur motif ;
- La méthode de paiement et d'autres formes de cessation de l'avantage fiscal accordé ;
- La recevabilité du paiement des versements.

Les budgets annuels des autorités locales peuvent actualiser la valeur des taux antérieurement établis, selon le taux d'inflation. Cependant, le changement des valeurs des taux selon un critère autre que le taux d'inflation peut être affecté par un amendement de la réglementation de la création respective et doit comprendre le motif économique et financier sous-jacent de cette nouvelle valeur.

De plus, l'organe exécutif doit soumettre à l'organe délibérant le budget municipal proposé pour l'année fiscale suivante jusqu'au 31 octobre de chaque année.

La possibilité de mettre à jour les taux tous les six mois, ou d'en informer en temps voulu, augmentera la vitesse de mise en œuvre des initiatives proposées, c'est-à-dire le système d'avantages fiscaux visant à promouvoir la mise en place de sources d'énergies renouvelables.

4,8. Slovénie

En se basant sur les dernières recherches sur l'autonomie fiscale locale (Local Autonomy Index - Ladner, Keuffer et Baldersheim - 2015), la Slovénie a de très mauvais résultats en matière d'autonomie fiscale. Le rapport a classé les pays par degré d'autonomie locale, qui représente la proportion des recettes des gouvernements locaux provenant de leurs propres sources ou de sources locales (impôts, redevances, charges sans transfert et subvention). Il est généralement entendu que plus les ressources des municipalités servent à financer leurs budgets, plus haut est leur degré d'autonomie. La Slovénie est classée parmi les derniers de tous les pays considérés pour l'étude, étant donné qu'elle dispose de moins de 10 % de ses propres ressources, et que le gouvernement local n'a par conséquent pratiquement pas de revenus propres.

La Slovénie est classée parmi les derniers pays en matière d'autonomie fiscale. En Slovénie, les municipalités peuvent, selon les articles 146 et 147 de la Constitution, imposer leur population de manière indépendante, mais ne peuvent toutefois pas imposer des taxes qui sont soumises à l'autorité d'un autre niveau gouvernemental et ne peuvent pas imposer des taxes dans les secteurs qui sont déjà soumis à un certain type d'imposition. En outre, l'imposition indépendante est (selon l'Acte de financement des municipalités, article 6) limité à l'impôt sur la propriété (la loi portant sur l'impôt immobilier n'a pas encore été adoptée, c'est pourquoi, en attendant, l'impôt sur la compensation pour l'utilisation de terrains constructibles est en place),

la taxe sur les navires, la taxe sur les transactions immobilières, les taxes relatives à l'héritage et aux dons, les taxes sur les gains de jeux de hasard et d'autres taxes stipulées par la loi. Étant donné les limitations législatives, seules les taxes sur la compensation pour l'utilisation de terrains constructibles sont indépendamment établies par les autorités locales.

Bien que les municipalités puissent entreprendre des tâches qui ne sont pas soumises à d'autres autorités gouvernementales et/ou mettre en place des mesures d'imposition ou de non-imposition qui ne sont pas déjà établies par la législation (pas un impôt en particulier, mais un domaine d'imposition), cela n'est jamais arrivé. La raison réside dans le fait que la surrèglementation a eu lieu dans très peu (voire aucun) des secteurs qui ne sont pas déjà réglementés. Par conséquent, en théorie, la municipalité peut instaurer un tout nouvel impôt, mais elle doit fournir des arguments qui prouvent qu'il n'existe pas encore d'impôt similaire et que le secteur concerné est tellement spécifique à l'échelle locale que l'impôt local est en ordre.

La compensation pour l'utilisation de terrains constructibles est l'impôt le plus fréquemment cité parmi les principaux impôts municipaux, et représente le deuxième impôt le plus important en termes de recettes pour les municipalités. Il existe un schéma juridique élaboré sur la façon dont il est déterminé et celui-ci prend avant tout en considération le type d'infrastructures de la zone, l'objectif des activités dans les bâtiments, la propriété, etc. Il existe également une option pour que les gouvernements locaux exemptent de cet impôt les bâtiments qui utilisent les SER. Cependant, l'efficacité d'une telle activité est associée au montant de la compensation qui serait payée en premier lieu. C'est pourquoi la question de l'exemption est inévitablement liée à l'imposition déjà existante dans la région. Par ailleurs, le gouvernement local peut augmenter/différencier la compensation (ainsi que la contribution collective) de façon conséquente, tout en exemptant les usagers des SER.

Les redevances municipales représentent dans leur totalité des recettes municipales. Les redevances de la municipalité peuvent être imposées par une ordonnance qui précise la nature et le montant de la redevance concernée, ainsi que les personnes chargées de la payer. Le montant des redevances ne doit pas être évalué selon la valeur de l'objet, de la fluctuation actuelle ou du revenu actuel. La municipalité ne doit pas exiger de paiement des frais de la municipalité pour des activités interdites par un Acte ou si un autre mode de paiement est spécifié ou convenu par contrat. Cela étant, bien que les redevances municipales soient des mécanismes flexibles pour générer des recettes et redistribuer des revenus, les autorités locales doivent être attentives et ne pas imposer de taxe dans un secteur où des charges fiscales similaires sont déjà en place.

Un autre impôt qui est contextuellement associé aux SER est la taxe de séjour. L'un des avantages de cette taxe est que la municipalité peut, dans une certaine mesure, la modifier. Le principal inconvénient est que l'acte de promotion du développement du tourisme alloue cette taxe (article 20, paragraphe 2) pour que la municipalité puisse financer le tourisme grâce à la promotion d'activités issues de ce revenus (article 21), comme des activités destinées à informer, des activités de promotion, des activités commerciales, le développement d'infrastructures touristiques communes, le développement et le maintien d'espace public dédié au tourisme, etc. Par conséquent, si la municipalité génère des recettes considérables grâce à cette taxe, avec certaines manœuvres contextuelles, il existe une forte probabilité que ces recettes soient utilisées pour la promotion des SER.

4,9. Espagne

Les réglementations nationales sont quelque peu restrictives, étant donné qu'elles doivent répondre aux critères pour garantir la suffisance financière des collectivités locales, car, comme on le sait, ces taxes locales constituent une source de revenus considérable pour les entités locales, notamment du fait que la perception de ces impôts, des contributions spéciales et des taxes locales représente la majeure partie des ressources disponibles pour ces entités.

La Constitution attribue au législateur de l'État la compétence originale d'établir les taxes, tout comme il est indiqué que les avantages doivent être autorisés par la loi, des extrêmes qui sont réitérés par la loi des bureaux du Trésor public locaux.

Pour ce qui est des réglementations nationales, plus particulièrement le Décret législatif royal 2/2004 du 5 mars, qui approuve le texte consolidé de la loi réglementaire des bureaux du Trésor public locaux (LRHL), la possibilité que les entités locales établissent dans leurs ordonnances fiscales, bien évidemment à caractère réglementaire, des avantages fiscaux. Cela est valable si ces avantages ont été expressément stipulés par la loi, ce qui implique que, dans la pratique générale des impôts locaux, il existe une distinction entre avantages fiscaux « systématiques », qui doivent impérativement être reconnus expressément par la loi, ou plus précisément par la LRHL, et d'autres avantages fiscaux « de nature optionnelle » qui, dans un principe juridique reconnu, définit seulement la possibilité de sa reconnaissance, afin que l'entité locale, à travers l'ordonnance fiscale correspondante, décide ou non de son application efficace dans le cadre concerné.

Malgré la possibilité d'avantages fiscaux établis « sur une base optionnelle », le contenu matériel de l'autonomie locale « pour la gestion de ses propres intérêts » reconnu par les municipalités et provinces dans l'article 137 CE, justifie, pour de nombreux auteurs, la nécessité d'extension de l'exercice du pouvoir relatif aux impôts locaux, et plus particulièrement par rapport aux avantages fiscaux, en proposant une loi-cadre, similaire à la loi organique 8/1980 du 22 septembre sur le Financement des communautés autonomes (LOFCA), qui limitera les éléments imposables par rapport à ce sur quoi la municipalité peut exercer son pouvoir de taxation, et en concrétisant les éléments de configuration imposable, notamment les exemptions et les bonus.

Dans tous les cas, nous devons insister sur l'importance de l'exercice de l'autorité fiscale locale, notamment à l'égard de l'établissement d'avantages fiscaux à travers les ordonnances fiscales, toujours avec la couverture juridique appropriée, plus précisément en tenant compte du fait que la loi, selon les différentes hypothèses, et dans les limites définies et requises par le principe de légalité de l'impôt, que les conditions spécifiques pour avoir droit à ces avantages sont réglementées par les ordonnances elles-mêmes.

Étant donné l'application du principe de réserve juridique en termes d'avantages fiscaux, ainsi que le besoin de garantir l'obtention des ressources nécessaires pour l'efficacité des principes constitutionnels de l'autonomie et de la suffisance financière, l'Article 9.2 LRHL établira que « les lois régissant les avantages fiscaux dans le secteur des impôts locaux détermineront les formules de compensation adéquates. Ces formules devront tenir compte des possibilités de croissance future des ressources des entités locales issues des impôts, dont les avantages fiscaux susmentionnés sont établis ».

Par conséquent, les mesures que les Conseils municipaux doivent appliquer pour lutter contre le changement climatique sont considérablement réduites, ce qui contredit leur engagement à

freiner la hausse des températures, en adaptant à la fois leurs propres activités et en créant une culture de l'environnement chez les citoyens, dans leurs domaines de compétence.

5. Sélection des bonnes pratiques à échelle locale

5.1. Introduction

Cette section recueille les bonnes pratiques développées dans les pays européens qui ont pris part au projet LOCAL4GREEN.

Une bonne définition des bonnes pratiques serait de les décrire comme des actions ou des initiatives ayant des répercussions tangibles et mesurables en termes d'amélioration de la qualité de vie des habitants et de l'environnement, de manière durable, et pouvant servir de modèles pour d'autres pays ou régions afin que ces derniers apprennent et les adaptent à leur propre situation. La communauté internationale a considéré, afin qu'une action ou une politique urbaine reçoive la qualification de bonne pratique, qu'elle doit au moins réunir les conditions suivantes :

- Avoir un impact tangible et démontrable sur l'amélioration des conditions de vie.
- Être le résultat d'un travail commun entre les différents secteurs qui ont une activité et se situent dans la ville : l'administration, les citoyens au travers d'associations et le secteur privé en général.
- Être socialement, culturellement, économiquement et environnementalement viable et durable.
- Contribuer au renforcement de la collectivité et à sa capacité organisationnelle.
- Prêter une attention particulière à la résolution des problèmes d'exclusion sociale, qu'elle soit liée au genre, à la culture, à l'ethnie ou à l'aspect économique.

De la même façon, il est important de préciser que les chiffres utilisés dans les tableaux et les graphiques sont des estimations qui ont figuré dans les manuels nationaux.

Dans ce manuel international, les bonnes pratiques ont été considérées comme celles ayant un plus fort degré de réussite en termes de réduction des émissions de CO_2, et pouvant être exportées et appliquées à d'autres municipalités, contextes et pays.

Afin de faciliter l'analyse et la révision des bonnes pratiques, cette section a été décomposée par pays, présentés par ordre alphabétique, et dans chacun des pays, par politique fiscale locale approuvée et par municipalité.

Les critères suivants ont été pris en compte pour la sélection des bonnes pratiques :

- Il s'agit des ordonnances approuvées dans les municipalités mentionnées ;
- Pour chaque ordonnance approuvée, il s'agit des bonnes pratiques en termes de réduction des émissions de CO_2 et il est possible qu'elles soient transférées à d'autres municipalités, contextes et pays.

5.2. Analyse du pays

Cette analyse regroupe les municipalités de chaque pays dans lequel les ordonnances ont été approuvées dans le cadre du projet LOCAL4GREEN ainsi que les politiques fiscales approuvées et considérées comme bonnes pratiques grâce à leur réduction des émissions de CO_2 et leur plus fort impact en termes de durabilité environnementale.

5.2.1. Albanie

a) Taxes/tarifs d'électricité :
En Albanie, trois municipalités ont adopté des ordonnances liées à cette taxe.

Dans la **municipalité de Vau i Dejës**, des mesures spécifiques ont été proposées afin d'encourager les habitants et les entreprises à utiliser des installations photovoltaïques pour produire de l'électricité. La **municipalité de Lezha** a introduit certaines mesures pour encourager les habitants et les entreprises à utiliser des installations photovoltaïques pour produire de l'électricité, ainsi que des voitures électriques et hybrides. Dans la **municipalité de Kukës**, des mesures spécifiques ont été proposées afin d'encourager les habitants et les entreprises à utiliser des installations photovoltaïques pour produire de l'électricité.

Toutes ces mesures spécifiques sont présentées dans la section *3.1.2. Description des Politiques fiscales proposées par les municipalités.*

Pourquoi cette action est considérée comme une bonne pratique
Par conséquent, une comparaison de ces trois différentes municipalités albanaises, qui ont approuvé les ordonnances dans le cadre du projet LOCAL4GREEN, a été réalisée. Et en conclusion, en analysant le tableau ci-dessous, on considère que la municipalité d'Albanie qui représente ces bonnes pratiques est Lezha, pour ses objectifs de réduction des émissions de CO_2 à hauteur de 15 056 kg.

Tableau comparatif des municipalités albanaises

ALBANIE				
Municipalité de Lezhë				
Taxe d'aménagement		Catégorie de famille	1 672 875 kWh	kWh qui deviennent renouvelables
Impôts sur les services publics			15 056 kg CO2 eq	kg CO2 qui ne seront pas émis annuellement
Frais de parking		Catégorie d'entreprise	743,5 kWh	kWh qui deviennent renouvelables
			6 692 kg CO2 eq	kg CO2 qui ne seront pas émis annuellement
		Véhicules	107 t/km CO2/an	Émissions en g/km CO2 des véhicules électriques
Municipalité de Vau i Dejës				
Taxe d'aménagement		Catégorie de famille	855,6 kWh	kWh qui deviennent renouvelables
Impôts sur les services publics			7,7 kg CO2 eq	kg CO2 qui ne seront pas émis annuellement
		Catégorie d'entreprise	162 564 kWh	kWh qui deviennent renouvelables
			1 463 kg CO2 eq	kg CO2 qui ne seront pas émis annuellement
Municipalité de Kukës				
Tarifs des services publics		Catégorie de famille	630,8 kWh	kWh qui deviennent renouvelables
			5 677 CO2 eq	kg CO2 qui ne seront pas émis annuellement
		Catégorie d'entreprise	239,04 kWh	kWh qui deviennent renouvelables
			2 151 CO2 eq	kg CO2 qui ne seront pas émis annuellement

5.2.2. Croatie

Résultats des expériences pilotes en Croatie
En tant que l'une des activités des politiques LOCALES pour une énergie VERTE (projet LOCAL4GREEN) pour les cinq mesures pilotes sélectionnées en République de Croatie, des

études préliminaires ont été développées, préparées selon la méthodologie participative d'élaboration de politiques fiscales locales pour la promotion des sources d'énergie renouvelables au niveau municipal.

Les résultats des analyses réalisées ont démontré que le cadre juridique de la République de Croatie ne permet pas une grande variété de mesures fiscales locales. Il existe seulement deux politiques réalistes visant à promouvoir l'utilisation d'énergies renouvelables au niveau local en République de Croatie :

- Adopter une décision sur une réduction de la redevance sur les services publics par le conseil municipal pour les nouveaux bâtiments utilisant des sources d'énergie renouvelable (les bâtiments avec une consommation quasi nulle (nZEB), le secteur des logements/résidentiel) et

- Adopter une décision sur une réduction de la redevance sur les services publics par le conseil municipal pour les nouveaux bâtiments utilisant des sources d'énergie renouvelable (les bâtiments avec une consommation quasi nulle (nZEB), le secteur commercial).

a) Bâtiments avec une consommation quasi nulle (nZEB) en Croatie continentale

En Croatie, la norme officielle de nZEB a été introduite en 2014 dans le cadre de la réglementation technique relative à l'utilisation rationnelle d'énergie et de protection thermique dans les bâtiments. Même avant 2014, de nombreuses activités de sensibilisation et de promotion ont été menées, à partir de projets européens pour lesquels la Croatie avait un représentant lors des évènements locaux et régionaux. La Croatie est l'un des 11 États membres de l'Union européenne qui a rempli son obligation de définir une norme de construction nZEB, et est le seul pays à mettre cette thématique en pratique, parmi tous les pays qui font partie du projet LOCAL4GREEN[18].

Des informations détaillées sur les mesures spécifiques adoptées en Croatie figurent dans la section *3.2.2 Description des politiques fiscales des municipalités pilotes*.

En se concentrant sur l'étude des bonnes pratiques, nous avons analysé des estimations existantes liées à : d'une part, les économies d'énergie, et d'autre part, la réduction des émissions de CO_2.

Comme le montre le tableau ci-dessous, la ville de Jastrebarsko détient l'estimation d'économies d'énergie la plus importante, avec une prévision de 10,13 MWh, suivie par la ville de Dugo Selo avec 6,54 MWh, et en troisième position la ville de Brdovec avec 5,65 MWh. Il convient également de noter que les villes ayant les plus faibles estimations d'économies d'énergie sont Pregrada, avec 2,8 MWh et Klanjec, avec 1,55 MWh.

[18] http://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/bitstream/JRC104344/development%20of%20the%20nzebs%20concept%20in%20member%20states_final.pdf

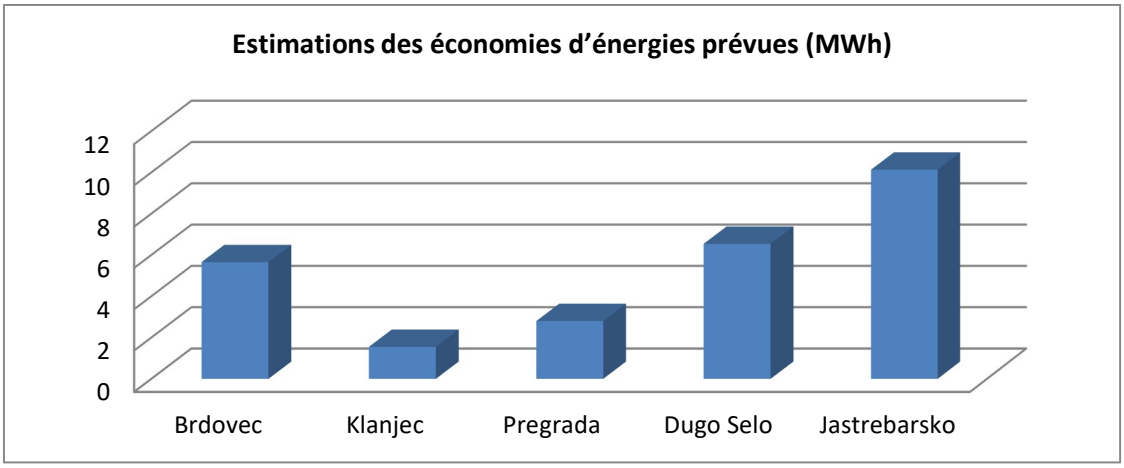

De la même façon, comme le montre le tableau ci-dessous, en termes de réductions d'émissions de CO_2, Jastrebarsko est la ville des municipalités pilotes croates pour laquelle la réduction la plus importante est estimée, avec 2 077 t CO_2, suivie par la ville de Dugo Selo avec une estimation de la réduction des émissions de 1 341 t CO_2. Puis, parmi les villes dont les estimations de réduction de CO_2 sont les moins importantes figurent Brdovec, avec 1 159 t CO_2, la ville de Pregrada avec 574 t CO_2, et en dernière position la ville de Klanjec avec 318 t CO_2.

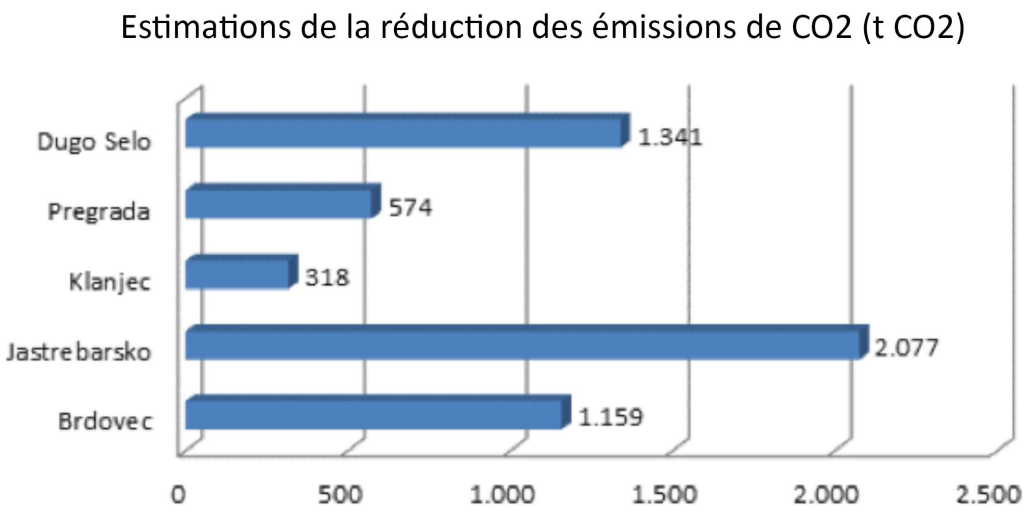

Pourquoi cette action est considérée comme une bonne pratique

Tandis que tous les autres États membres ont une définition de nZEB en place, la Croatie se verra obligée, d'ici le 31 décembre 2020 de garantir que tous les nouveaux bâtiments sont nZEBs, et que tous les nouveaux bâtiments qui abritent des résidents et qui sont la propriété des autorités publiques possèdent ces caractéristiques après le 31 décembre 2018. Le plan d'accroissement du nombre de nZEB d'ici 2020 donne un bref aperçu de la situation actuelle du secteur des bâtiments (année de construction, consommation d'énergie, etc.).

Dans le cadre du projet LOCAL4GREEN, l'expérience des municipalités croates se distingue comme l'une des bonnes pratiques grâce à l'engagement du conseil municipal à réduire les tarifs des services publics pour les nouveaux bâtiments qui utilisent des sources d'énergies

renouvelables, avec la mise en place des bâtiments à consommation d'énergie quasi nulle (nZEB) qui doivent respecter les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus.

5.2.3. Chypre

a) Les taxes liées à la gestion des déchets par foyer
Le conseil municipal de **Lakatamia** a approuvé la politique fiscale qui fait référence aux taxes liées à la gestion/l'enlèvement des déchets par foyer, en réinjectant une partie de l'argent provenant de la récente augmentation des frais de gestion des déchets dans la promotion des SER au sein de la municipalité. En se basant sur les taxes actuelles de gestion des déchets et les augmentations appliquées à ces taxes en 2018 :

- Le montant total issu des frais de gestion des déchets en 2018 par foyer pour la municipalité de Lakatamia : 1 948 784,00 EUR
- Gains de la municipalité avec l'augmentation de 2,5 % * 1 948 784,00 = ~49 000 EUR

Selon la conception de cette politique fiscale, la somme de 49 000,00 € provenant de l'augmentation des taxes de gestion des déchets sera à partir de 2018 réinjectée dans un fonds écologique utilisé pour améliorer le « point écologique » de la municipalité, ainsi que pour développer un espace pédagogique interactif sur les SER et le recyclage. La somme destinée à cet espace pédagogique s'élèvera à 10 000 EUR.

Le mécanisme de financement écologique proposé sera alimenté par la fiscalité écologique, ainsi que par le budget municipal global, et sera renouvelable. L'argent réinjecté sera utilisé pour financer le développement de l'espace pédagogique. Lorsque la municipalité aura acquis une certaine expérience, elle pourra tirer profit au maximum de l'idée du fonds renouvelable.

Impact de la politique fiscale locale de la municipalité de Lakatamia
En admettant que 1 650 étudiants se rendront au « point écologique » et à l'espace pédagogique sur les SER, alors, sur une période de 10 ans, en admettant une hausse de 10 % de l'impact du taux de sensibilisation, une influence diffuse de 3 et 200 kWh de SER produits par personne et par an, résultat des connaissances acquises à l'espace pédagogique, on estime que **99 MWh de SER** peuvent être produits par an.
D'une manière générale, après 10 ans, on estime que 990 MWh de SER seront produits grâce à l'impact de l'espace pédagogique.

Pourquoi cette action est considérée comme une bonne pratique

En se basant sur les estimations du manuel national de Chypre, dans le cas de la municipalité de Lakatamia, la quantité de MWh qui deviendrait SER en un an s'élèverait à 99 MWh, ce qui, en termes de promotion des énergies renouvelables, est très positif et qui, sur le long terme, aura un fort impact environnemental. Le « point écologique » sera utilisé par le public pour la gestion des déchets ainsi qu'en tant qu'espace de loisir qui permettra d'accroître la sensibilisation sur les SER et l'efficacité énergétique, et deviendra une destination pour les sorties scolaires et d'autres activités.

b) Taxe sur le logement en hôtel
Le conseil municipal et le maire de **Nicosie** ont officiellement approuvé la politique fiscale exposée avec cette option le 10 janvier 2019, ainsi que la hausse de 5 % de la taxe sur le logement en hôtel par nuit et par chambre, pour les années 2019-2021 :

Selon la conception de cette politique, les 21 000 € des 3 premières années qui seront collectés grâce à la hausse de la taxe, dès le début de l'année 2019, seront réinjectés dans un fonds écologique et utilisés pour proposer des audits énergétiques gratuits dans les hôtels de la région de Nicosie, ainsi que pour financer les évènements de sensibilisation destinés à promouvoir l'efficacité énergétique et les SER dans le secteur hôtelier.

Les politiques fiscales écologiques représentent un outil considérable pour la durabilité locale et la première étape pour le développement d'un fonds renouvelable. Le fonds sera alimenté par la fiscalité écologique, ainsi que par le budget municipal global et le financement européen, et sera renouvelable.

Pourquoi cette action est considérée comme une bonne pratique :
Comme stipulé plus haut, l'argent récolté au travers de la politique fiscale, qui a été approuvée par le conseil municipal de Nicosie, sera réinjecté et utilisé par la municipalité pour proposer des audits énergétiques gratuits aux hôtels. Plus précisément, les audits énergétiques analyseront la consommation énergétique actuelle de ces hôtels (chauffage, climatisation et électricité) et identifiera les opportunités de réduction. L'aboutissement de ces audits énergétiques sera un plan d'action qui identifiera pour les hôtels les opportunités pour optimiser leur efficacité énergétique et réduire leurs coûts, tout en mettant en avant le potentiel que représenterait un investissement dans les sources d'énergies renouvelables comme moyen pour devenir davantage efficaces en termes d'énergie et économiser plus.

Étant donné le temps et les ressources nécessaires pour entreprendre des audits énergétiques, environ deux audits auraient lieu chaque année, grâce aux fonds collectés. On estime que, d'ici 9 ans, l'ensemble des 15 hôtels de Nicosie auront droit à un audit énergétique gratuit grâce à l'argent collecté. Dans le cas où une augmentation de la taxe se produit dans les années à venir, les audits d'énergie gratuits peuvent être réalisés au cours d'une période réaliste de 6 ans. Cette mesure écologique peut être intégrée dans le PAED-PACED de la municipalité, tout en gardant en ligne de mire les objectifs de 2030.

Impact de la politique fiscale locale de la municipalité de Nicosie
En 2018, la consommation d'électricité des 15 hôtels de Nicosie s'élevait à 6 517 MWh (environ). Si les 15 hôtels pouvaient bénéficier d'audits énergétiques gratuits, cela prendrait environ 9 ans, pour un coût total d'environ 63 000,00 €. Dans le cas où une augmentation de la taxe se produit dans les années à venir, les audits d'énergie gratuits peuvent être réalisés au cours d'une période réaliste de 6 ans. En supposant que certains hôtels ont mis en place certaines actions recommandées par les audits d'énergies sur les SER, on prévoit, au cours de la période de mise en place :

- 15 % d'économies d'énergie de la part des hôtels qui mettront en place des mesures à faible coût (investissements) selon les conseils des audits énergétiques, représentant des économies à hauteur de 978 MWh (environ).
- 30 % d'économie d'énergie des hôtels qui mettront en place des mesures au coût élevé (investissements) conformément aux conseils de l'audit d'énergie, et économiseront au total 1 955 MWh (environ).

c) Taxe professionnelle pour les personnes morales exerçant une profession :
La municipalité d'Aradippou a approuvé de façon informelle la politique fiscale, mais cette politique n'a pas encore été approuvée par le conseil municipal. Cependant, on suppose que

l'approbation du conseil municipal n'est qu'un détail technique, et la politique fiscale, qui vise à réinvestir 10 % des recettes totales générées en 2017 (ou les années à venir) exclusivement dans un mécanisme de financement écologique, via l'augmentation de la taxe professionnelle, sera approuvée en 2019.

- Les recettes totales pour 2017 issues de la taxe professionnelle des personnes morales pour la municipalité d'Aradippou : 257 000,00 EUR
- Gains potentiels pour la municipalité si 10 % de ce montant est destiné au fonds écologique : 257 000,0 * 10 % = 25 700,00 EUR

Selon la conception de cette politique, les ~26 000 € qui seront collectés, au début de l'année 2018 seront réinjectés dans un mécanisme de financement écologique et utilisés en partie pour encourager les organisations à réduire leur consommation d'énergie et améliorer leur cote énergétique dans leur certificat énergétique annuel grâce à des avantages. Ces avantages prendront la forme de réductions de la taxe professionnelle annuelle (jusqu'à une réduction maximale de 15 %). La municipalité pourrait utiliser la partie restante de l'argent collecté pour fournir des services d'expertise gratuits aux organisations, afin de leur faire réduire leur consommation d'énergie, y compris des suggestions d'investissement dans des sources d'énergie renouvelable. Pour que la municipalité accorde ces réductions, il faudra que l'organisation ait mis en place la norme ISO 50001 (la norme internationale sur le Système de management de l'énergie ou EMS) et certifié que le système de management de l'énergie d'une année sur l'autre, pour prouver qu'elle a investi dans la gestion et réduit sa consommation énergétique.

Pourquoi cette action est considérée comme une bonne pratique :
Tel que mentionné ci-dessus, l'argent issu de la hausse de la taxe professionnelle de 2017 (ou les années suivantes) pour les organisations sera réinjecté et utilisé, en partie, par la municipalité afin de fournir des avantages aux organisations pour que celles-ci réduisent leur consommation énergétique et améliorent leur cote énergétique dans leur certificat énergétique annuel via des réductions de la taxe professionnelle annuelle (jusqu'à une réduction maximale de 15 %). Le reste de l'argent servira à fournir gratuitement des services d'expertise aux organisations sur la façon de réduire leur consommation d'énergie.

Pour que la municipalité accorde ces réductions, il faudra que l'organisation ait mis en place la norme ISO 50001 (la norme internationale sur le Système de management de l'énergie ou EMS) et certifié que le système de management de l'énergie d'une année sur l'autre, pour prouver qu'elle a investi dans la gestion et réduit sa consommation énergétique. L'ISO 500001 est un système approuvé qui peut aider les organisations à contrôler, gérer et réduire leur consommation énergétique, et par conséquent les coûts, ainsi qu'à améliorer leur efficacité énergétique.

En plus de profiter d'une réduction de la consommation et des coûts énergétiques grâce à la mise en place d'un EMS comme l'ISO 50001, les organisations seront aussi en mesure d'utiliser leur certificat d'ISO 50001 pour démontrer les réductions et efficacité énergétique qu'elles ont accomplies, et ainsi bénéficier d'une réduction de leur taxe professionnelle annuelle jusqu'à 15 %.

Impact de la politique fiscale locale de la municipalité d'Aradippou
On estime que la fiscalité écologique concernera jusqu'à 632 organisations. À l'heure actuelle, les 632 organisations de la municipalité consomment environ 32 645 MWh en termes d'électricité. Si 10 % de la consommation électrique totale actuelle est produite par les SER d'ici

10 ans (ou moins), grâce aux avantages fiscaux, aux services d'expertise fournis par la municipalité et la mise en place de l'ISO 50001, cela pourrait potentiellement générer près de 3 264 MWh provenant de sources d'énergies renouvelables (environ).

- 10 % de la consommation électrique produite par les 632 organisations est produite grâce aux SER (par ex. panneaux solaires ou photovoltaïques), permettant d'économiser 3 264 MWh (environ).
- Si 10 % de la consommation électrique des 632 organisations est produite grâce aux SER, cela pourrait entraîner : une réduction totale de 2 853 tonnes CO_{2eq} (environ) ; et une réduction de 66 tonnes de CO_{2eq} par euro dépensé (environ).

Pourquoi les cas chypriotes sont considérés comme bonnes pratiques :
Les politiques fiscales sont considérées comme des bonnes pratiques car, dans chaque cas :

1) elles sont idéalement placées pour promouvoir les SER et les projets d'efficacité énergétique dans la municipalité ;
2) elles n'affectent pas les autres politiques de la municipalité de façon négative ;
3) elles articulent clairement leurs objectifs, qui sont de susciter une prise de conscience à l'égard des SER et de promouvoir les SER dans la municipalité, ainsi que la logique sous-jacente de la raison pour laquelle ce sujet est abordé, et entraîner des changements :

- aider la municipalité à susciter une prise de conscience à l'égard des SER et encourager leur utilisation ;
- aider les hôtels à devenir davantage efficaces d'un point de vue énergétique ;
- aider les organisations à devenir davantage efficaces d'un point de vue énergétique ;

4) Leur contexte et leur contenu sont clairs :

- l'argent issu de la hausse, à partir de 2018, des frais de gestion des déchets par foyer, sera réinjecté dans un fonds écologique et utilisé pour créer un « point écologique » avec l'espace pédagogique sur les SER et le recyclage (SER-RECYCLAGE) ;
- l'argent collecté grâce à la hausse de la taxe sur le logement en hôtel sera réinjecté dans un fonds écologique et utilisé pour fournir des audits énergétiques gratuits aux hôtels, leur permettant alors de devenir plus rentables d'un point de vue énergétique, et d'investir dans les SER pour répondre à leurs besoins énergétiques ;
- une partie de l'argent collecté grâce à la hausse de la taxe professionnelle des organisations de 2017 sera réinjecté dans un fonds écologique et utilisé pour fournir des avantages fiscaux aux organisations afin qu'elles réduisent leur consommation d'énergie et améliorent leur cote énergétique dans leur certificat, leur permettant alors de devenir plus rentables d'un point de vue énergétique, et d'investir dans les SER pour répondre à leurs besoins énergétiques ;

5) Elles sont tout à fait conformes au cadre juridique et économique de Chypre ;
6) Elles ont des fins adaptées :

- Elles permettront de susciter une prise de conscience à l'égard des SER. La municipalité est en train de définir le « point écologique » pour qu'il devienne un espace pédagogique, dont l'objectif est de susciter une prise de conscience à l'égard des SER et de l'efficacité énergétique. Les habitants et les écoles basées dans la municipalité seront en mesure de s'impliquer et de tirer profit des informations fournies sur les SER.
- Elles permettront de susciter une prise de conscience à l'égard des SER. La municipalité a appliqué une politique fiscale à tous les hôtels de sa région, ce qui signifie que les 15 hôtels de la municipalité de Nicosie seront en mesure de s'impliquer et de bénéficier d'audits énergétiques gratuitement. Étant donné que les audits seront réalisés gratuitement, on prévoit que tous les hôtels choisiront de les effectuer et de les utiliser comme modèle pour suivre et gérer leur consommation énergétique, devenir plus

efficaces d'un point de vue énergétique et explorer les opportunités d'investissement dans les SER comme méthode pour réduire leurs coûts et impact énergétiques ; et
- Elles permettront de susciter une prise de conscience au sein de la municipalité.

7) Elles sont avantageuses d'un point de vue financier pour la municipalité.
- Même si la politique fiscale proposée diminuera théoriquement les recettes disponibles de la municipalité initialement destinées à d'autres initiatives, étant donné que l'argent sera réinjecté grâce à la hausse de 2018 des taxes de gestion des déchets, notamment pour promouvoir les SER dans la municipalité, l'argent qui sera réinjecté permettra de réduire l'impact de la municipalité en termes d'émission de CO_{2eq} et potentiellement de lui faire économiser pour chaque euro investi.
- La politique fiscale augmentera les recettes perçues par la municipalité, étant donné que la taxe sur le logement en hôtel connaitra une augmentation de 5 % parmi tous les type d'hôtels jusqu'aux plafonds. Cette mesure aura un impact positif sur les comptes de la municipalité, en augmentant son budget de 21 000,00 € au cours des 3 prochaines années (2019, 2020, 2021).
- Même si la politique fiscale proposée diminuera les recettes disponibles, étant donné que l'argent sera réinjecté grâce à la hausse de 2017 de la taxe professionnelle pour les organisations, notamment pour promouvoir les SER dans la municipalité, l'argent qui sera réinjecté permettra de réduire l'impact de la municipalité en termes d'émission de CO_{2eq} et potentiellement de lui faire économiser pour chaque euro investi.

5.2.4. Grèce

En Grèce, un total de 14 municipalités pilotes ont participé, même si seulement trois ont approuvé les ordonnances municipales dans le cadre du projet LOCAL4GREEN.

a) Réduction des taxes des locations immobilières municipales lorsque la ville utilise des Sources d'énergies renouvelables (SER)
Des informations détaillées sur les politiques fiscales approuvées dans ces municipalités peuvent être consultées dans la section *3.4.2. Description des politiques fiscales des municipalités pilotes.* Étant donné ce point, seules les municipalités sont mentionnées ici.

Municipalité d'Edessa
Cette municipalité a procédé à l'adaptation de cette politique fiscale locale en l'intégrant dans ses actions du PAED (Plan d'Action pour l'énergie durable). À Edessa, 12 bâtiments municipaux seront loués en 2019, pour lesquels les investisseurs ont accepté d'installer des panneaux PV d'une puissance installée de 10 kW par bâtiment.

Municipalité de Pylaia-Chortiatis
Cette municipalité a procédé à l'adaptation de cette politique fiscale locale en l'intégrant dans ses actions du PAED (Plan d'Action pour l'Énergie Durable). À Pylaia-Chortiatis, 8 bâtiments municipaux seront loués en 2019, et les investisseurs ont accepté d'y installer des systèmes PV d'une capacité de 10 kW par bâtiment.

Municipalité de Thermi
Cette municipalité a procédé à l'adaptation de cette politique fiscale locale en l'intégrant dans ses actions du PAED (Plan d'Action pour l'Énergie Durable). À Thermi, 6 bâtiments municipaux seront loués en 2019, et les investisseurs ont accepté d'y installer des systèmes PV d'une capacité de 10 kW par bâtiment.

Comparaison des bonnes pratiques

Ces trois municipalités, en tant que signataires de la Convention des maires et partenaires du projet LOCAL4GREEN, ont procédé à l'adaptation de leurs politiques fiscales locales pilotes, en les intégrant à leurs actions du PAED. En tenant compte de la faible marge de manœuvre que concède le système juridique grec aux municipalités lorsqu'il s'agit de leurs propres politiques locales, ces politiques constituent une avancée significative et un exemple de bonne pratique pour les autres autorités locales dans un futur proche, ainsi que pour d'autres contextes et pays. De plus, ces politiques n'impliquent aucun frais de mise en place pour les municipalités, ce qui sans nul doute incitera un plus grand nombre d'autorités locales à appliquer les mêmes politiques sur leur territoire.

D'une part, le graphique ci-dessous indique la réduction des frais des locations immobilières municipales lorsque la ville utilise des SER (MWh).

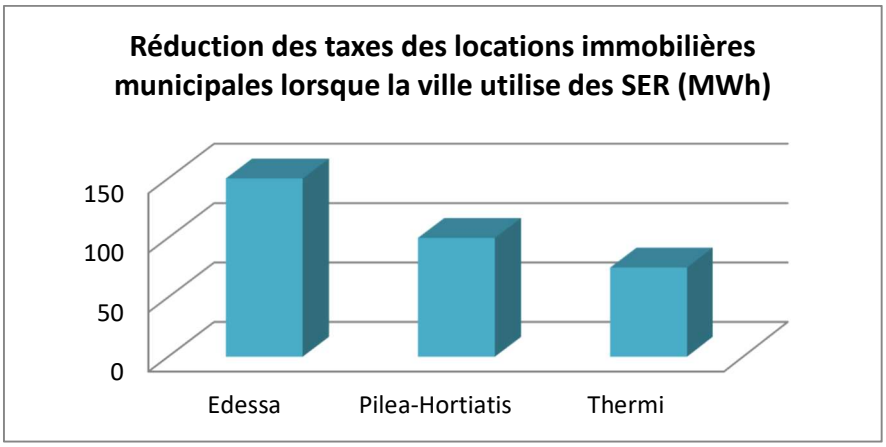

D'une part, le graphique ci-dessous indique la réduction des taxes des locations immobilières municipales lorsque la ville utilise des SER (t CO_2/an).

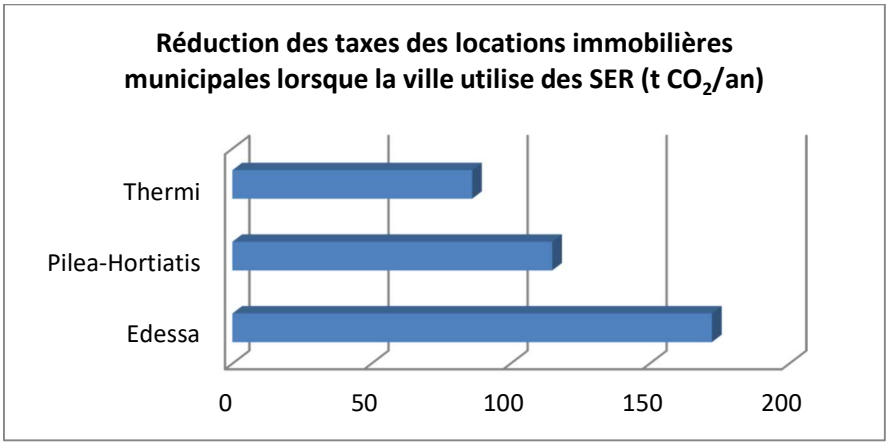

b) Réduction des frais de l'exploitation de constructions & de fourniture de services (frais de parking) lorsque la ville utilise des SER

Des informations détaillées sur les politiques fiscales approuvées dans ces municipalités peuvent être consultées dans la section *3.4.2. Description des politiques fiscales des municipalités pilotes.* Étant donné ce point, seules les municipalités sont mentionnées ici.

Municipalité d'Edessa
À Edessa, l'énergie produite grâce aux panneaux PV est de 12,5 MWh/an. Cette production d'électricité permet de recharger 4 voitures pendant un an (en admettant qu'un véhicule électrique consomme 150 Wh/km) Si ces véhicules électriques remplaçaient 4 voitures conventionnelles à essence ou gazole, qui émettent 140 g de CO_2 par kilomètre, les économies seraient de 11,2 t CO_2/an.

Municipalité de Pylaia-Chortiatis
À Pylaia-Chortiatis, l'énergie produite grâce aux panneaux PV est de 12,5 MWh/an. Cette production d'électricité est capable de recharger 4 voitures par an (en supposant qu'un véhicule électrique consomme 150 Wh/km) et une voiture en Grèce roule 20 000 km/an en moyenne. Si ces véhicules électriques remplacent 4 voitures roulant au carburant conventionnel avec des émissions de CO_2 de 140 g/km, les économies s'élèveront alors à 11,2 t CO_2/an.

Municipalité de Thermi
À Thermi, l'énergie produite grâce aux panneaux PV est de 12,5 MWh/an. Cette production d'électricité est capable de recharger 4 voitures par an (en supposant qu'un véhicule électrique consomme 150 Wh/km) et une voiture en Grèce roule 20 000 km/an en moyenne. Si ces véhicules électriques remplacent 4 voitures roulant au carburant conventionnel avec des émissions de CO_2 de 140 g/km, les économies s'élèveront alors à 11,2 t CO_2/an.

Comparaison des bonnes pratiques
Ces trois municipalités, en tant que signataires de la Convention des maires et partenaires du projet LOCAL4GREEN, ont procédé à l'adaptation de leurs politiques fiscales locales pilotes, en les intégrant à leurs actions du PAED. En tenant compte de la faible marge de manœuvre que concède le système juridique grec aux municipalités lorsqu'il s'agit de leurs propres politiques locales, ces politiques constituent une avancée significative et un exemple de bonne pratique pour les autres autorités locales dans un futur proche, ainsi que pour d'autres contextes et pays.

De plus, ces politiques n'impliquent aucun frais de mise en place pour les municipalités, ce qui sans nul doute incitera un plus grand nombre d'autorités locales à appliquer les mêmes politiques sur leur territoire.

Le graphique ci-dessous représente la réduction des frais de l'exploitation de constructions et de la fourniture de services (frais de parking) lorsque la ville utilise des SER.

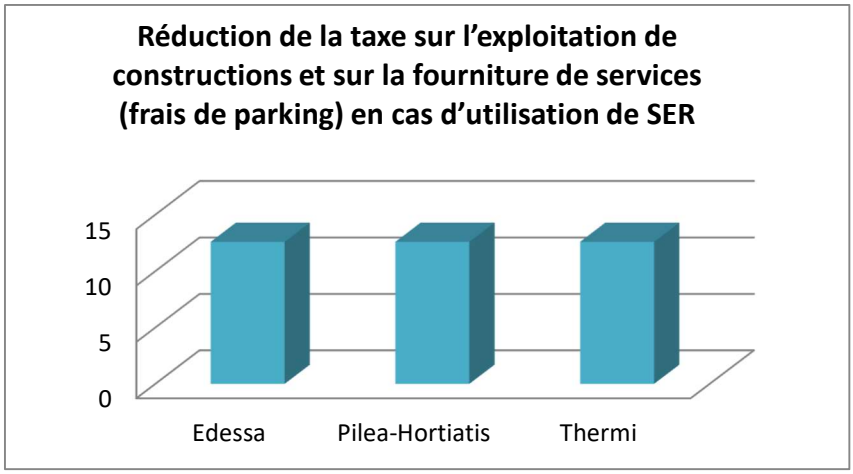

c) Réduction des frais de parking pour les véhicules électriques et hybrides
Municipalités d'Edessa, de Pylaia-Chortiatis et de Thermi
En ce qui concerne cette politique en particulier, il est pratiquement impossible de mesurer et d'évaluer ses résultats. Même si la réduction des frais de parking pour les véhicules électriques et hybrides peut constituer un avantage important pour le remplacement des véhicules conventionnels par des véhicules électriques ou hybrides, il est trop tôt pour évaluer la politique en question et l'effet qu'elle aura sur la décision des personnes physiques de remplacer leurs véhicules ou non.

Comparaison des bonnes pratiques
Ces trois communes, **Edessa**, **Pylaia-Chortiatis** et **Thermi**, en tant que signataires de la Convention des maires et partenaires associés du projet LOCAL4GREEN, ont procédé à l'adaptation de ces politiques fiscales locales pilotes en les intégrant à leurs actions du PAED.

En gardant à l'esprit le faible niveau de marge de manœuvre que le système juridique grec offre aux municipalités en termes d'application de leurs propres politiques locales, ces trois politiques constituent une avancée significative et un exemple de bonnes pratiques pour les autres autorités locales dans un futur proche. Par ailleurs, les trois politiques ne nécessitent aucun coût de mise en place de la part des municipalités, cela permettra d'inciter un plus grand nombre d'autorités locales à mettre en place ces mêmes politiques sur leur propre territoire. Cependant, pour que cela ait lieu, certaines recommandations doivent être respectées :

- Essayer de sécuriser le soutien du plus grand nombre de parties prenantes possible ;
- Établir un système fructueux pour une collecte continue d'indicateurs d'énergie requis pour chaque secteur ainsi que pour chaque politique
- Informer et faire en sorte que les citoyens et les PME de la municipalité d'Edessa s'impliquent dans l'ensemble du processus de développement des politiques fiscales locales, leur mise en place ainsi que leur suivi, afin de répandre l'information et qu'il devienne un exemple de bonnes pratiques pour d'autres autorités locales.

5.2.5. Malte

Au cours de la dernière décennie, Gozo a franchi des étapes importantes vers la durabilité environnementale et la transition énergétique, également dans le cadre d'EcoGozo, une stratégie complète de développement durable lancée en 2008, qui se concentre

particulièrement sur l'énergie renouvelable. Dans le secteur énergétique en particulier, il convient de mentionner la tendance positive de l'installation de systèmes photovoltaïques dans les municipalités de Gozo.

Dans le cadre du projet LOCAL4GREEN, l'accent a été mis sur l'identification et l'évaluation financière des arrêtés municipaux déjà approuvés et publiés par les conseils municipaux de la région de Gozo, afin de jouer un rôle de plaidoyer auprès des maires, des experts techniques internes et des conseillers, qui sont en mesure d'amender les ordonnances existantes grâce à de nouvelles mesures qui devraient favoriser et récompenser l'utilisation des SER parmi les habitants. L'objectif n'était pas de créer de nouvelles taxes, mais plutôt de réorienter les arrêtés publics réglementant les différents contenus locaux vers des objectifs davantage axés sur l'environnement.

Les politiques fiscales suivantes sont décrites plus en détail dans la section *3.5.2. Description des politiques fiscales des municipalités pilotes.*

a) Réduction des taxes de l'occupation de terrains publics lors des travaux de construction ou de démolition pour les propriétaires d'installations de SER
Cette politique est applicable à chacune des 14 municipalités de Gozo : Qala, Victoria, Fontana, Ghajnsielem, Gharb, Ghasri, Kercem, Munxar, Nadur, San Lawrenz, Sannat, Xaghra, Xewkija et Zebbug.
Deux modifications ont été proposées :

- Une réduction de 25 % des taxes dans le cas où le demandeur a déjà une installation SER
- Une réduction de 50 % de la taxe dans le cas où le postulant demande un permis afin de construire un nouveau système de SER (généralement des PV).

b) Réduction des frais de location de vélos/véhicules électriques pour les propriétaires d'installations de SER
Dans le cadre du projet LOCAL4GREEN, il a été soumis la proposition d'exempter les habitants disposant d'une installation SER du tarif de location de vélos électriques. Dans le cas des résidents disposant de SER, un code leur sera attribué afin de leur permettre d'utiliser gratuitement les vélos.

c) Politique fiscale relative aux activités en plein air. Réduction des frais d'organisation d'activités extérieures pour les propriétaires d'installations de SER
Dans le cadre du projet LOCAL4GREEN, il a été proposé de mettre en place une réduction en pourcentage ou une exonération complète des frais d'organisation d'évènements (les frais de location mentionnés ci-dessus) dans le cas où le postulant possède une installation de SER (actuellement, les seules SER communément installées à Malte et à Gozo sont les PV). La présence d'installation de SER peut être facilement vérifiée sur présentation de la dernière facture par le résident/postulant, facture sur laquelle l'installation PV doit être clairement mentionnée. La définition de la réduction exacte des frais est actuellement évaluée et débattue avec le maire et les membres du Conseil.

Comme stipulé dans le manuel national de Malte, la réglementation est toujours en cours d'amendement par le conseil municipal et aucune donnée n'est disponible quant au nombre de permis accordés par an. Une évaluation basée sur des estimations a été menée.

d) Politique fiscale relative aux facilités de stationnement publiques. Réduction des frais d'organisation d'activités extérieures pour les propriétaires d'installations de SER

Dans le cadre du projet LOCAL4GREEN, il a été proposé de mettre en place une réduction en pourcentage ou une exonération complète des frais d'organisation d'évènements (les frais de location mentionnés ci-dessus) dans le cas où le postulant possède une installation de SER (actuellement, les seules SER communément installées à Malte et à Gozo sont les PV). La présence d'installation de SER peut être facilement vérifiée sur présentation de la dernière facture par le résident/postulant, facture sur laquelle l'installation PV doit être clairement mentionnée. La définition de la réduction exacte des frais est actuellement évaluée et débattue avec le maire et les membres du Conseil.

Comme stipulé dans le manuel national de Malte, l'arrêté municipal est toujours en cours de modification par le conseil municipal et aucune donnée n'est actuellement disponible quant au nombre de permis accordés par an. Une importante évaluation a été mise en place.

Comparaison des bonnes pratiques
À l'heure actuelle, avec les résultats inscrits dans le manuel de Malte, il est impossible de sélectionner celles qui ont été les bonnes pratiques étant donné que, dans ce pays, aucune ordonnance n'a pour l'instant été approuvée dans le cadre du projet LOCAL4GREEN. Par conséquent, aucune donnée ou estimation n'est disponible sur la réduction des émissions de CO_2, et nous ne disposons pas non plus de calculs sur l'impact environnemental des mesures précédemment analysées. Cela étant, il est impossible de comparer ou de sélectionner les bonnes pratiques.

5.2.7 Portugal

a) Réduction de l'impôt foncier (IMI) pour des proportions de foyers équipés de systèmes de production d'énergies renouvelables
Dans toutes ces municipalités portugaises, la mesure proposée est une réduction de 50 % des taxes de permis de construire pour les nouveaux bâtiments dans les sous-secteurs résidentiel et commercial ainsi que les services utilisant des sources d'énergies renouvelables.

Comparaison des bonnes pratiques
En ce sens, les politiques fiscales écologiques approuvées et la collecte d'informations spécifiques menée dans chaque municipalité ont rendu possible l'identification des stratégies, des actions et des domaines d'intervention les plus considérables et pertinents pour le développement et la mise en place des politiques fiscales. **Des politiques fiscales qui promeuvent les sources d'énergies renouvelables dans les municipalités portugaises, et qui peuvent par conséquent être considérées comme bonne pratique à partager avec d'autres municipalités, pays et contextes.**

En termes d'évaluation, avec l'approbation de ces ordonnances, toutes ces municipalités ont développé des bonnes pratiques qui ont abouti à une hausse des kWh produits par les énergies renouvelables, comme le montre le graphique ci-dessous. Ce graphique indique les impacts estimés de la mise en place de la mesure « Réduction de l'impôt foncier (IMI) pour des proportions de foyers équipés de systèmes de production d'énergies renouvelables » dans les municipalités de la région de l'Algarve (vous pouvez consulter le tableau dans la section 3.6.2. Description des politiques fiscales des municipalités pilotes).

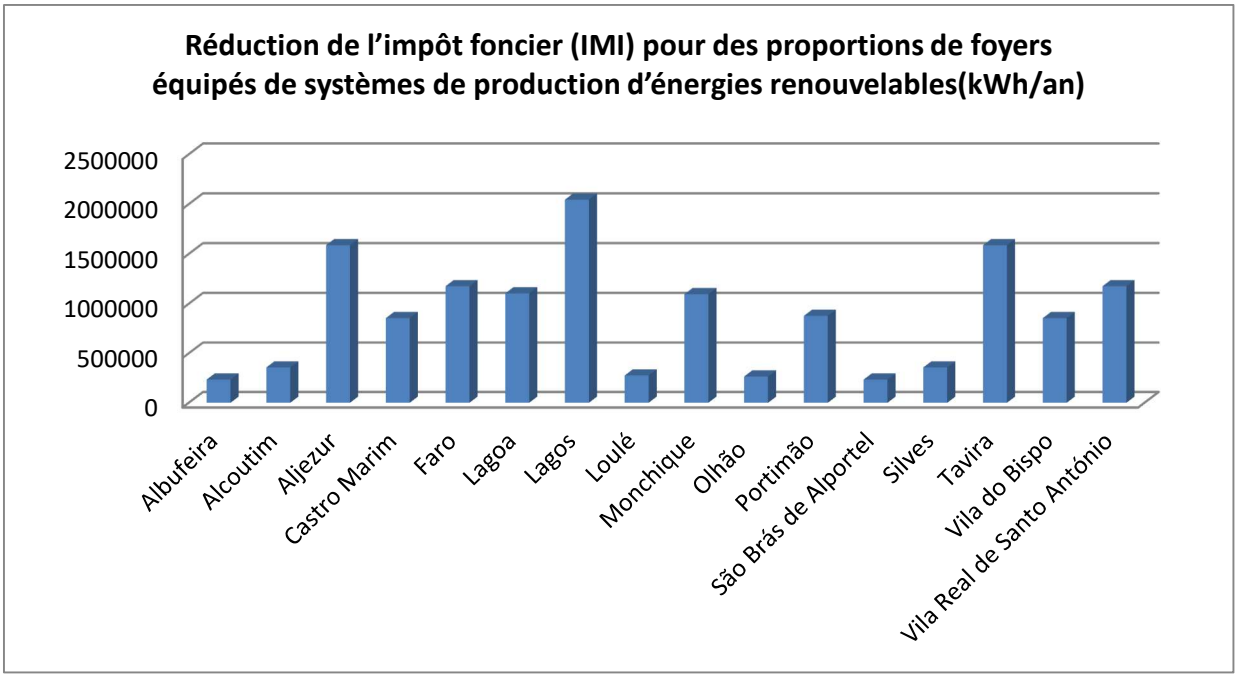

b) Réduction des tarifs de permis de construction pour les nouveaux bâtiments dans les sous-secteurs résidentiel et commercial ainsi que les services utilisant des sources d'énergies renouvelables (Réduction des tarifs de travaux de construction pour les nouveaux bâtiments équipés de systèmes de production d'énergies renouvelables)

Les permis de construire et de démolir sont soumis au paiement de frais, conformément à la réglementation municipale des frais relatifs aux activités urbaines et aux opérations correspondantes en vigueur.

Dans toutes ces municipalités, la mesure proposée est une réduction de 50 % des taxes sur les permis de construire pour les nouveaux bâtiments dans les sous-secteurs résidentiel et commercial ainsi que dans les services utilisant des sources d'énergies renouvelables.

Comparaison des bonnes pratiques

Ces politiques fiscales ont pour but de promouvoir les sources d'énergies renouvelables dans les municipalités portugaises, et peuvent par conséquent être considérées comme bonnes pratiques à partager avec d'autres municipalités, pays et contextes.

En termes d'évaluation, avec l'approbation de ces ordonnances, toutes ces municipalités ont développé des bonnes pratiques qui se sont traduites en une hausse des kWh produits par les énergies renouvelables, comme le montre le graphique ci-dessous.

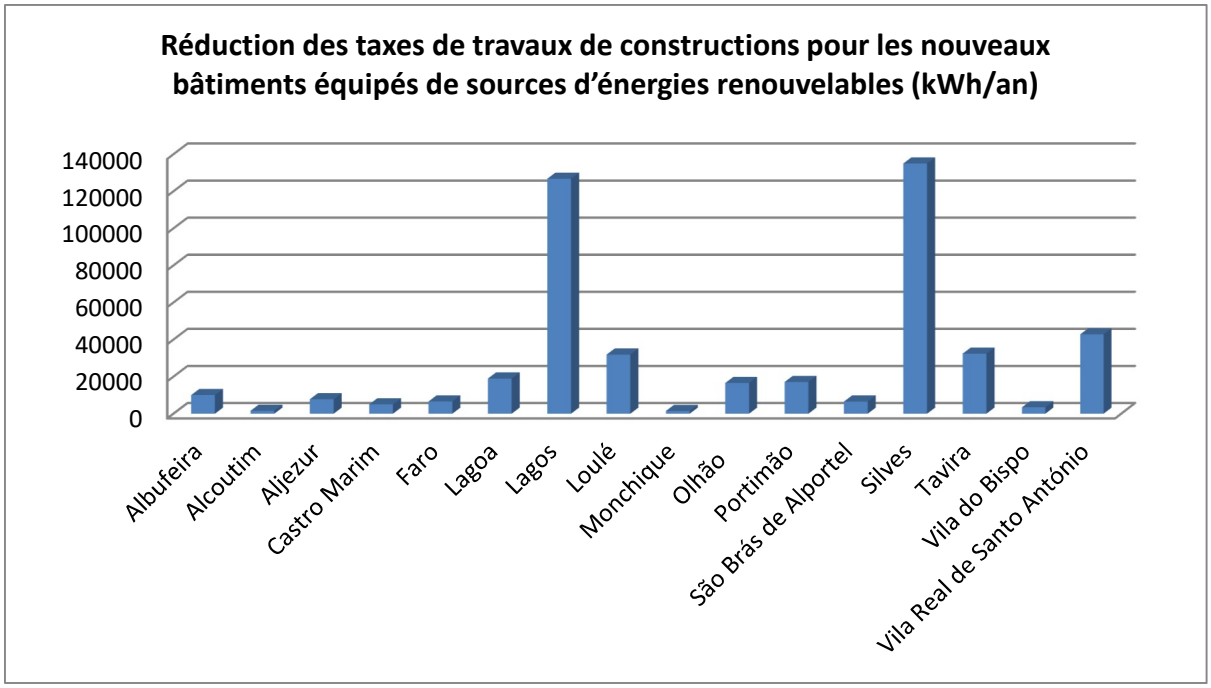

c) Contribution partielle de la taxe de séjour pour la production renouvelable

Toutes les municipalités portugaises ont proposé d'appliquer des frais de 1,50 € (un euro et cinquante centimes) par nuit et par touriste âgé de plus de 12 ans qui séjournent dans des établissements d'hébergement touristiques et locaux, jusqu'à une limite de 4 nuits par séjour, entre mars et octobre. Excepté dans la municipalité de Vila Real de Santo António, la taxe de séjour sera au maximum de 1,00 € (un euro) par nuit, les moins de 10 ans en étant exemptés (les mineurs entre 11 et 13 ans paient 50%). Elle sera appliquée pour tout type de logement, jusqu'à un maximum de 7 nuits.

Comparaison des bonnes pratiques

Ces politiques fiscales ont pour but de promouvoir les sources d'énergies renouvelables dans les municipalités portugaises, **afin d'être considérées comme des bonnes pratiques à partager avec d'autres municipalités, pays et contextes**.

En termes d'évaluation, avec l'approbation de ces ordonnances, toutes ces municipalités ont développé des bonnes pratiques qui se sont traduites en une hausse des kWh produits par les énergies renouvelables, comme le montre le graphique ci-dessous.

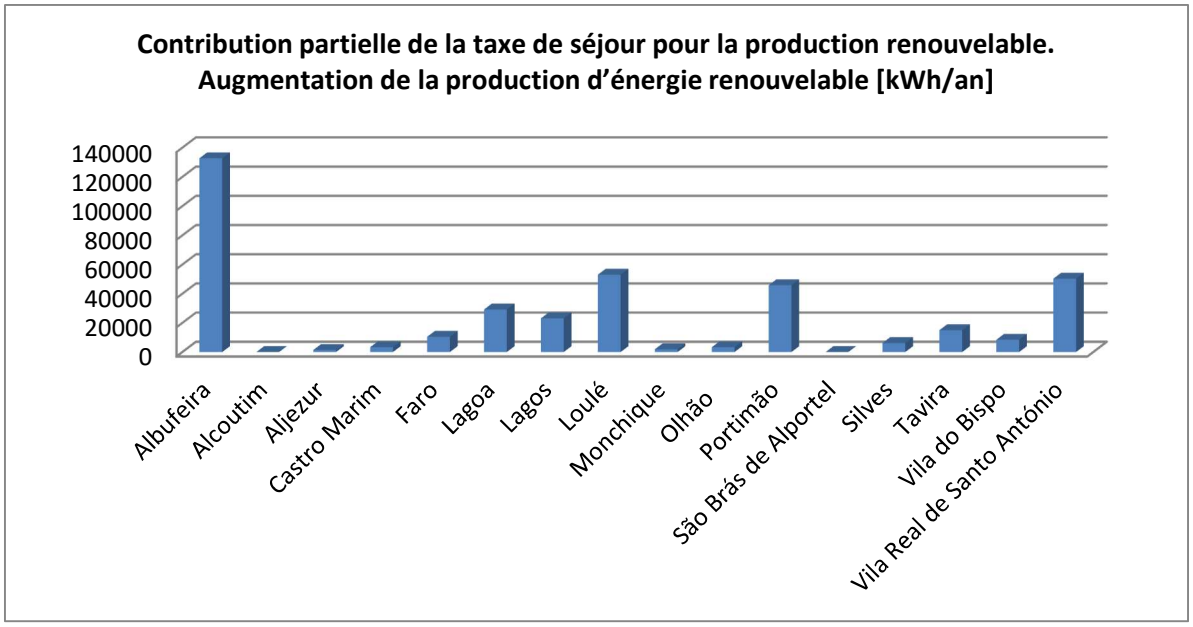

5.2.8 Slovénie

En vue d'aborder et de sélectionner les bonnes pratiques en Slovénie, l'ensemble des huit municipalités partenaires génère des recettes sensiblement différentes issues de sources principales, qui sont soumises à modification au sein de la juridiction municipale. En tant que mesure parapluie pour toutes les municipalités partenaires, il conviendrait d'augmenter/de différencier/de distinguer la **compensation pour l'utilisation de terrains constructibles lorsque cela est possible.** Par exemple pour Kranj, la compensation pour l'utilisation de terrains constructibles s'élève à 80 €/citoyen, et à Križevci à seulement 22 €/citoyen. D'autres sources proviennent de taxes différentes dans les collectivités locales. Par exemple, la contribution collective, qui s'élève à environ 36 €/citoyen à Ivančna Gorica, Grosuplje et Trebnje et seulement entre 7 et 15 €/citoyen dans des municipalités moins développées telles que Lenart, Križevci et Kočevje.

Dans le cadre du projet LOCAL4GREEN, nous avons développé une méthodologie généralisée, qui est appropriée pour tous, non seulement pour les municipalités pilotes, et qui comprend un **coefficient de développement municipal (CMD).** Les différences en matière de perception des taxes qui doivent être établies par les autorités municipales, associées aux données sur le degré de développement de la municipalité (selon le coefficient de développement municipal[19]) impliquent que les mesures de politiques fiscales potentielles à mettre en œuvre pour la promotion des SER doivent être différentes selon le niveau de développement de la municipalité concernée :

- **Discrimination fiscale positive** = encourager l'utilisation des SER sans taxation additionnelle des personnes physiques et morales de la municipalité (pour les municipalités sous-développées).

[19] Le coefficient de développement municipal est un outil national conçu pour définir quelles municipalités sont sous-développées. Le coefficient est basé sur les données : valeur ajoutée brute par personne employée, impôt sur le revenu par habitant de la municipalité, nombre de milieux professionnels par rapport à la population en âge de travailler dans la municipalité, indice de vieillissement de la population, taux de chômage enregistré, population active dans la municipalité, nombre d'habitants ayant accès à un système d'assainissement public, biens et infrastructures culturels, portion du territoire faisant partie du réseau Natura 2000, densité de la population de la municipalité.

- **Discrimination fiscale négative** = imposition de ces activités dans la municipalité qui n'utilisent pas les SER et les attribuer à des sous-activités qui utilisent les SER.

Le raisonnement suivi pour établir les lignes directrices des politiques selon le développement de la municipalité est que les municipalités développées peuvent supporter des plus fortes taxes, étant donné leur niveau de recettes plus élevé. Dans les municipalités qui ont un fort taux de chômage et un faible niveau de revenus, des taxes additionnelles pour la promotion des SER pourraient rendre les habitants réticents à l'égard des SER. Les SER deviendraient alors un problème et non une solution, ce qui n'est pas en accord avec la promotion des SER. De plus, pour ces municipalités qui peuvent prélever des taxes plus élevées, le gouvernement municipal doit établir une stratégie pour réattribuer ces ressources de façon transparente et juste.

A) Méthodes d'attribution des sources pour la promotion des SER. Hausse et différenciation de la compensation pour l'utilisation de terrains constructibles

Des informations détaillées sur les politiques fiscales approuvées dans ces municipalités peuvent être consultées dans la section *3.7.2. Description des politiques fiscales des municipalités pilotes.* Étant donné ce point, seules les municipalités sont mentionnées ici.

Municipalité de Grosuplje *Coefficient de développement municipal CMD=1,27*
La municipalité de Grosuplje est la seconde municipalité à avoir collecté le plus de recettes moyennes parmi les municipalités pilotes. Notamment via deux taxes importantes : la taxe municipale et la contribution collective, qui étaient situées bien au-dessus de la moyenne, ce qui indique que la politique fiscale est bien équilibrée dans l'ensemble. En revanche, en ce qui concerne le revenu total de la municipalité en 2016, ces deux revenus sont moindres. Étant donné le fort taux d'emploi dans la municipalité et le relativement fort coefficient de développement municipal, la hausse de ces deux revenus doit être reconsidérée. Bien que la municipalité de Grosuplje soit plus développée que la moyenne des municipalités slovènes, sa **compensation pour l'utilisation de terrains constructibles** est moins importante que dans la plupart des municipalités slovènes. Par conséquent, le gouvernement municipal doit collecter et différencier (les utilisateurs des SER paient moins, ceux qui n'utilisent pas les SER paient plus) cette taxe de 20 €/citoyen, ce qui revient à 380 000 € en un an, somme qui pourrait être réinjectée dans la promotion des SER.

Municipalité de Ivančna Gorica *CMD=1,20*
Ivančna Gorica n'a aucun revenu issu des taxes municipales. D'autres revenus observés ne varient pas beaucoup de la moyenne, les taxes municipales sont donc l'instrument fiscal le plus important à utiliser à l'avenir. Étant donné qu'Ivančna Gorica est plus développée que la moyenne des municipalités slovènes, il est possible d'augmenter les taxes existantes et d'introduire de nouvelles taxes pour les personnes physiques et morales. Avec une hausse modeste des taxes, le gouvernement municipal pourrait bénéficier de revenus additionnels issus de la **Compensation pour l'utilisation de terrains constructibles** (les utilisateurs des SER paient moins, ceux qui n'utilisent pas les SER paient plus) à hauteur de 202 000 €/an, ainsi que 10 000 €/an grâce à une collecte de taxe de séjour plus cohérente, au moins 15 000 €/an grâce à la taxe municipale, et 67 000 €/an supplémentaires grâce aux contributions collectives. Au total, 294 000 €/an pourraient être utilisés pour encourager les SER.

Municipalité de Kamnik *CMD=1,20*
La municipalité de Kamnik se trouve dans la moyenne nationale à l'exception de la taxe municipale. Elle devrait représenter une ressource plus importante pour les SER. La taxe municipale devrait s'appliquer aux personnes physiques et morales, avec toutefois une définition

différente. Kamnik a une structure industrielle et commerciale spécifique et doit davantage se concentrer sur l'imposition des personnes morales. La **compensation pour l'utilisation de terrains constructibles** pourrait être augmentée de 2 €/citoyen/an pour les personnes physiques et plus pour les personnes morales si elles n'ont pas recours aux SER. D'autre part, la municipalité de Kamnik collecte des sommes conséquentes (comparé à d'autres municipalités) via la taxe de séjour, ce qui pourrait être associé à la promotion des SER, étant donné que les ressources pourraient être investies dans le but de préserver l'environnement et l'héritage naturel et historique. En outre, en tant que destination touristique, Kamnik pourrait appliquer des taxes municipales plus élevées pour le parking, etc. pour des taxes municipales relatives à l'autorisation de conduire dans le centre-ville, ce qui est source de pollution. Ces recettes pourraient ensuite servir à promouvoir les SER.

Municipalité de Kočevje *CMD=0,82*
La Municipalité de Kočevje se situe bien en dessous de la moyenne nationale des quatre municipalités observées. Kočevje perçoit le moins d'argent (parmi les municipalités pilotes) des contributions collectives, car elle est la plus grande municipalité (en km^2) de Slovénie, et il lui est donc difficile de fournir des infrastructures de haute qualité. Étant donné que Kočevje est économiquement sous-développée, avec un revenu par habitant d'environ 20 % plus bas que la moyenne nationale, il serait approprié de mettre en place une **discrimination fiscale positive, des crédits d'impôt** pour mettre en place et encourager l'utilisation de SER, plutôt que d'appliquer des taxes plus élevées aux entreprises et aux citoyens. Néanmoins, la **compensation pour l'utilisation de terrains constructibles** a été différenciée et réattribuée : Les utilisateurs des SER paieront moins et les non-utilisateurs paieront plus. La hausse des revenus est estimée à 4 €/an/bâtiment. Il s'agit d'une bonne pratique, très ambitieuse et qui représente un bon stimulus pour les citoyens à l'égard de la mise en place des SER.

Municipalité de Kranj *CMD=1,20*
Étant donné que le coefficient de développement de Kranj se situe 22 % au-dessus de la moyenne, dans cette municipalité une **approche de discrimination fiscale négative** peut être appliquée, car elle n'affectera pas le statut social de la population ou de l'économie locale. La contribution collective et la compensation pour l'utilisation de terrains constructibles sont appliquées de façon suffisante, et les taxes municipales peuvent être largement améliorées. La compensation pour l'utilisation de terrains constructibles se situe à la limite supérieure (80 €/citoyen), c'est pourquoi une partie de cette ressource peut être utilisée pour financer la transition des sources d'énergies traditionnelles vers les SER (50 000 €/an) et une augmentation de cette taxe de 5 % est prévue pour les personnes morales qui ne sont énergiquement pas efficaces, qui n'utilisent pas les SER et/ou qui ont un impact néfaste sur l'environnement.

Municipalité de Križevci *CMD=0,96*
Križevci a un développement qui se situe dans la moyenne des municipalités slovènes, mais dispose toutefois de revenus issus des taxes plus faibles que la moyenne. Plus particulièrement, il n'existe **aucun revenu issu de la taxe de séjour**, malgré l'orientation stratégique vers le tourisme écologique de la municipalité. Le gouvernement municipal devrait augmenter et différencier la **compensation pour l'utilisation de terrains constructibles** : Les utilisateurs de SER paient moins, les autres utilisateurs paient plus. Au total, 10 % de plus ou 70 000 €/an pourraient être investis dans le but de promouvoir les SER.

Municipalité de Lenart *CMD=1,11*
Lenart a de faibles performances en termes de collectes de revenus des mécanismes observés. Elle n'a pas de taxe de séjour (certes elle n'est pas une destination touristique) et aucune taxe municipale. Étant donné que Lenart est à peine plus développée que la moyenne des

municipalités slovènes, il lui est possible d'augmenter les taxes existantes pour les personnes physiques et morales. Avec une hausse modeste et une différenciation des taxes, le gouvernement municipal pourrait augmenter de 10 % la **Compensation pour l'utilisation de terrains constructibles** (les utilisateurs des SER paient moins, ceux qui n'utilisent pas les SER paient plus), ainsi qu'une taxe municipale et des contributions collectives au même pourcentage. Ainsi, au total, 80 000 €/an pourraient être investis dans le but de promouvoir les SER.

Municipalité de Trebnje *CMD=1,23*
Trebnje est l'une des deux municipalités pilotes qui ne perçoit aucun revenu des taxes municipales. Étant donné que des municipalités similaires collectent près de 45 000 €/an grâce à ces taxes, Trebnje devrait envisager de les mettre en place. La **compensation pour l'utilisation de terrains constructibles** est également faible, et l'augmenter un minimum (par rapport à d'autres municipalités aussi développées que Trebnje) permettrait de générer 75 000 €/an. Par conséquent, 120 000 €/an pourraient être investis dans la promotion des SER.

Comparaison des bonnes pratiques
Ces politiques fiscales ont pour but de promouvoir les sources d'énergies renouvelables dans les municipalités slovènes, **afin d'être considérées comme bonnes pratiques à partager avec d'autres municipalités, pays et contextes.**

En termes d'évaluation, avec l'approbation de ces ordonnances, toutes ces municipalités ont développé des bonnes pratiques qui se sont traduites en une baisse des émissions de CO_{2eq} grâce aux énergies renouvelables, comme le montre le graphique ci-dessous.

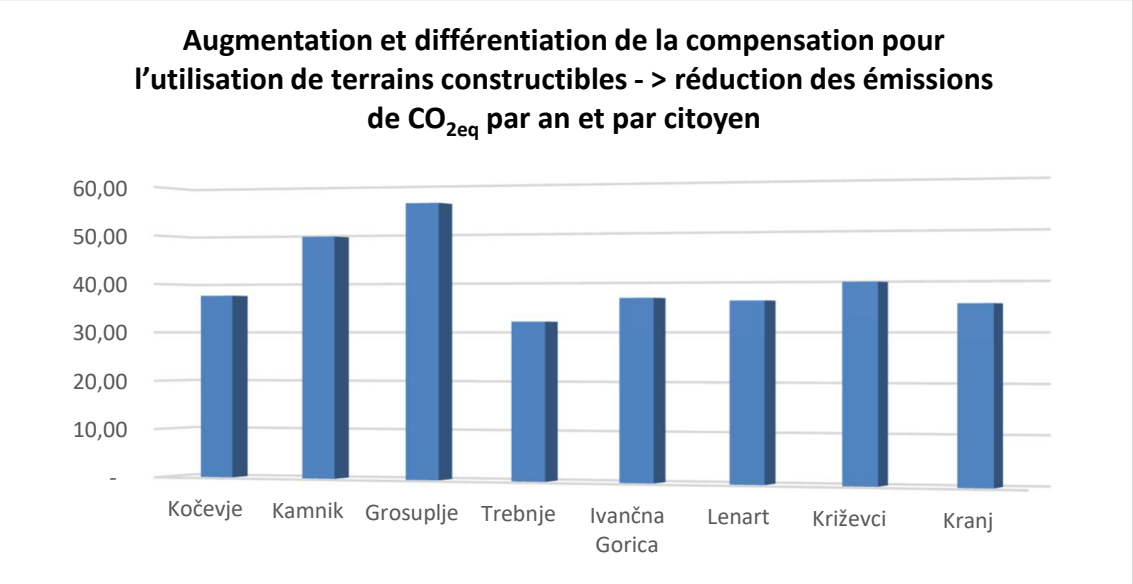

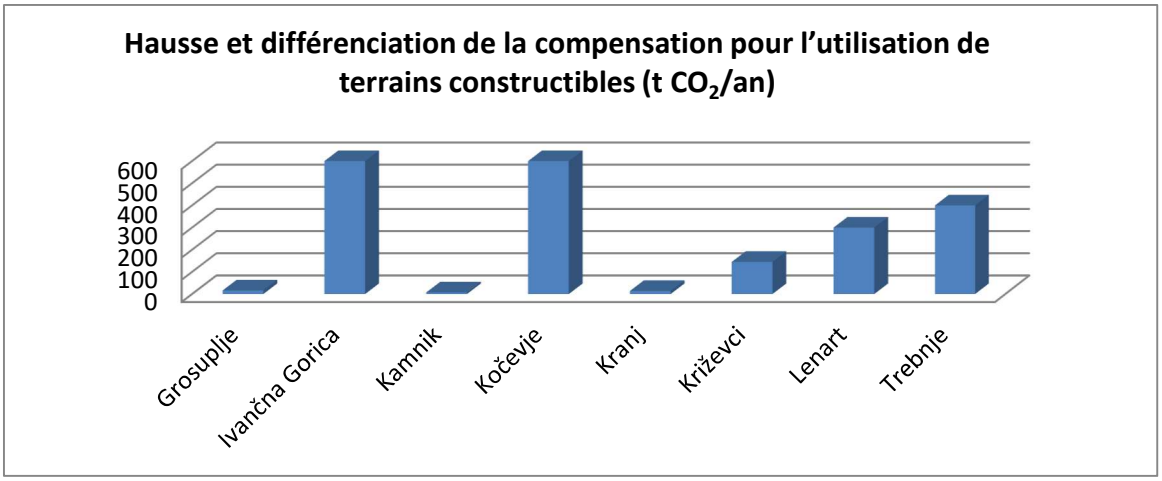

Bien évidemment, la collecte n'est pas forcément une bonne pratique pour la promotion des énergies renouvelables. Cependant, dans le cas des municipalités slovènes, elle peut être une bonne pratique permettant d'accroître les revenus des municipalités dans lesquelles ont été approuvées la hausse et la différenciation de la compensation pour l'utilisation de terrains constructibles. Cette hausse du prélèvement du **Coefficient du développement municipal (CMD)** peut être directement mise en place et a un impact direct sur la promotion des énergies renouvelables au niveau municipal.

Une action considérable pour la promotion des SER a été menée par les membres du projet LOCAL4GREEN en Slovénie. Les membres du projet ont coopéré avec le ministère de l'administration publique lorsqu'a été révisée (avec suivi des modifications) la stratégie pour le développement de l'autonomie gouvernementale locale en Slovénie jusqu'en 2020. La contribution des partenaires pilotes a abouti en une inclusion d'évaluation de l'impact réglementaire dans le processus de prise de décision au niveau local. L'évaluation de l'impact réglementaire promeut une révision *ex ante* de la législation proposée et la façon dont elle affecte l'environnement, la société et l'économie. Cela permettra aux décisionnaires du niveau local de prendre des décisions en se basant sur des preuves relatives aux politiques locales, notamment les politiques fiscales en faveur des SER.

5.2.9. Espagne

L'évaluation menée dans chacune des municipalités avait pour but de renforcer la gestion, l'apprentissage et l'établissement de politiques axées sur la culture des résultats et basées sur des preuves. Ainsi, les résultats ont été examinés dans le but de recueillir des informations destinées aux politiciens et administrateurs locaux pour encourager l'amélioration continue des politiques fiscales publiques écologiques.

Un total de 11 municipalités pilotes de la communauté valencienne y ont pris part, et les bonnes pratiques identifiées dans celles-ci figurent ci-dessous.

Les politiques fiscales suivantes sont décrites plus en détail dans la section *3.8.2. Description des politiques fiscales des municipalités pilotes.*

De plus, les municipalités qui ont approuvé des ordonnances ont été choisies, et parmi celles-ci sont mises en avant les bonnes pratiques car ce sont elles qui ont atteint les réductions de CO2 les plus importantes et une hausse des kWh produits par les énergies renouvelables.

a) Impôt sur les constructions, les installations et les travaux (ICIO)
Municipalité de Dolores
Une ordonnance a été approuvée lors de la session extraordinaire de la mairie de Dolores, qui a eu lieu le 16 novembre 2018 et est entrée en vigueur le 17 janvier 2019.

Cette ordonnance établit, en termes d'avantages des politiques écologiques, différents bonus.

Municipalité de Pedreguer
Cette ordonnance fiscale est entrée en vigueur le 1er janvier 2019 dans la municipalité de Pedreguer et propose une réduction de 95 % de la taxe sur les constructions, les installations et les travaux consistant en l'installation de systèmes pour l'utilisation d'énergie thermique ou électrique générée grâce au soleil.

Comparaison des bonnes pratiques
Deux graphiques sont proposés ci-dessous, le premier présente une comparaison des chiffres en kWh qui deviennent renouvelables parmi les municipalités pilotes de Dolores et Pedreguer, les chiffres étant respectivement de 105 980 kWh (Dolores) et de 113 550 kWh (Pedreguer).

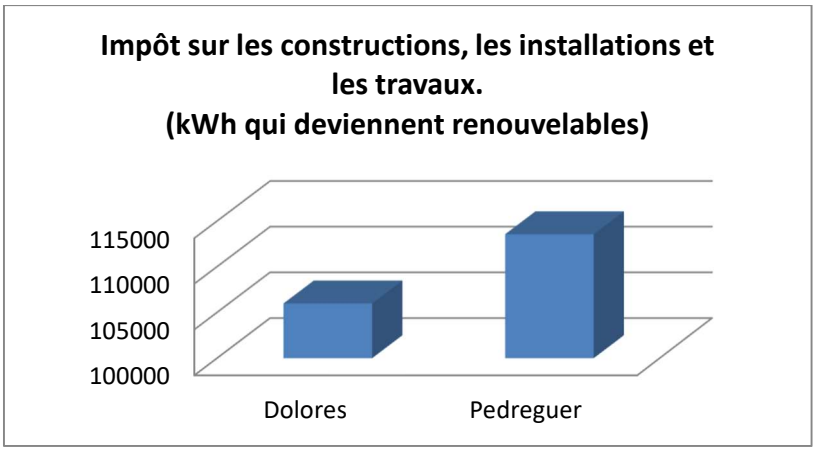

Le second graphique indique, d'une part, la quantité de CO_2 en kg qui ne sera plus émise par an, dont la municipalité de Dolores qui permet des énergies de 40 802 Kg de CO_2. D'autre part, nous avons la municipalité de Pedreguer, dont les économies sont estimées à 43 717 Kg de CO_2. Les deux municipalités sont considérées comme bonnes pratiques étant donné que la réduction des émissions de CO_2 sera significative.

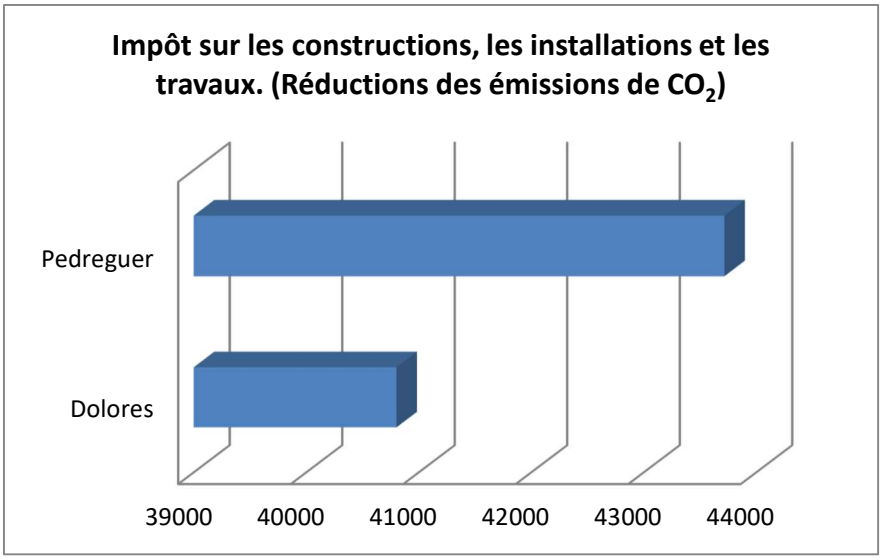

b) Impôt sur les Véhicules à Traction Mécanique (IVTM)
Municipalité de Dolores
Une ordonnance est entrée en vigueur le 1er janvier 2019 dans la municipalité de Dolores. Cette ordonnance établit, en termes d'avantages des politiques écologiques, différents bonus.

Municipalité de Pedreguer
Dans la municipalité de Pedreguer, cette ordonnance est entrée en vigueur le 1er janvier 2019 et propose différents bonus précédemment décrits dans les autres sections.

Municipalité de l'Alfàs del Pi
Une ordonnance fiscale, réglementant l'impôt sur les véhicules à traction mécanique de 2009, a été approuvée dans cette municipalité. L'ordonnance établit un crédit d'impôt de 75 % pour les véhicules qui fonctionnent exclusivement grâce à l'électricité.

Comparaison des bonnes pratiques
Parmi les quatre municipalités pilotes d'Espagne dans lesquelles a été approuvé un impôt sur les véhicules à traction mécanique, les estimations de t/km de CO_2 qui ne seront désormais plus émises ont le même pourcentage dans toutes les municipalités, dont 2 % dans chaque municipalité est spécifiée dans une quantité différente selon le nombre de véhicules.

Comme le montre le graphique ci-dessous, Alfàs del Pi et Pedreguer seraient les municipalités dans lesquelles l'impact environnemental est le plus élevé en termes de réduction des émissions. Cela est dû au fait que leur flotte de véhicules est plus importante.

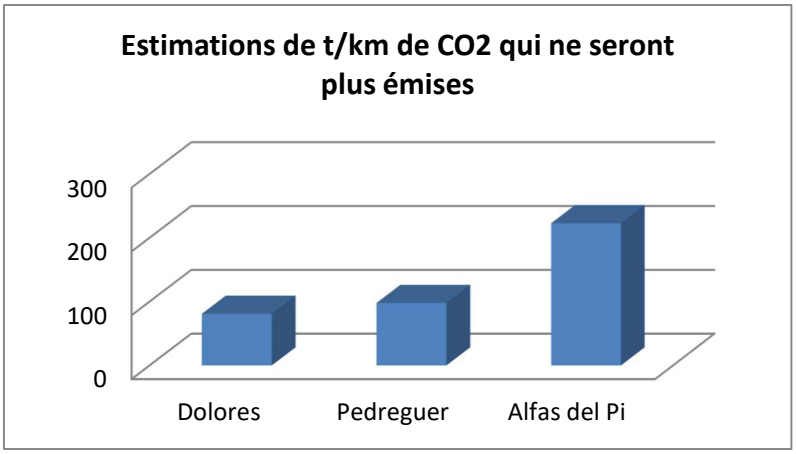

Bien que l'approbation de ces ordonnances fiscales sur les véhicules à traction mécanique et que la prévision que 2 % des véhicules les utilisera soient des bonnes pratiques pour les quatre municipalités en question, cette situation peut être améliorée.

À cet égard, elle serait une bonne pratique si on augmentait le nombre de véhicules éligibles au bonus, pour que l'impact environnemental soit plus important, **par conséquent une bonne pratique serait d'augmenter les bonus afin d'accroître le nombre de véhicules qui deviendront électriques.**

c) Impôt foncier (IBI)

Municipalité de Pedreguer

Une ordonnance fiscale dans cette municipalité est entrée en vigueur le 1er janvier 2019, et propose une réduction maximale de 50 % de l'obligation fiscale au cours des 3 périodes fiscales suivant l'installation de systèmes d'utilisation d'énergie thermique ou électrique générée grâce au soleil, et 25 % au cours des 2 périodes fiscales suivantes. Cette réduction est fixée sur la base de la valeur cadastrale.

Municipalité de Quart de Poblet

Dans le cas de l'impôt foncier à Quart de Poblet, on estime que 1 % des foyers bénéficient de ce bonus, en gardant à l'esprit que, dans le cas de Madrid, le nombre d'habitations bénéficiant de ce bonus était de zéro jusqu'en 2017. Il a également été estimé une puissance moyenne de 2,5 kW installée dans chacun des foyers. Grâce à ces données, les résultats obtenus sont les suivants : 437 197 kWh proviennent des énergies renouvelables et grâce à cette mesure, 168 321 kg de CO2 eq ne sont désormais plus émis chaque année.

Municipalité de l'Alfàs del Pi

Dans le cas de l'impôt foncier à Alfàs del Pi, une ordonnance fiscale réglementaire est approuvée, et établit des systèmes pour l'utilisation d'énergie thermique ou électrique générée grâce au soleil. Cette ordonnance établit une réduction de 25 % de l'obligation fiscale pour les logements dans lesquels des systèmes d'utilisation d'énergie thermique ou électrique générée grâce au soleil ont été installés, et qui ont un usage sanitaire représentant plus de 25 % de la surface construite, selon les données du registre cadastral correspondantes. Une estimation a été réalisée, 1 % des foyers bénéficieront de ce bonus.

Comparaison des bonnes pratiques :

En termes d'évaluation, avec l'approbation de l'ordonnance, les trois municipalités ont développé des bonnes pratiques qui ont abouti à une hausse des kWh produits par les énergies renouvelables, comme le montre le graphique ci-dessous.

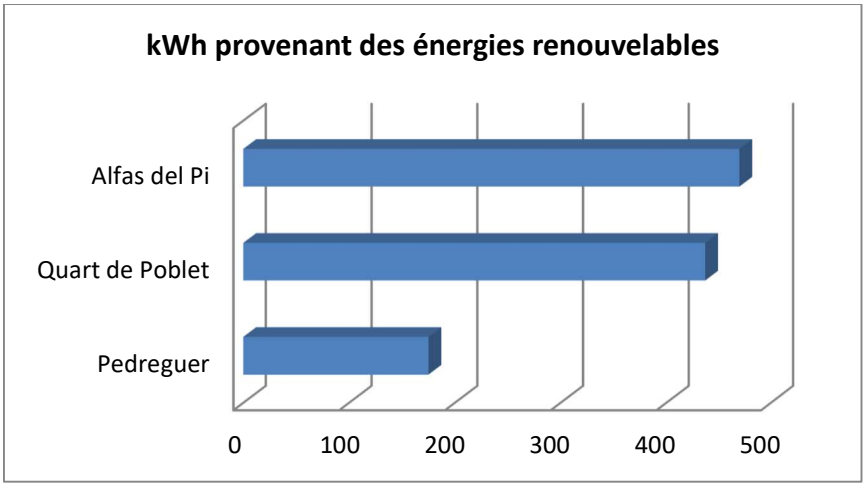

De la même façon, grâce à la même mesure, c'est-à-dire l'approbation de l'ordonnance, une quantité considérable de kg de CO_2 ne sera désormais plus émise chaque année, comme le montre le graphique ci-dessous.

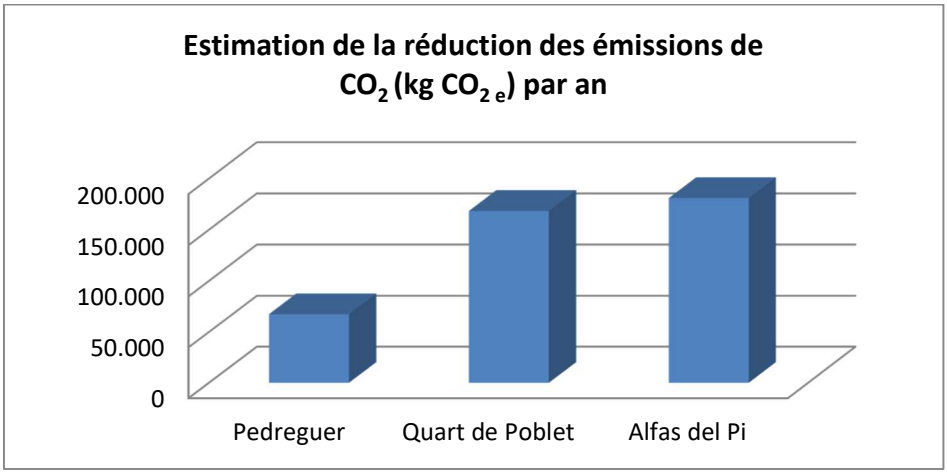

d) Impôt sur les Activités Économiques (IAE)

Municipalité de Pedreguer

L'ordonnance approuvée par le conseil municipal de Pedreguer est entrée en vigueur le 1er janvier 2019 et propose un bonus, pour les 5 premières années, de 50 % de la part correspondante pour les contribuables qui paient une taxe municipale et produisent ou utilisent, pour le développement de leurs activités, de l'énergie obtenue grâce à des systèmes d'utilisation d'énergies renouvelables ou des systèmes de cogénération. En se basant sur les données du nombre d'entreprises de la région en 2018 et en prévoyant que 1 % de celles-ci bénéficieront du bonus proposé, on estime que la quantité de kWh qui deviendra de l'énergie renouvelable s'élève à 105 980 kWh et que la quantité totale en kg de CO_2 qui ne sera plus émise s'élève à 40 802 kg par an.

Municipalité de Quart de Poblet

Pour l'impôt sur les activités économiques, on estime que 1 % des entreprises bénéficient de ce bonus et, de la même façon, une énergie moyenne de 10 kW installée dans chacune de ces entreprises. Les résultats sont les suivants : 213 744 kWh proviennent des énergies renouvelables et 82 291 kg de CO_2 eq ne sont désormais plus émis chaque année.

Comparaison des bonnes pratiques :
En termes d'évaluation, avec l'approbation de l'ordonnance, les deux municipalités ont développé des bonnes pratiques qui ont abouti à une hausse des kWh produits par les énergies renouvelables, comme le montre le graphique ci-dessous.

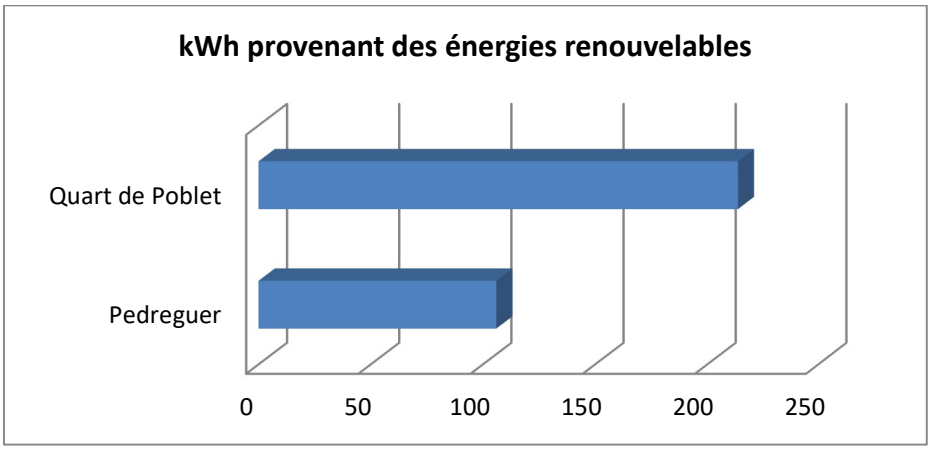

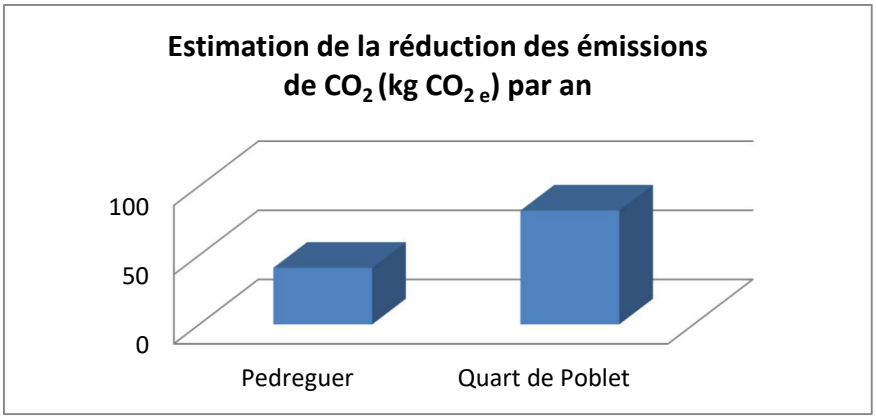

6. Recommandations

Étant donné l'urgence environnementale, nous avons besoin d'une fiscalité écologique pour lutter contre le changement climatique et la pollution, afin d'accélérer la transition vers un modèle 100 % renouvelable, parvenir à une mobilité durable et préserver la biodiversité. En résumé, pour parvenir à un modèle plus sain et plus durable qui contribue à la protection de l'environnement et à l'amélioration de la justice sociale.

Nous percevons les politiques fiscales écologiques ou la fiscalité écologique comme des mesures utilisant le système fiscal comme méthode pour encourager les changements de comportements, qui sont considérés comme positifs d'un point de vue environnemental. Dans un contexte d'inégalités croissantes à la fois en matière de distribution des richesses et de responsabilité à l'égard des principaux problèmes environnementaux, ces avantages économiques doivent s'intégrer dans une politique environnementale, économique et sociale

plus englobante, afin de réduire ces écarts, encourager des comportements durables au niveau des classes les moins favorisées et s'assurer que les acteurs économiques ayant un fort impact environnemental soient les principaux acteurs.

De même, il est essentiel que les collectes obtenues de ces politiques fiscales soient entièrement destinées à favoriser la transition écologique et parvenir à un modèle socioéconomique selon les limites de notre planète.

Par exemple, dans le cas de l'Espagne, il est indispensable que la fiscalité espagnole se rapproche de celle des pays voisins (en termes de pourcentage de PIB et de fiscalité environnementale, l'Espagne est classée à la 25e position sur les 28 pays)[20], dans le but de guider le comportement des acteurs économiques et contribuer à la protection de l'environnement et à l'amélioration de la juste sociale.

L'Espagne collecte 5,6 % de son PIB des taxes environnementales, soit en dessous de la moyenne européenne, qui est de 6,8 %, selon les données Eurostat recueillies en 2015 par l'Institute for Economic Studies (IEE). L'Union européenne a récemment proposé une hausse substantielle de la contribution de ces taxes aux recettes fiscales totales, conformément à la volonté de parvenir à une Europe plus efficace en matière d'utilisation des ressources.

Le taux d'environ 5,6 % que l'**Espagne** collecte de ces taxes est, en Slovaquie, de 5,5 %. Aux dernières places du classement européen figurent le Luxembourg (4,9 %), la France (4,8 %) et la Belgique (4,7 %).

En revanche, la **Croatie** est placée en première position avec 10,9 %, suivie de la **Slovénie** (10,6 %) et de la **Grèce** (10,3 %). **Malte** et **Chypre** ont un taux d'environ 9 %, tandis que le Danemark atteint 8,6 %, suivis de l'Irlande (8 %) et de l'**Italie** (7,9 %). Le Royaume-Uni, le **Portugal**, la Hongrie et la Finlande dépassent également la moyenne européenne.

En général, il a été observé à quel point l'expérience avec ces types de politiques fiscales a été faible et pas suffisamment coordonnée à travers l'Europe. Par exemple, en Espagne, l'administration centrale n'a pas montré beaucoup d'intérêt et les communautés autonomes ont bénéficié de cet écart pour développer leur autonomie fiscale, mais il n'y a pas vraiment eu de stratégie ordonnée et partagée et le résultat final est relativement limité. Ce long processus a également généré des impôts imparfaits qui ne définissent pas ou ne sont pas directement liés aux externalités environnementales négatives, qui n'ont pas une portée spatiale appropriée, ou qui n'émettent pas les signaux correcteurs suffisants du fait qu'ils ont des bases et/ou des types inadéquats. Ces types de problèmes peuvent d'ailleurs être transférés aux autres pays de l'Union européenne.

Une réforme plus approfondie des politiques fiscales de long terme actuelles sera nécessaire, étant donné que les progrès technologiques accroissent l'efficacité énergétique et que l'on observe des changements de nos habitudes de consommation, et ces changements seront d'autant plus faciles.

La mise en place d'une réforme des politiques fiscales écologiques exige une bonne gestion de ce qui est souvent appelé le facteur institutionnel. Ce concept inclut deux aspects qui ont un lien avec l'économie politique de ces impôts : l'analyse de la faisabilité, les coûts politiques et de

[20] https://ec.europa.eu/environment/eir/pdf/report_lu_en.pdf

réputation ; ainsi que l'adaptation de la réforme à la structure politico-institutionnelle du pays qui la promeut.

Comme mentionné précédemment, une utilisation plus importante des énergies renouvelables est essentielle pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans l'UE et sa dépendance aux énergies fossiles et aux énergies importées, et pour contribuer à la sécurité de son approvisionnement énergétique. En outre, les énergies renouvelables peuvent jouer un rôle important dans la promotion du développement durable dans les régions méditerranéennes. La politique relative aux énergies renouvelables de l'UE devrait être davantage explicite dans ses conditions pour associer efficacement les énergies renouvelables au développement dans plusieurs zones. Le financement spécifique disponible peut influencer la réalisation des objectifs européens et nationaux en matière d'énergies renouvelables, mais les États membres n'ont pas toujours traité en priorité ces projets en faveur des énergies renouvelables, qui pouvaient contribuer au développement durable.

Les autorités locales de la zone méditerranéenne gèrent des impôts et taxes qui varient considérablement selon la législation de chaque pays. Bien que l'autonomie des autorités fiscales à amender les impôts varie considérablement selon le pays, leur capacité, en général, à appliquer lesdits impôts, est très réglementée. Par ailleurs, de manière restrictive, même dans les pays qui ont un plus fort niveau d'autonomie locale, les pouvoirs juridiques des autorités locales, en termes d'amendement de leurs impôts, et, par conséquent, de promotion des énergies renouvelables grâce à ces derniers, sont très limités.

En prenant en compte tout ce qui a été dit, les municipalités doivent agir sur ceux-ci dans le but de les aligner aux lignes directrices des politiques de l'Union européenne.

Les recommandations incluent notamment (du moins au plus local) :

- Lors de l'élaboration de politiques d'énergies renouvelables, la Commission et les États membres doivent tenir compte des circonstances et besoins des différentes zones, plus particulièrement lors de l'élaboration de plans nationaux pour le climat ou l'énergie.
- La Commission doit préciser la finalité et la fonction de soutien des différents fonds pour les investissements dans les énergies renouvelables.
- En ce qui concerne les aides pour les énergies renouvelables, la Commission doit exiger que les États membres fournissent des informations pertinentes sur les accomplissements des projets en faveur des énergies renouvelables dans leur rapport de mise en place annuel amélioré.
- La Commission doit renforcer, conjointement avec les États membres, la nécessité d'appliquer des procédures de sélection pertinentes afin de soutenir uniquement les projets d'énergies renouvelables viable, et ayant un avantage clair pour le développement durable.
- La directive 2009/28/EC sur les énergies renouvelables définit le besoin de simplifier les procédures administratives pour la promotion des énergies renouvelables. Une simplification administrative permettrait une pertinence plus forte au niveau local, étant donné que les administrations locales sont responsables, d'une part, de traiter les permis de planification urbaine et, d'autre part, d'établir les réglementations relatives à la planification urbaine qui peuvent favoriser ou limiter la mise en place de ce type de technologies.
- Dans le cas des exemptions des taxes locales, on propose de ne pas exiger de remplir des conditions qui ne sont pas cohérentes avec un système d'autoconsommation ou qui limite de manière excessive les installations qui pourraient en bénéficier, mais qui

appliquent des limitations qui contribuent à atténuer le risque d'une réduction potentielle des revenus des municipalités. Par exemple, certaines des recommandations, en ce sens, correspondent à une simplification des procédures administratives et à l'élaboration de limites économiques provisoires du bonus par le Consistoire.

- Afin d'améliorer l'efficacité administrative et la suppression des obstacles pour les contribuables, les limites, conditions et critères qui sont déterminés à l'égard des procédures doivent être proportionnels à l'objectif ciblé.
- Les réglementations relatives à la planification urbaine doivent être accessibles, compréhensibles, facilement situées et disponibles, si possible, également électroniquement. Cela implique le besoin d'avoir des informations sur les procédures à mener précisément et de façon collective.
- Lors de l'élaboration de ces bonus, il est recommandé de tenir compte du fait qu'ils sont conçus pour promouvoir et assister les citoyens dans la mise en place des énergies renouvelables. Dans la plupart des cas, l'investissement prend sens de façon logique, mais le manque d'informations, l'investissement initial ou la fluctuation des prix des énergies fossiles peuvent rendre ce moment nécessaire.
- D'autre part, on ne doit pas oublier que ces bonus impliquent une réduction des revenus municipaux, initialement conçus pour financer les politiques publiques, il est donc conseillé d'établir des paramètres qui répondent à l'objectif ciblé, qui est de promouvoir l'installation d'énergies renouvelables dans la municipalité mais aussi de ne pas entraîner un financement complet de l'installation. Il sera par conséquent nécessaire d'établir provisoirement des limites économiques à ces bonus et, dans le même temps, qu'ils ne représentent pas un fardeau excessif pour l'administration en termes de supervision des installations.
- Coordonner les différents départements administratifs impliqués dans les procédures de promotion des connaissances sur celles-ci, sur les ordonnances fiscales, etc. par les membres du conseil municipal (techniques, administratifs, etc.) et favoriser une réponse rapide et efficace de la part des citoyens lorsqu'ils feront une demande ou feront appel à une procédure.
- Fournir une cohérence des taxes régionales actuelles via la promotion d'une politique coordinatrice de la part des gouvernements centraux.
- Il est essentiel d'informer la population de façon claire, concise et transparente sur les procédures, avantages et initiatives que le conseil municipal ou d'autres administrations publiques peuvent rendre disponibles pour le public. Et, par ailleurs, un exercice total de simplification et de facilitation des procédures devrait être mené afin que personne ne soit exclus. Une citoyenneté informée de façon rigoureuse est un élément clé pour mettre en place les énergies renouvelables dans les municipalités.
- Mettre en œuvre des programmes éducatifs pour tous les groupes ciblés. Mener des activités de promotion et éducatives de façon continue pour les différents groupes ciblés avec un accent mis sur les effets positifs des politiques fiscales locales destinées à promouvoir les énergies renouvelables.
- Établir des bases de données publiquement accessibles avec des exemples de bonnes pratiques de politiques fiscales locales conçues pour promouvoir les énergies renouvelables.
- Lancer des campagnes de sensibilisation sur la politique fiscale locale approuvée pour la promotion des énergies renouvelables. Ces options doivent être associées à une vaste campagne de sensibilisation conduite à la fois par le gouvernement local et central, qui devront la planifier et la mener à bien dans le but d'informer les citoyens et les entreprises des coûts et avantages résultant de ces types d'équipements.

- Établir des moyens de communication efficaces pour le partage de connaissances et d'expériences entre les différents niveaux d'administration (national, régional, du canton et local).
- La transition vers la fiscalité écologique doit être coordonnée parmi les autorités locales, premièrement en garantissant la capacité juridique des autorités locales à amender leurs impôts et taxes, et dans un second temps, pour intégrer des majorations pour les contribuables qui polluent le plus, et une réduction d'impôts pour ceux qui polluent le moins. Ainsi, des nouveaux revenus pourront être collectés pour les autorités locales, tout en contrôlant également le comportement des contribuables et des marchés à l'égard des questions relatives à la durabilité de l'environnement.
  Dans tous les cas, ces changements de la fiscalité locale ne devraient pas négliger la progressivité des impôts, et ces impôts ne devraient pas générer d'inégalités dans les groupes les plus vulnérables.
- La fiscalité écologique peut également entraîner une hausse des revenus des autorités locales. Un tel revenu additionnel doit être utilisé à des fins environnementales, de préférence pour la promotion d'actions visant à compenser celles des contribuables les plus réticents.
- La législation devrait considérer de répercuter, au travers des impôts locaux, les coûts issus de la mise en place de la Convention des maires aux propriétés et aux activités ayant lieu dans la municipalité, étant donné que l'intégration officielle de la Convention des maires demande que les participants signent et s'engagent pour formaliser un Plan d'action pour le climat et l'énergie durable dans les deux ans.
- Afin d'intégrer les coûts issus de la participation à la Convention des maires pour le climat et l'énergie, deux instruments fiscaux sont à la disposition des autorités locales : d'une part, les impôts et d'autres types de redevances qui taxent l'occupation des rues publiques, ainsi que la conception, l'élaboration, la mise en place et la réalisation d'activités qui impliquent une émission de CO2 ; et, d'autre part, les taxes sur les biens immobiliers urbains.
- En ce qui concerne l'imposition sur les véhicules, les autorités locales gèrent cet aspect dans plusieurs pays. Il est suggéré que, lors de l'élaboration de l'impôt, au-delà du pouvoir, des coûts des véhicules et d'autres éléments objectifs, un coefficient technique en lien avec les gaz à effet de serre et d'autre polluants émis par les véhicules soit mis en place. L'impact du coefficient devrait être élevé, et taxer les véhicules les plus polluants.
- Dans le cas des véhicules électriques, la réduction d'impôt sera prise en compte lorsqu'il sera prouvé que l'énergie consommée provient de sources renouvelables. À cette fin, il est suggéré de définir le foyer des contribuables concernés comme borne de recharge habituelle. Par conséquent, il faudra vérifier que l'énergie produite par ces contribuables provient de sources renouvelables ou qu'ils ont un accord avec une entreprise fournissant des énergies renouvelables.
- Une exemption d'impôt ou une réduction significative, relative à l'occupation de la propriété publique-municipale, pour les entreprises qui installent des bornes de recharge ou des stations pour les véhicules électriques ou hybrides, devraient être considérées si celles-ci prouvent que l'électricité utilisée provient de sources renouvelables.
- Une réduction ou un allègement fiscal sont facilement prorogeables pour la promotion d'efficacité énergétique.
- De même, il devrait être considéré de mettre en place une exemption ou une réduction des impôts ou d'autres types de redevances des taxes prélevées sur les licences et autorisations relatives aux travaux et installations destinés à améliorer l'efficacité

énergétique des propriétés ou à intégrer une énergie provenant de sources renouvelables.

- Il est également proposé que les autorités compétentes accordent aux autorités locales le pouvoir d'établir une taxe de séjour municipale pour les séjours dans les hôtels de la municipalité. Dans le cas où l'État ou d'autres organes intermédiaires ont déjà mis en place ou établissent un tel prélèvement, les autorités locales devraient être habilitées à instaurer des majorations.
- La taxe de séjour locale ou la majoration devrait être basée sur un impôt fixé selon la catégorie d'hôtel, le prix moyen par nuit ou un pourcentage du prélèvement appliqué par l'État ou un autre organe intermédiaire.

  Le rendement fiscal correspondant devra être attribué, du moins en partie, à la création de subventions afin que les établissements de la municipalité puissent intégrer l'énergie issue de sources renouvelables à leur fonctionnement.

- Les autorités compétentes devraient entreprendre les réformes nécessaires pour habiliter les autorités locales à fixer des majorations sur ces impôts pour les contribuables qui utilisent des sources d'énergies non-renouvelables.

La taxation de la pollution et de l'utilisation de ressources peut générer des revenus plus importants et créer des avantages sociaux et environnementaux considérables. De plus, la fiscalité environnementale est l'une des taxes des peu nombreuses taxes qui ne sont habituellement pas nuisibles à la croissance.

Un changement fiscal vers une fiscalité écologique et locale doit être un élément essentiel de la réforme. Enfin, cette réforme pourrait représenter une alternative de financement intéressante dans les périodes de coupes budgétaires publiques.

Auteure du manuel: Meritxell Bennasar Casasa.